

Université de Montréal

Patrimoine urbain et urbanisme à Montréal : l'expérience du début des années
2000

Par
Sylvain Garcia

Faculté de l'aménagement

Mémoire présenté à la Faculté des études supérieures
en vue de l'obtention du grade de
maîtrise ès science appliquées (M.SC.A)
en aménagement
option conservation de l'environnement bâti

Août 2006

©, Sylvain Garcia, 2006



NA

100

154

2007

V.004

AVIS

L'auteur a autorisé l'Université de Montréal à reproduire et diffuser, en totalité ou en partie, par quelque moyen que ce soit et sur quelque support que ce soit, et exclusivement à des fins non lucratives d'enseignement et de recherche, des copies de ce mémoire ou de cette thèse.

L'auteur et les coauteurs le cas échéant conservent la propriété du droit d'auteur et des droits moraux qui protègent ce document. Ni la thèse ou le mémoire, ni des extraits substantiels de ce document, ne doivent être imprimés ou autrement reproduits sans l'autorisation de l'auteur.

Afin de se conformer à la Loi canadienne sur la protection des renseignements personnels, quelques formulaires secondaires, coordonnées ou signatures intégrées au texte ont pu être enlevés de ce document. Bien que cela ait pu affecter la pagination, il n'y a aucun contenu manquant.

NOTICE

The author of this thesis or dissertation has granted a nonexclusive license allowing Université de Montréal to reproduce and publish the document, in part or in whole, and in any format, solely for noncommercial educational and research purposes.

The author and co-authors if applicable retain copyright ownership and moral rights in this document. Neither the whole thesis or dissertation, nor substantial extracts from it, may be printed or otherwise reproduced without the author's permission.

In compliance with the Canadian Privacy Act some supporting forms, contact information or signatures may have been removed from the document. While this may affect the document page count, it does not represent any loss of content from the document.

Université de Montréal
Faculté des études supérieures

Ce mémoire intitulé :
Patrimoine urbain et urbanisme à Montréal : l'expérience du début des années
2000

présenté par :
Sylvain Garcia

a été évalué par un jury composé des personnes suivantes :

Christina Cameron
président-rapporteur

Gérard Beaudet
directeur de recherche

Claudine Déom
membre du jury

RÉSUMÉ

Cette recherche porte sur les modalités d'intégration de la dimension patrimoniale aux doctrines et aux pratiques d'urbanisme – ou associés de près à la discipline – dans la région montréalaise. Elle vise à cerner les préceptes à partir desquels se fait l'articulation de cette dimension avec la démarche urbanistique en vigueur au Québec. Par ricochet, elle permet aussi de cerner les dimensions manquantes ou incomprises du patrimoine urbain. Pour ce faire, cette recherche se subdivise en trois parties, soit l'élaboration du cadre théorique, la formulation de la problématique, et enfin, une étude de cas.

La première partie de cette recherche sur le cadre théorique se scinde en une section portant sur des considérations générales de la notion de patrimoine et de conservation et en une deuxième section orientée vers la compréhension de la conservation et de l'urbanisme au Québec. D'abord, dans la première section du cadre théorique, il importera de bien comprendre ce que signifie l'expansion tout azimut que connaît la notion de patrimoine depuis un peu plus de quatre décennies. Par la suite, la deuxième section du cadre théorique dresse un portrait de la situation au Québec en matière de conservation et d'urbanisme. Il apparaît nécessaire de faire le point sur les principes à partir desquels se fait cette conservation, mais aussi d'expliquer le fonctionnement de l'urbanisme normatif.

La deuxième partie de ce projet porte sur l'élaboration de la problématique. Cette dernière stipule qu'il existe deux approches distinctes de la conservation. D'une part, l'approche en mode beaux-arts vise à soustraire l'objet architectural de son contexte d'insertion pour ensuite intervenir selon des critères d'esthétique prédéterminés, notamment associés à l'authenticité et à l'intégrité. D'autre part, l'approche en mode urbanistique procède d'une logique ségrégative par la mise en réserve – selon les possibilités proposées par la Loi sur les biens culturels – ou par la prise en charge du patrimoine à travers les mécanismes de zonages et les

possibilités de planification urbaine offertes par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

La troisième partie de cette recherche porte sur une étude approfondie des plus récents outils de planification urbaine dans l'agglomération montréalaise. Il s'agit du Projet de schéma métropolitain d'aménagement et de développement de la Communauté métropolitaine de Montréal, de la Politique du patrimoine de la Ville de Montréal, du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, du règlement sur les plans d'intégration et d'implantation architecturale de l'Arrondissement Plateau Mont-Royal et du Plan directeur du Lieu historique national du Canada du Canal Lachine.

Mots clés : conservation, planification urbaine, Ville de Montréal, zonage, plan d'urbanisme, règlement sur les PIIA.

ABSTRACT

This research relates to methods of integrating patrimonial dimensions to Montreal area town planning documents. It seeks to determine the precepts from which this dimension of urban planning is articulated in Quebec. It also makes it possible to determine missing or misunderstood dimensions of urban heritage in actual urban planning in Quebec. The research is subdivided in three parts: first the development of the theoretical framework, second the formulation of the problem, and finally, a case study.

The theoretical framework of this research is divided into a section relating to general considerations of the concept of heritage and conservation and a second section directed towards the comprehension of conservation and town planning in Quebec. In the first section, it will be important to understand the new significance of the heritage concept that has evolved over the last four decades. The second section outlines urban conservation in Quebec. It is necessary to outline the principles of this model of conservation but also to explain normative town planning, which is the zoning logic.

The second part of this project relates to the development of the problem. In conservation there are two different approaches. The first approach relates to the fine art mode. It seeks to withdraw the architectural object from its context and then intervening according to predetermined standards of beauty (and aesthetics). The second approach relates to the urban mode. It proceeds by a segregate logic by retention (according to possibilities suggested by the Law on cultural goods) or by the assumption of responsibility of heritage through zoning mechanisms and the possibilities of city planning offered by the Law on urban planning.

The third part of this research relates to a case study of the most recent tools for city planning in Montreal.

Key words: conservation, urban planning, Town of Montreal, zoning.

TABLE DES MATIÈRES

RÉSUMÉ	II
ABSTRACT	IV
TABLE DES MATIÈRES	V
LISTE DES TABLEAUX	VIII
LISTE DES FIGURES	IX
LISTE DES ABRÉVIATIONS	X
INTRODUCTION.....	1
L'EFFRITEMENT D'UNE CONVENTION SOCIALE.....	1
PARTIE 1	
CADRE THÉORIQUE : LES CONSTATS DE DÉPART	7
CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES SUR LE PATRIMOINE.....	8
CHAPITRE I	
L'ÉMERGENCE DU PATRIMOINE.....	9
1.1 L'ÉLARGISSEMENT SOCIAL.....	9
1.1.1 LA PRODUCTION SAVANTE.....	10
1.1.2 LA PRODUCTION POLITIQUE OU STRATÉGIQUE	11
1.1.3 LA PRODUCTION SPONTANÉE.....	12
1.2 L'ÉLARGISSEMENT TEMPOREL : ABOLITION DE LA RÉFÉRENCE TEMPS	13
1.3 L'ÉLARGISSEMENT SPATIAL	14
1.4 DEUX PROBLÈMES : BANALISATION ET DIFFICULTÉ DE PRÉSERVATION	15
1.5 CONCLUSION : POUR UNE NOUVELLE DÉFINITION DU PATRIMOINE	16
CHAPITRE II	
NOUVELLES PERSPECTIVES DU PATRIMOINE : L'IDENTITÉ DES LIEUX.....	19
2.1 L'AUTHENTICITÉ.....	19
2.2 L'IDENTITÉ ET LA MÉMOIRE	21
2.3 CONCILIATION ENTRE CONTINUITÉ ET CHANGEMENT.....	22
2.4 CONCLUSION : PARENTÉ CONCEPTUELLE ENTRE TERRITOIRE ET PATRIMOINE	23
CHAPITRE III	
LE PATRIMOINE URBAIN : SES PRÉCURSEURS	25
3.1 JOHN RUSKIN	25
3.2 CAMILIO SITTE.....	28
3.3 PATRICK GEDDES.....	30
3.4 GUSTAVO GIOVANNONI	31
3.5 CONCLUSION.....	33

CHAPITRE IV	
LES CHARTES INTERNATIONALES ET LE PATRIMOINE URBAIN	36
4.1 CHARTE INTERNATIONALE SUR LA CONSERVATION ET LA RESTAURATION DES MONUMENTS ET DES SITES (CHARTRE DE VENISE)	37
4.2 CHARTE EUROPÉENNE DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL	39
4.3 CHARTE DE CONSERVATION DU PATRIMOINE QUÉBÉCOIS DÉCLARATION DE DESCHAMBAULT	40
4.4 CHARTE D'APPLETON POUR LA PROTECTION ET LA MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT BÂTI	41
4.5 CHARTE INTERNATIONALE POUR LA SAUVEGARDE DES VILLES HISTORIQUES (CHARTRE DE WASHINGTON)	41
4.6 <i>CHARTER FOR THE CONSERVATION OF PLACES OF CULTURAL HERITAGE VALUE</i>	43
4.7 CHARTE POUR LA CONSERVATION DES LIEUX ET DES BIENS PATRIMONIAUX DE VALEUR CULTURELLE (CHARTRE DE BURRA)	44
4.8 CONCLUSION	45
LE PATRIMOINE AU QUÉBEC	48
CHAPITRE V	
LA CONSERVATION AU QUÉBEC	49
CHAPITRE VI	
L'URBANISME AU QUÉBEC	54
6.1 LE PROTO-URBANISME	54
6.2 UN URBANISME FONCTIONNALISTE	56
6.3 LE PATRIMOINE ET LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME (LAU)	58
CHAPITRE VII	
RÉPONSE PAR LA TYPOMORPHOLOGIE	61
7.1 LA PERTINENCE DE CE CADRE THÉORIQUE	61
7.2 LES LIMITES DE CE CADRE THÉORIQUE	63
CHAPITRE VIII	
NOUVELLE DONNE EN MATIÈRE D'URBANISME	65
8.1 LES FRICHES URBAINES	66
8.2 LES RAPPORTS DE PROXIMITÉ	68
8.3 L'APPORT DE GIOVANNONI EST-IL SUFFISANT?	69
PARTIE 2	
CADRE D'ANALYSE	72
CHAPITRE IX	
PROBLÉMATIQUE	73
9.1 PROBLÉMATIQUE	73
9.1.1 APPROCHE EN MODE BEAUX-ARTS	73
9.1.2 APPROCHE EN MODE URBANISTIQUE	74
9.2 LES DOCUMENTS D'ÉTUDE ET LA JUSTIFICATION DE LEUR CHOIX	75
9.3 ARRIMAGE DU CADRE THÉORIQUE À L'ÉTUDE DE CAS	78

9.3.1 ORGANISATION DU CADRE THÉORIQUE.....	78
9.3.2 ORGANISATION DE L'ÉTUDE DE CAS.....	79
PARTIE 3	
ÉTUDE DE CAS.....	80
CHAPITRE X	
PRÉSENTATION DES DIFFÉRENTES INSTANCES CONCERNÉES ET DES	
DOCUMENTS D'ÉTUDE.....	81
10.1 COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL (CMM).....	81
10.2 VILLE DE MONTRÉAL.....	83
10.3 ARRONDISSEMENT PLATEAU MONT-ROYAL.....	86
10.4 PARCS CANADA.....	87
CHAPITRE XI	
ANALYSE DES DOCUMENTS.....	90
11.1 LA NOTION DE PATRIMOINE.....	90
11.2 LES APPROCHES DE CONSERVATION URBAINE.....	101
11.3 INTÉGRATION DES DIFFÉRENTS OUTILS DE PLANIFICATION	
URBAINE.....	121
11.3.1 LA PORTÉE LÉGISLATIVE DES DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES	121
11.3.2 LE CONTENU DES DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES.....	124
11.3.3 L'ARRIMAGE AUX DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES.....	128
11.3.4 LES EXCLUS DE LA MÉCANIQUE LÉGISLATIVE DE LA LAU.....	130
CHAPITRE XII	
DISCUSSION.....	133
CONCLUSION	
RETOUR SUR LES RÉSULTATS DE RECHERCHE ET OUVERTURE.....	141
RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES.....	148

LISTE DES TABLEAUX

Tableau	Page
1.1	Les approches de conservation..... 77

LISTE DES FIGURES

Figure		Page
1.1	Les espaces de références.....	89

LISTE DES ABRÉVIATIONS

CMM	Communauté métropolitaine de Montréal
CSMQ	Conseil des sites et monuments du Québec
ICOMOS	Conseil International des Monuments et des Sites
LAU	Loi sur l'aménagement et l'urbanisme
LBC	Loi sur les biens culturels
MRC	Municipalité régionale de comté
PIIA	Plan d'implantation et d'intégration architecturale

INTRODUCTION

L'EFFRITEMENT D'UNE CONVENTION SOCIALE

Pour comprendre l'inflation patrimoniale que connaissent les sociétés occidentales depuis les années 1960, il convient, d'entrée de jeu, d'expliquer en quoi le patrimoine, ou plutôt la patrimonialisation, résulte, jusqu'à cette époque, d'une *convention sociale* bien établie et comment celle-ci est ébranlée par l'opposition croissante aux principes issues de la Modernité. La construction du patrimoine résulte d'une convention propre à un groupe social qui l'amène à accorder plus d'importance à certains objets issus d'un passé plus ou moins lointain, pour ensuite vouloir les protéger et les léguer à la postérité puisqu'ils seraient garants de son identité. Mais, comment choisir les objets les plus dignes de cette identité? Comment sélectionner des objets au détriment des autres? Le choix des objets que l'on sacralise procède d'un processus d'adoption par un groupe social que l'on peut nommer *appropriation*. Celle-ci se fait selon certains critères et par l'entremise de *médiateurs*, « par le truchement desquels s'exprime tout ou partie de la population »¹. Ainsi, de façon implicite ou explicite, certains représentants de la population seraient mieux habilités que d'autres pour établir les critères d'appropriation permettant de décréter ce qui a valeur patrimoniale.

Notons cependant que – pendant très longtemps il en aura été ainsi – très souvent la perspective en vertu de laquelle les médiateurs du patrimoine identifient ce dernier nécessite que l'objet susceptible d'en faire partie ait perdu sa valeur d'usage². Du coup, l'objet doit se suffire à lui-même et avoir pour seule fin cette fameuse valeur patrimoniale. Cette réflexion sur la *convention sociale* dont émerge le patrimoine nous amène à constater que ce processus de patrimonialisation n'est

¹ Jean-Michel Leniaud, *L'utopie française, Essai sur le patrimoine*, Paris, Éditions Mengès, 1992, p. 3.

² *Ibid.*, p. 3-5.

en réalité pas très éloigné de celui couramment admis pour la reconnaissance artistique, c'est-à-dire de la valorisation – notamment esthétique et culturelle – inhérente à un objet n'ayant d'autre fonction que d'être de l'art. En effet, le choix et les modalités de conservation des biens patrimoniaux, jusqu'aux années 1960, résultent largement d'une influence du discours véhiculé par les historiens de l'art. Ceux-ci, par une prise de conscience de l'histoire propre aux Temps Moderne, et par ricochet grâce à l'avènement du monument historique, perçoivent toute forme d'œuvre d'art comme objet bien circonscrit et appartenant à un style. Il convenait donc de restaurer ou de conserver le monument historique selon une perception d'une certaine authenticité (*convention sociale*) à préserver pour les générations à venir.

Néanmoins, il convient de nuancer cette schématisation quelque peu réductrice du processus de patrimonialisation. En effet, déjà au 19^e siècle on voit poindre une autre manière d'aborder le patrimoine, qui, sur certains points, tend à se dissocier de l'emprise du discours des historiens de l'art. D'une part, la perte de l'usage, ou le fait de ne jamais en avoir eu un, ne représente plus une condition nécessaire à l'appropriation patrimoniale. D'autre part, la menace que fait peser l'industrialisation sur les centres anciens et l'engouement pour une nature grandiose que fait naître le mouvement pittoresque³ en témoignent aussi. Par exemple, aux États-Unis et au Canada, la conservation s'est traduite par la mise en réserve de certains ensembles naturels exceptionnels pour en faire des grands parcs nationaux ou provinciaux⁴, sans toutefois en interdire l'accès. En région, la création des premiers parcs provinciaux que sont le Mont-Tremblant (1894) et les Laurentides (1895) en témoignent. Plus près de la ville, en vertu d'un volet commémoratif, l'aménagement des plaines d'Abraham (1908) en faisait le premier parc urbain national du Canada⁵. Dès lors, des failles apparaissent dans la *convention sociale* dont est supposé répondre le processus de patrimonialisation. Le corpus de valeurs qui sous-tend ce processus n'est donc plus immuable.

³ Gérard Beudet, « Du jardin au paysage, Le façonnement des lieux de la villégiature et du tourisme au Québec », *Téoros*, Printemps 1999, Vol. 18, no. 1, p. 15.

⁴ Gérard Beudet, « Le patrimoine est-il soluble dans la postmodernité? », *Trames*, no. 12, 1998, p.11.

⁵ Site de la Commission des champs de bataille nationaux du Gouvernement du Canada. http://www.ccbn-nbc.gc.ca/_fr/beauparc.php?section=1

Toutefois, ce n'est qu'à partir des années 1960, que cette *convention sociale* se voit profondément chambardée. En effet, en Occident, cette période marque un changement majeur dans le rapport que nous entretenons avec notre passé, bien que Riegl l'ait anticipé dès 1903. À titre d'exemple, mentionnons que l'émergence d'une conceptualisation de la ville comme objet d'étude, à partir de la fin du 19^e siècle, a amené cette *convention sociale* issue de l'histoire de l'art à s'élargir aux sites urbains, mais sans toutefois renier ses principes doctrinaires. En effet, le centre historique n'est que très accessoirement assimilé à l'urbain; sa perception reste celle du monument historique, c'est-à-dire qu'il fonctionne comme une méga-architecture. Il en découle donc un décalage considérable entre la pratique de la conservation et l'objet – en l'occurrence l'urbain – sur lequel porte l'intervention. Cette nouvelle catégorie d'objet patrimonial que représente l'urbain résulte d'un phénomène beaucoup plus complexe et multidimensionnel, où le monument historique se voit intégré dans le patrimoine, comme le souligne à juste titre Giovannoni.

Cette pratique de la conservation à travers la reconnaissance de l'urbain comme objet d'intervention se fait en trois étapes. D'abord, l'anglais John Ruskin⁶, même s'il assimile le centre historique de la ville au monument historique, reconnaît qu'il existe une spécificité urbaine. Par la suite, l'époque de la reconstruction en Europe, soit après la première guerre mondiale, mais surtout après la deuxième guerre mondiale, est marquée par deux approches différentes. D'une part, le centre historique est directement abordé comme un monument et on tente de le conserver dans son intégrité. D'autre part, le centre historique devient un espace d'intervention à la pièce où il n'est question que de conserver les meilleurs témoins architecturaux et de reconstruire à partir de rien les espaces ainsi dégagés. Enfin, la troisième étape concerne les secteurs de sauvegarde de Malraux en France, ou encore les *historic districts* aux Etats-Unis et les *conservation areas* en Grande-Bretagne. Ces secteurs se particularisent par la reconnaissance de la spécificité urbaine de l'objet comme l'avait défini Ruskin, mais propose une mécanique d'intervention où le centre historique est encore abordé comme un monument achevé.

⁶ Nous expliquerons plus en détail sa pensée dans la section portant sur les précurseurs du patrimoine urbain.

À Montréal, on décèle des approches semblables dans l'évolution des pratiques de conservation urbaine. Au début des années 1960, il était question d'aborder le centre historique – le Vieux-Montréal – dans une perspective de préservation de l'ensemble du quartier⁷. Par contre, dans le nouveau centre-ville de l'époque – polarisé par la Place Ville-Marie, inaugurée en 1962 –, l'ampleur des interventions urbanistiques obligeait à concentrer les efforts sur quelques monuments historiques parmi les plus significatifs, alors que le reste du centre-ville était soumis à des développements faisant rupture avec le tissu urbain déjà existant. Il n'en reste pas moins que la quête patrimoniale s'était déplacée à l'extérieur des espaces habituellement réservés à la conservation. Mais, devant l'ampleur du processus de transformation de ce milieu bâti, les tenants du patrimoine étaient mal outillés pour assurer une véritable sauvegarde. On privilégie en conséquence les stratégies de mobilisation politique. En ces circonstances, il n'aura été possible que de préserver seulement les bâtiments significatifs, alors que le tissu urbain de l'héritage de l'époque victorienne était fortement malmené. C'est notamment le cas de la gare Windsor, du couvent des Sœurs Grises et de quelques édifices exceptionnels de la rue Sherbrooke.

Les nombreux échecs essuyés par les défenseurs du patrimoine et l'expansion du champ du patrimoine à l'extérieur des espaces habituellement réservés à la conservation résultent du fait que l'urbanisme québécois ne faisait que poursuivre une pratique qui avait conduit à la liquidation du patrimoine. Autrement dit on admettait l'urgence d'assurer la sauvegarde du patrimoine, mais on poursuivait des pratiques urbanistiques conventionnelles basées sur un découpage du territoire selon la logique propre au zonage et orientées vers le développement. L'instauration de la LAU viendra confirmer cet urbanisme, mais tout en accordant un rôle accru aux MRC et aux municipalités dans la reconnaissance et la sauvegarde du patrimoine. La LAU s'oriente vers l'établissement d'un processus de planification cohérent et porte son attention – à travers une approche instrumentale – sur l'organisation fonctionnelle des municipalités. Elle accorde par conséquent très peu d'intérêt au développement d'une compréhension qualitative

⁷ Gilles Lauzon et Madeleine Forget, *L'histoire du Vieux-Montréal à travers son patrimoine*, Les publications du Québec, Québec, 2004, pp. 247-289.

de la ville comme entité spécifique sur laquelle baser la planification. En d'autres termes, la LAU consacre une approche ségrégative qui endosse les mises en réserve.

Pour sortir de cette impasse, nous avançons l'hypothèse qu'une véritable prise en charge du patrimoine ne peut s'accomplir qu'à la faveur d'une prise en considération des nouvelles dynamiques urbaines à l'œuvre actuellement sur le terrain.

La présente recherche vise à développer, sur le plan du patrimoine et de la conservation, une compréhension de la portée de la plus récente génération de documents de planification et de gestion urbaines en contextes montréalais. Pour ce faire, quatre « points de vue » spécifiques ont été identifiés.

Le premier vise la compréhension de l'évolution qu'a connue la notion de patrimoine depuis les années 1960 en Occident. Le deuxième concerne la compréhension du contexte particulier au Québec en matière de conservation. Le troisième tente de saisir la pertinence de la définition et de la compréhension du patrimoine par la nouvelle génération de documents d'urbanisme en contexte montréalais. Enfin, le quatrième propose de mesurer la pertinence des approches de conservation véhiculées par ces mêmes documents.

Pour mener à bien ce travail de recherche nous avons étudié quatre documents de la nouvelle génération de documents d'urbanisme montréalais et une politique. Il s'agit du Projet de schéma métropolitain d'aménagement et de développement de la Communauté métropolitaine de Montréal, de la Politique du patrimoine de la Ville de Montréal, du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, du règlement sur les plans d'intégration et d'implantation architecturale de l'Arrondissement Plateau Mont-Royal et du Plan directeur du Lieu historique national du Canada du Canal Lachine.

Cette recherche se subdivise en trois parties, soit l'élaboration du cadre théorique, la formulation de la problématique, et enfin, une étude de cas. La première partie de cette recherche – le cadre théorique – se scinde en une section portant sur des

considérations générales concernant la notion de patrimoine et certains aspects importants associés à cette question. La deuxième section de ce cadre théorique s'oriente vers la compréhension du rapport entre la conservation et l'urbanisme au Québec, puis propose une réflexion sur l'apport de la typomorphologie eu égard à l'importance de comprendre les dynamiques urbaines actuelles. La deuxième partie de ce projet porte sur l'élaboration de la problématique. Cette dernière stipule qu'il existe deux approches distinctes de la conservation. Il s'agit, d'une part, de l'approche en mode beaux-arts et, d'autre part, de l'approche en mode urbanistique. La troisième partie de cette recherche porte sur l'étude approfondie des cinq documents susmentionnés. Une discussion s'ensuivra. Enfin, la conclusion fera un bref retour sur les résultats de la recherche, le point sur le niveau d'avancement de celle-ci et s'ouvrira vers des avenues de recherche possibles dans l'éventualité d'une poursuite de cette démarche au niveau doctoral.

PARTIE 1
CADRE THÉORIQUE : LES CONSTATS DE DÉPART



CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES SUR LE PATRIMOINE



CHAPITRE I

L'ÉMERGENCE DU PATRIMOINE

L'émergence du patrimoine procède d'un triple élargissement opérant sur trois niveaux qui s'entrecroisent. Dans un premier temps, il est question d'un *élargissement social*, c'est-à-dire d'une croissance exponentielle des publics adhérents au culte de l'héritage du passé. À ce premier niveau de nouvelles modalités de production du patrimoine s'ajoutent à la production savante, soit la production politique ou stratégique et la production spontanée. Par la suite, il est question d'un *élargissement spatial*, soit typologique et géographique du patrimoine. Enfin, le troisième niveau, quant à lui, s'articule à un *élargissement temporel*, ou plutôt à une banalisation de la référence temps.

1.1 L'élargissement social

Lorsqu'il est question d'élargissement social, nous faisons référence à une extension de la capacité de mobilisation des acteurs sociaux pour assurer la sauvegarde du patrimoine. Jusqu'à tout récemment, par l'entremise d'un contrôle étatique, la consécration patrimoniale restait confinée entre les mains d'une poignée d'experts. Aujourd'hui, ce n'est plus le cas. Cet élargissement social procède essentiellement de deux manières. Tout d'abord, par la création d'un patrimoine servant à des fins autres que la simple consécration artistique ou savante, c'est-à-dire dans une perspective de revendication politique dans les années 1970 ou de consommation culturelle dans les années 1980. Aussi, l'élargissement social procède par ce qu'Aloïs Riegl entrevoit déjà au début du 20^e siècle, soit « l'avènement du culte de masse du patrimoine »⁸. Il s'agit d'une production spontanée du patrimoine inscrite dans la proximité. Cette

⁸ Claude Soucy, « Le patrimoine ou l'avvers de l'aménagement », *Les Annales de la recherche urbaine*, no. 71, 1996, p. 149.

conceptualisation des modes de production à trois niveaux, soit la production savante, la production politique ou stratégique et la production spontanée a été explorée par Alain Bourdin⁹. Il importe de bien comprendre comment ces modes de production procèdent, et ce, sans perdre de vue que chacun de ces niveaux de production du patrimoine n'est pas indépendant des autres, ils s'entrecroisent.

1.1.1 La production savante

Jusqu'aux années 1960, soit avant l'expansion du champ du patrimoine, la production savante correspond au seul mode légitime de conservation patrimoniale. Elle se caractérise par le fait qu'elle est la responsabilité d'experts détenant un savoir que l'ensemble de la population ne possède pas. Ces derniers « contribuent à la constitution d'une institution du patrimoine, dans le monde intellectuel, dans la législation et l'action publique »¹⁰. À titre de médiateurs, ceux-ci pouvaient décréter, selon leurs principes d'historiens de l'art, quels étaient les éléments patrimoniaux les plus représentatifs de la nation et de son identité. Cette production savante s'inscrit donc dans une approche *top down* de la création d'un patrimoine collectif à l'échelle de l'État nation. De plus, elle procède d'une vision instrumentale de l'histoire, où l'on consacre des faits isolés de l'histoire qui appartiennent à un passé lointain et qui seraient à l'origine de la nation, ce qui a donc très peu à voir avec la réalité quotidienne de l'ensemble de la population. À ce titre, mentionnons que la référence temporelle permettant d'asseoir un processus de valorisation dépasse très rarement la période d'industrialisation que connaît le 19^e siècle en Occident.

À partir des années 1960, cette mainmise experte sur la consécration patrimoniale, ne voulant pas perdre ses privilèges au profit des autres acteurs sociaux, amène cette institution patrimoniale à vouloir s'adapter à un élargissement du patrimoine¹¹. Même si ce mode production du patrimoine, de par son inadéquation au contexte actuel, semble prendre du recul vis-à-vis des autres modes de

⁹ Alain Bourdin, « Sur quoi fonder les politiques du patrimoine urbain? », *Les Annales de la recherche urbaine*, no. 71, 1996, Paris, p. 9.

¹⁰ *Ibid.*

¹¹ Nous verrons plus haut à travers l'exemple des chartes internationales et, dans le cas plus spécifique du Québec, de la Loi sur les biens culturels comment se concrétise cette adaptation.

production, il n'en reste pas moins qu'il continue d'influencer grandement les pratiques de conservation du patrimoine.

1.1.2 La production politique ou stratégique

Le deuxième type de production du patrimoine n'aborde pas le patrimoine comme une fin en soi, mais plutôt comme un moyen pour parvenir à un résultat autre. Il peut s'agir, d'une part, de revendication sociale en provenance de groupes communautaires particuliers, ou, d'autre part, d'une utilisation du patrimoine comme levier économique, par des municipalités ou des promoteurs, pour revitaliser un secteur mal en point.

Les interventions urbanistiques massives opérées au cours des années 1950 et 1960 amènent, durant les années 1970 et jusqu'à aujourd'hui, certains groupes de pressions à défendre une certaine conception du patrimoine. Il s'agit là d'un patrimoine de revendication sociale ou d'action qui s'oppose à l'urbanisme fonctionnaliste qui prévaut à l'époque¹². Par le fait même, la quête patrimoniale devient politique. « La conservation de l'héritage est alors invoquée, non plus au nom de la raison d'État, dans une qualification proposée par des experts, mais au nom d'enjeux locaux et régionaux, souvent au nom de l'affirmation, plus ou moins diffuse au départ, de la survie d'une identité spécifique »¹³. Cette production patrimoniale en fait un objet de résistance¹⁴. Par conséquent, cette production politique, voire même militante, serait le symptôme premier d'une certaine réaction vis-à-vis de la légitimité du tiers absent, soit l'État, pour assurer notre sécurité en tant que société. Un peu comme si les interventions de ce dernier nous devenaient étrangères, au point d'affecter dangereusement notre rapport à l'espace, et par conséquent, de ne plus assurer notre quête de la « garantie »¹⁵. Ce patrimoine relèverait d'un scepticisme populaire vis-à-vis des nouvelles interventions aménagistes. Incidemment, ne pourrait-on pas associer le syndrome du *pas dans ma cours* à cette production patrimoniale?

¹² Nous aborderons plus en détail cet aspect de l'urbanisme dans la section du cadre théorique intitulée *L'urbanisme au Québec*.

¹³ Luc Noppen, *Le patrimoine de proximité : enjeux et défis*, Notes de la communication présentée au Congrès de l'ACFAS en mai 2004.

¹⁴ *Ibid.*

¹⁵ Alain Bourdin, *Le patrimoine réinventé*, Paris, Presses Universitaires de France, 1984, p. 206.

Par la suite, les années 1980-1990 voient le patrimoine être utilisé comme une ressource à gérer. Cette période se caractérise par « l'inscription du patrimoine au cœur des stratégies d'aménagement des municipalités locales et régionales »¹⁶, mais à des fins particulières.

« Les motivations de cette inscription sont multiples; elles ont habituellement peu à voir avec la conservation stricto sensu, mais relèvent souvent de l'opportunisme politique ou des jeux d'influence d'agents qui comptent en retirer un profit »¹⁷.

En fait, il s'agit d'une approche promotionnelle du patrimoine, mais dont les limites sont évidentes.

« Le conditionnement intensif du patrimoine urbain à des fins d'animation culturelle, de raffermissement de la centralité urbaine, de développement touristique et de revitalisation économique est une stratégie qui conduit à l'épuisement de la ressource, à une trop grande exploitation des structures patrimoniales, à des écritures architecturales gratuites et superficielles, tel le façadisme »¹⁸.

1.1.3 La production spontanée

Beaucoup plus difficile à circonscrire que la production savante ou stratégique, la production spontanée s'inscrit dans la proximité et la quotidienneté des populations locales. Il serait donc question d'un patrimoine de proximité ou d'enracinement, mais auquel peut être associé une dimension politique. L'ouvrage *Le culte moderne des monuments* d'Aloïs Riegl anticipait ce phénomène puisqu'il évoque déjà en 1903 :

« [...] le passage d'une conception élitiste, fondées sur les valeurs historique et artistique telles que les appréhendent les professionnels et les amateurs, à une pratique de masse, fondée sur la valeur d'ancienneté ou de remémoration [...] »¹⁹.

¹⁶ Gérard Beaudet, « Le patrimoine est-il soluble dans la postmodernité? », *Trames*, no. 12, 1998, p. 13.

¹⁷ *Ibid.*

¹⁸ François Charbonneau, « Le patrimoine urbain, succès d'une notion et paradoxes des pratiques », G. Beaudet (dir.) *Trames, Un urbanisme ouvert sur le monde*, 2004, p. 201.

¹⁹ Claude Soucy, *Op. Cit.*, p. 149.

« Le patrimoine est d'abord né du regard de l'Autre qui a consacré les identités nationales et/ou régionales [...] Le patrimoine de proximité, tel qu'il se développe à Montréal naît d'une représentation de Soi, à la rigueur d'une mise en commun de la représentation du Soi, à l'échelle d'un ensemble, d'une rue, d'un quartier [...]»²⁰.

Nous serions donc passé de l'affirmation des collectivités nationales puisant leur identité dans un passé historique lointain à celle des petites communautés d'appartenance puisant, quant à elles, leur identité dans une mémoire vivante²¹. Néanmoins, la production spontanée, au même titre que la production politique ou stratégique, provoque un élargissement spatial considérable auquel il convient de s'attarder, car « malgré la persistance du discours expert, essentiellement centré sur les attributs du patrimoine et les valeurs dont ils sont porteurs, on doit en effet admettre que l'inflation patrimoniale des quarante dernières années répond davantage d'un ratio qui a pour objet premier le territoire »²².

1.2 L'élargissement temporel : abolition de la référence temps

Le deuxième niveau de l'expansion du patrimoine concerne son élargissement temporel. La redéfinition du rapport au temps, à laquelle nous convie la postmodernité, serait en quelque sorte responsable d'un patrimoine atemporel.

Autrefois confiné aux époques antérieures à l'avènement de l'industrialisation au 19^e siècle, la consécration patrimoniale, à partir des années 1960, franchit cette barrière historique pour continuellement se rapprocher du temps présent. Selon certains auteurs, cette distance temps comme référence essentielle à une appréciation patrimoniale n'existerait tout simplement plus aujourd'hui²³. Il y aurait eu une abolition de la référence-temps²⁴. « Ainsi, les produits techniques de l'industrie ont acquis les mêmes privilèges et les mêmes droits à la conservation que les chef-d'œuvres de l'art architectural et les patients accomplissement des artisanats »²⁵. À titre d'exemple mentionnons l'œuvre architecturale intitulé Villa

²⁰ Luc Noppen, *Op. Cit.*

²¹ La distinction entre la mémoire et l'histoire sera abordée plus amplement à la section du cadre théorique intitulée *L'identité et la mémoire*.

²² Gérard Beudet, *Op. Cit.*, 1998, p.21.

²³ *Ibid.*, p. 15.

²⁴ *Ibid.*, p. 16.

²⁵ Françoise Choay, *L'allégorie du patrimoine*, Paris, Éditions du Seuil, 1999, p.155.

Savoie de Le Corbusier. Construite en 1931, cette dernière a été classée monument historique de France le 16 décembre 1965, l'année de la mort de son concepteur. Aussi, aux États-Unis, la municipalité de San Bernardino en Californie a classé, le 7 décembre 1998, le premier McDonalds ouvert en 1937.

1.3 L'élargissement spatial

Le troisième niveau de l'expansion du patrimoine concerne son élargissement spatial. Par élargissement spatial, nous entendons, d'une part l'expansion typologique du patrimoine, et d'autre part le passage du monument historique à l'ensemble urbain.

Par expansion typologique nous faisons référence aux multiples qualificatifs qui accompagnent, depuis quelques décennies, la notion de patrimoine. Ainsi, il est question, par exemple, de patrimoine archéologique (en mode disciplinaire), industriel (en mode fonctionnaliste), moderne (en mode temporel) ou vernaculaire (par distinction du mode de production)²⁶. Tous ces nouveaux patrimoines correspondent à des éléments du territoire investis par de nouvelles sensibilités.

L'élargissement spatial concerne aussi le passage du monument historique à l'ensemble urbain. Lorsque, à partir des années 1960, on remplace la notion de monument historique par celle de patrimoine, celle-ci fait essentiellement référence à des espaces comme des sites, des quartiers, des centres historiques, etc.²⁷

En référence à la compression temporelle abordée à la section précédente du cadre théorique, il devient surtout question « d'intégrer les ensembles historiques ou traditionnels à la vie contemporaine »²⁸. L'idée d'un présent continuellement réactualisé devient donc indissociable de la perception de l'ensemble urbain comme patrimoine. Par conséquent, cette perception procéderait en grande partie d'une volonté de préserver la manière d'habiter un espace. C'est le mode de vie contemporain et la forme urbaine à l'intérieur de laquelle il s'articule qui feraient

²⁶ Gérard Beaudet, *Op. Cit.*, 1998, p. 16.

²⁷ François Charbonneau, P. Hamel, M. Lessard, *La mise en valeur du patrimoine urbain en Europe, en Amérique du Nord et dans les pays en développement : un aperçu de la question*, Groupe interuniversitaire de Montréal, Villes et développement, 1992, pp. 2-3.

²⁸ *Ibid.*, p. 3.

l'objet d'une valorisation. À cet égard, ne serait-il pas plus juste de parler tout simplement de patrimoine urbain? Ainsi, l'émergence de ce dernier « relèverait d'un investissement participant de l'habiter »²⁹.

Toutefois, cette correspondance entre habiter, habitat et patrimoine pourrait très bien favoriser une revendication patrimoniale au terme de laquelle l'ensemble du territoire deviendrait du patrimoine. Ce qui serait, en quelque sorte, absurde. Cela pose inévitablement de sérieux problèmes à la procédure de consécration par décret de valeur comme outil de prise en charge du patrimoine par les instances institutionnelles³⁰.

1.4 Deux problèmes : banalisation et difficulté de préservation

Ces diverses observations sur l'expansion que connaît le champ du patrimoine depuis les quarante dernières années nous amènent à constater qu'existent deux problèmes auxquels les urbanistes sont confrontés. D'une part, il s'agit du danger d'une forme de banalisation de l'idée même de patrimoine. D'autre part, il s'agit de la grande difficulté à rendre opérationnel un processus de conservation toujours fortement subordonné à une définition architecturale du patrimoine.

La banalisation peut se produire de diverses manières. Nous en évoquerons cinq. La première passe par la suppression des caractères distinctifs d'un bâtiment, d'un ensemble architectural, d'un site ou d'un milieu urbain au profit de quelques attributs dominants ou un style architectural déterminé à l'avance. La deuxième renvoie à la subordination de la conservation à une mise en valeur qui se calque sur des pratiques de plus en plus indifférenciées. Celle-ci va même jusqu'à légitimer l'installation de mobilier urbain à l'ancienne pour littéralement camper le décor de la mise en scène patrimoniale³¹, le décor se substituant ultimement à la substance patrimoniale. La troisième réfère à un appauvrissement du sens profond et des valeurs dont est porteur un patrimoine. Il pourrait s'agir dans ce cas de réduire un patrimoine à un objet d'apparat. La quatrième relève de l'attribution

²⁹ Gérard Beaudet, *Op. Cit.*, 1998, p. 14.

³⁰ Nous aborderons cet aspect de la conservation dans la partie B du cadre théorique sur le patrimoine au Québec.

³¹ Samuel Périgois, « Signes et artefacts », *EspacesTemps.net*, 2006.
<http://espacestemp.net/document1963.html>

indifférenciée du label patrimonial à la faveur de ce qu'on peut qualifier de relativisme culturel, à peu près tout pourrait dès lors prétendre au statut de patrimoine, du moment qu'une demande sociale se manifeste. Quant à la dernière, elle est le produit d'une animation qui réduit le patrimoine au rôle de faire-valoir.

Ces modes de banalisation du patrimoine rendent problématique nos pratiques de conservation. À partir de ces considérations, on en arrive presque à considérer déraisonnable le processus de mise en réserve par le décret de valeur que permet la LBC³². Il devient en effet évident que l'on ne peut pas tout conserver et tout protéger uniformément sous prétexte que tout se vaut. Par conséquent, comment éviter cette forme de banalisation du patrimoine auquel nous faisons face depuis quelques décennies? Plusieurs chercheurs proposent de nouvelles modalités d'aménagements permettant au patrimoine urbain de s'inscrire et d'être appréhendé à travers sa territorialité, comme le suggère Guy Di Méo³³. Il conviendrait donc, à ce moment-ci, de définir ce qu'est le patrimoine.

1.5 Conclusion : pour une nouvelle définition du patrimoine

La notion de patrimoine telle que l'on peut la définir actuellement est assez récente. En effet, dans le domaine de la conservation urbaine, ce n'est qu'à partir des années 1970 que l'on commence à parler de patrimoine comme tel. Auparavant, il était généralement question de monument historique. En France, l'année 1980 consacre cette notion qu'est le patrimoine, car elle est désignée comme étant l'année du patrimoine. Pour être en mesure de bien définir ce qu'est le patrimoine, un bref retour au monument historique s'impose.

L'avènement du monument historique au 19^e siècle représente, en quelque sorte, la consolidation de la consécration de l'héritage dans un mode expert. Ce type de consécration relève d'une culture beaux-arts qui perçoit les objets comme des œuvres d'art. Le patrimoine, quant à lui, résulte beaucoup plus de l'avènement de ce Riegl appelle « le culte de masse du patrimoine », c'est-à-dire une valorisation du mode de vie vernaculaire et de proximité. Le patrimoine est social, alors que le

³² Le fonctionnement de la LBC sera abordé plus en détail au chapitre 5.

³³ Guy Di Méo, « Patrimoine et territoire, une parenté conceptuelle », *Espace et société*, no 78, p. 15-34, 1995.

monument historique est artistique. Néanmoins, l'émergence du patrimoine ne vient d'aucune manière éclipser le monument historique. Mais, il redéfinit la manière de l'aborder. Le patrimoine suggère donc « une manière nouvelle de considérer et conserver le passé »³⁴.

Toutefois, comme le fait remarquer Jean-Michel Leniaud, on serait tenté d'opposer un patrimoine artistique (monument historique) à un patrimoine ethnologique³⁵. Mais, ce dernier soutient qu'il faut aller au-delà de cette opposition. Le patrimoine dans son acception la plus large possède plutôt une dimension unitaire³⁶, car le monument historique se voit maintenant englobé dans le patrimoine³⁷. Ainsi, « il ne se répartit pas entre l'artistique d'un côté [et] l'anthropologique de l'autre »³⁸. Pour Jean-Michel Leniaud, « qu'on le regrette ou non, on est aujourd'hui conduit à considérer le patrimoine comme une notion englobante qui vise l'ensemble de l'activité humaine en tout point et en toute époque de l'humanité »³⁹. Giovannoni s'inscrivait dans cette optique lorsqu'il mentionnait que le monument historique ne prend son sens que dans son contexte, c'est-à-dire dans le tissu urbain dans lequel il prend place⁴⁰. Toutefois, pour véritablement comprendre la signification de la notion de patrimoine, il importe d'évoquer plus que son caractère englobant, même si Henri Pierre Jeudy mentionne que « l'histoire du mot patrimoine...ne permet pas de formuler une origine sémantique qui serait déterminante face à des usages idéologique⁴¹.

La valorisation patrimoniale résulte du rapport au passé qu'une société entretient. « Le patrimoine n'est en effet pas donné une fois pour toute. Il est produit aujourd'hui à partir d'un matériau hérité auquel une société accorde, ici et maintenant, des valeurs qui en justifient la conservation et, autant que faire se

³⁴ Jean-Michel Leniaud, *Les archipels du passé, Le patrimoine et son histoire*. Paris, Fayard, 2002, p. 305.

³⁵ *Ibid.*

³⁶ *Ibid.*, p. 13.

³⁷ *Ibid.*, p. 305.

³⁸ *Ibid.*, p. 18.

³⁹ *Ibid.*, p. 11.

⁴⁰ Françoise Choay, *Op. Cit.*, 1999, pp. 145-151.

⁴¹ Henri Pierre Jeudy, « Introduction », in *Patrimoines en folie*, Paris, Éditions de la Maison des sciences de l'homme, 1990, p. 1.

peut, le legs aux générations futures »⁴². Aussi, lorsqu'il est question de conservation on peut prétendre que « quels que soient les objets auxquels elle s'applique, [elle] devient la mise en œuvre d'un rapport au passé, ou plus exactement à la passéité : c'est la représentation et la matérialisation du passé dans le présent et pour l'avenir »⁴³. C'est ainsi que le patrimoine n'existe pas *a priori*⁴⁴, mais procède plutôt d'un processus d'adoption à un moment donné dans l'histoire d'un groupe social.

⁴² Gérard Beudet, « Le patrimoine urbain : autopsie d'une conquête inachevée », *Urbanité*, no. 3, vol. 2, 1997b, p. 28.

⁴³ Marc Guillaume, « Invention et stratégies du patrimoine », in *Patrimoines en folie* (dir. H. P. Jeudy), Paris, Éditions de la Maison des sciences de l'homme, 1990, p. 15.

⁴⁴ Jean-Michel Leniaud, *Op. Cit.*, 1992, p. 3.

CHAPITRE II

NOUVELLES PERSPECTIVES DU PATRIMOINE : L'IDENTITÉ DES LIEUX

2.1 L'authenticité

En réponse au danger de la banalisation du champ patrimonial consécutive à son expansion sans précédent, le concept d'authenticité pourrait représenter l'élément à prendre en considération pour assurer autant que possible la valorisation du patrimoine bâti. Datant de 1994, le document de Nara sur l'authenticité se présente comme le credo à suivre pour les praticiens. Il met de l'avant certains principes d'authenticité permettant de fonder des choix rationnels lors d'interventions de conservation ou de restauration. Regardons de plus près en quoi consiste ce concept.

Le document de Nara base le concept de l'authenticité sur les valeurs que l'on attribue au patrimoine culturel. Toutefois, ces valeurs ne deviennent crédibles que dans la mesure où les sources d'informations à leur sujet viennent les confirmer. Ainsi, la valeur patrimoniale d'un bien dépend de la crédibilité des sources d'informations disponibles. Le document mentionne « que les facteurs de crédibilité des sources d'information peuvent différer de culture à culture, et même au sein d'une même culture »⁴⁵. Prenant conscience de la non-adéquation d'une approche universelle, ce document favorise une prise en main par les communautés locales de leur patrimoine, ce qui va de soi. Ce document stipule aussi que le rôle de la documentation « est capital aussi bien dans toute étude scientifique, intervention de conservation ou de restauration que dans la procédure d'inscription sur la Liste du Patrimoine Mondial... »⁴⁶. Mais, ne va-t-il pas de soi que toute légitimité d'intervention aménagiste doit ou devrait se faire en respect d'une connaissance des caractéristiques propres à quelque lieu que ce soit?

⁴⁵ ICOMOS, *Document Nara sur l'authenticité*, 1994, p.2.

⁴⁶ *Ibid.*

Comment pourrait-on intervenir sur un espace urbain inconnu sans faire du n'importe quoi et finir par bousiller l'identité de ce lieu? Par conséquent, ce n'est pas tout de postuler qu'il faille se doter d'une connaissance historique appuyée par des sources d'information crédibles pour prétendre connaître la soi-disant authenticité d'un lieu. Il faut se doter de véritables principes aménagistes pouvant guider notre compréhension d'un lieu, ce qui du même coup doit nous permettre d'assumer cet héritage. Car, cela semble réducteur de dire qu'il faut « une variété de sources d'informations »⁴⁷ et qu'elles doivent englober « conception et forme, matériaux et substance, usage et fonction, tradition et techniques, situation et emplacement, esprit et expression, état originel et devenir historique »⁴⁸, car chaque bâtiment, chaque ensemble urbain possède d'une certaine manière tous ces éléments. De surcroît, l'authenticité d'un lieu ne peut-elle pas se révéler à nous dans son caractère changeant? De plus, une population locale pour qui une charge symbolique est investie dans les objets de la quotidienneté arguera nécessairement qu'il s'agit là des éléments les plus authentiques pour elle, même si on les retrouve grossièrement dans à peu près tous les quartiers d'une région urbaine. Voulant s'émanciper du piège de la banalisation du patrimoine auquel nous sommes confrontés, il semblerait que le concept d'authenticité ne soit en réalité qu'une facette de celle-ci.

En ce qui concerne les possibilités d'intervention aménagiste que le concept d'authenticité offre, voyons ce que Pierre Larochelle et Cristina Iamandi nous disent à ce sujet :

« Quant au concept d'authenticité, si controversé dernièrement, aucune investigation académique n'a été en mesure de nous faire comprendre les valeurs et encore moins de formuler des directives opératoires, pour lesquelles ce concept s'est révélé inefficace. Propre au monde de l'art occidental et transposé à l'architecture via le monument-œuvre d'art, le concept d'authenticité demeure imprégné de la mentalité de collectionneur originaire »⁴⁹.

⁴⁷ *Ibid.*

⁴⁸ *Ibid.*

⁴⁹ Pierre Larochelle et C. Iamandi, « Milieux bâtis et identité culturelle », *USEK*, no 2, 1999, p.3.

Pour eux, ce concept serait encore fortement teinté des référents de l'histoire de l'art à un point tel qu'il se révèle totalement inefficace. Il faut comprendre, qu'en réalité, le concept de l'authenticité représente en quelque sorte la revanche de l'expert qui voudrait être le seul à détenir la vérité sur le patrimoine. À ce titre, il semblerait que les méthodes de compréhension de la dimension patrimoniale ne soient d'aucune manière remises en cause par le concept d'authenticité.

Dans la mesure où il existe une distinction entre la connaissance d'un patrimoine et les moyens dont se dote une société pour assumer son héritage, il va sans dire que l'authenticité tel que véhiculée dans le document Nara prétend mettre l'accent sur une nouvelle forme de connaissance du patrimoine orienté vers « la mémoire collective de l'humanité »⁵⁰. Toutefois, lorsque l'article 13 stipule que « l'utilisation de ces sources offre la possibilité de décrire le patrimoine culturel dans ses dimensions spécifiques sur les plans artistique, technique, historique et social »⁵¹, on en revient à une approche purement historiographique et documentaire. Il y a donc confusion entre histoire et mémoire. Néanmoins, cette idée de travailler à partir de la mémoire collective pour comprendre la spécificité d'un lieu ouvre une perspective de réflexion fort intéressante pour le patrimoine et l'aménagement. Il convient de s'y arrêter un instant.

2.2L'identité et la mémoire

Dans la mesure où tout peut prétendre être du patrimoine à l'heure actuelle, nous soutenons qu'il importe d'aborder la question du patrimoine selon l'identité des populations inscrites dans la territorialité des lieux concernés. Selon Pierre Larochelle et Cristina Lamandi, c'est à travers le concept d'*identité* qu'il convient de fonder des principes sur lesquels s'appuyer pour assurer une véritable prise en charge viable et dynamique du patrimoine urbain par l'aménagement. Plus précisément, c'est par « l'essence de la relation qui s'institue entre les hommes et les choses »⁵² qu'il est possible de capter l'identité urbaine d'un lieu. Mais, pour comprendre ce concept d'*identité*, il faut s'arrêter un moment sur la notion de mémoire, et plus précisément à la *mémoire collective*. Par opposition à la mémoire

⁵⁰ ICOMOS, *Op. Cit.* p. 1.

⁵¹ *Ibid.*, p. 2.

⁵² Pierre Larochelle, *Op. Cit.*, p. 4.

historique ou historiographique axée sur l'accumulation de fait, la mémoire collective « est ce qui reste du passé dans le vécu des groupes, ou ce que les groupes font du passé »⁵³. À cet égard, le concept d'authenticité, de par la grande importance qu'il attribue aux sources d'information documentaires comme assise de la valeur patrimoniale, procéderait beaucoup plus d'une approche historiographique de la mémoire. De plus, ce dernier s'inscrit dans une temporalité linéaire, accumulatrice de faits et dissociée du présent comme l'histoire classique. Par contre, la mémoire collective s'articule au regard que les individus portent vers le passé à partir des valeurs actuelles et inhérentes au groupe social auquel ils appartiennent. La valorisation de certains éléments de notre passé ne serait pas immuable puisque « la mémoire collective conserve un moment le souvenir d'une expérience intransmissible, efface et recompose à son gré, en fonction des besoins du moment, des lois de l'imaginaire et du retour du refoulé »⁵⁴. Elle n'existe et ne se perpétue donc que dans la mesure où elle s'inscrit dans l'expérience affective des collectivités⁵⁵. Le « *kunstwollen* » qu'Alois Riegl nous enseignait déjà en 1903 allait dans le même sens. À cet égard, la conciliation entre *continuité* et *changement* offre une piste de réflexion pouvant ouvrir la porte à de nouvelles perspectives aménagistes pour le patrimoine.

2.3 Conciliation entre continuité et changement

Lorsqu'appliqué au domaine de l'aménagement, le concept d'identité perçu à travers la mémoire collective comme étant la continuité, se voit confronté à une difficulté majeure. Il s'agit de la notion de changement. À première vue, ces deux notions semblent s'opposer. Néanmoins, c'est, non pas dans une logique de cause à effet, mais plutôt, dans un rapport dialectique qu'il convient d'aborder ces deux éléments où le déjà acquis et la nouveauté s'influencent mutuellement et continuellement. À cet égard, il convient de citer, encore une fois, Pierre Larochelle et Cristina Lamandi lorsqu'ils interprètent l'ouvrage *Malaise dans la culture* de Sigmund Freud pour ensuite le transposer certains énoncés à l'aménagement :

⁵³ Pierre Nora, « Mémoire collective », dans J. Le Goff, R. Chartier et J. Revel (dir.), *La nouvelle histoire*, Paris, CEPL, 1978, p. 398.

⁵⁴ *Ibid.*, p. 399.

⁵⁵ Marie-Christine Boyer, *The City of Collective Memory: Its Historical Imagery and Architectural Entertainments*, Cambridge, London, The MIT Press, 1994, p. 67.

« ...les fragments du passé sont reconnus comme souvenirs seulement s'ils sont associés à des émotions...notre mémoire opère un processus de filtration, créant un système de sédimentation dans lequel les traces de la mémoire prennent une nouvelle forme en réponse à de nouveaux éléments. En d'autres mots, nos souvenirs ne sont jamais la reproduction exacte d'événements du passé, ils combinent, se déplacent et se transforment...Freud soutient que l'enregistrement des traces ne se limitent pas au stockage d'anciennes perceptions mais que les traces sont plutôt intégrées dans un réseau d'associations dynamiques. En d'autres mots, une perception actuelle est rapidement transformée par d'autres éléments de diverses périodes avec lesquels elle résonne; comme telle, elle constitue une re-création qui intègre des événements actuels et des impressions toujours changeantes à travers lesquelles on revit l'expérience du passé.

Transposée de manière analogue aux milieux bâtis, la mémoire est nourrie par les permanences structurales qui concrétisent l'identité des choses. Par conséquent, l'identité peut être conservée à travers le changement pourvu que toute nouvelle intervention soit compatible avec le maintien de la structure de permanence du lieu. Ce raisonnement fournit la clé pour concilier identité et changement...»⁵⁶.

Cette idée de permanence structurale a été étudiée et conceptualisée par Albert Lévy. En somme, il propose une approche du patrimoine moins sélective et exclusive, une approche qui cherche plutôt à l'englober dans une problématique plus générale où la mémoire territoriale – la territorialité – inscrite dans l'espace joue un rôle prépondérant dans l'aménagement urbain⁵⁷.

2.4 Conclusion : parenté conceptuelle entre territoire et patrimoine

On constate donc, suite à ces quelques considérations de départ, une rencontre imminente entre patrimoine et territoire, ou « l'extension de la valeur patrimoniale au rapport spatial »⁵⁸. L'espace, au même titre que n'importe quel artéfact matériel, offre la capacité de faire l'objet d'un processus d'adoption ou de valorisation qui lui donne une signification particulière auprès d'une collectivité puisqu'elle s'identifie à lui⁵⁹. Il s'agit là du « processus de territorialisation [sic] » qui agit selon le même procédé que la démarche patrimoniale. En effet, le territoire, et comme nous

⁵⁶ *Ibid.*

⁵⁷ Albert Lévy et V. Spigai, *La qualité de la forme urbaine Problématique et enjeux 2*, Rapport pour le Ministère de l'Équipement, du Logement et des Transports, 1992, p. 5.

⁵⁸ Guy Di Méo, *Op. Cit.*, p. 16.

⁵⁹ Guy Di Méo, *Op. Cit.* et Jean-Michel Leniaud, 1992, *Op. Cit.*

l'avons déjà mentionné, au même titre que le patrimoine ou le paysage, n'existe pas a priori, et n'est jamais donné une fois pour toute⁶⁰. « Ce serait donc moins l'ancienneté, l'intégrité ou l'authenticité intrinsèque d'un territoire patrimonialisé [sic] qui compterait, que sa capacité à faire naître et à supporter un processus d'appropriation et de valorisation »⁶¹. Ainsi, lorsqu'il est question de territorialité et de conciliation entre continuité et changement, Albert Lévy et Vittorio Spigai n'ont-ils pas raison de se demander « comment articuler la mémoire du territoire avec son urbanisation nouvelle pour maintenir et souligner son identité au-delà des nécessaires transformations? »⁶². Voilà donc des perspectives à partir desquelles doivent se préciser des modalités de prise en charge du patrimoine par l'aménagement du territoire. À cet égard, un retour sur les précurseurs du patrimoine urbain s'impose.

⁶⁰ Guy Di Méo, *Op. Cit.* Gérard Beadet, 1997, *Op. Cit.*

⁶¹ Gérard Beadet, *Op. Cit.*, 1997b, p. 33.

⁶² Albert Lévy, *Op. Cit.*, p. 1.

CHAPITRE III

LE PATRIMOINE URBAIN : SES PRÉCURSEURS

Même si, depuis une vingtaine d'années, le concept de patrimoine urbain semble aller de soi pour certains urbanistes, il en va tout autrement chez certains professionnels de la conservation. Ce concept semble encore mal assimilé. Par conséquent, il convient donc, à ce moment-ci, de tenter de définir ce qu'il faut entendre par patrimoine urbain. Pour ce faire, nous effectuerons un survol des différents apports théoriques forgés par certains précurseurs dans cette conceptualisation. Ainsi, nous avons identifié quatre auteurs ayant contribué – de près ou de loin – de façon significatives à l'élaboration de ce que nous entendons ici par la notion de patrimoine urbain. Il s'agit de John Ruskin, de Camilio Sitte, de Patrick Geddes et Gustavo Giovannoni.

D'emblée, mentionnons qu'une reconfiguration profonde des structures urbaines propre à l'industrialisation massive que connaît l'Occident dans la deuxième moitié du 19^e siècle interpelle chacun de ces auteurs quant à l'impact potentiellement dévastateur de cette nouvelle dynamique sur les cadres bâtis anciens. Chacun à sa manière pose un regard sur ce nouvel objet d'étude qu'est la ville, et que la naissance de l'urbanisme permet de conceptualiser. Toutefois, comme nous le verrons dans les paragraphes qui suivent, ce n'est qu'à partir de l'apport de Giovannoni que nous serons véritablement en mesure de parler formellement de patrimoine urbain, car il est le premier à véritablement définir ce concept.

3.1 John Ruskin

Né en 1819 à Londres, Ruskin reçoit une éducation puritaine. Très tôt il s'intéresse à l'art et la littérature, mais aussi à toutes activités humaines pouvant expliquer le rôle de l'art; l'histoire de l'humanité et l'architecture occupent par conséquent une place importante dans sa pensée. Imprégnés du contexte culturel européen propre

au romantisme⁶³, cet auteur partage les préoccupations de son époque, mais porte un regard particulier sur la conceptualisation des problématiques et des modalités d'intervention en matière de conservation de la ville ancienne. Il accorde une importance particulière à l'aspect identitaire et mémorial de cette dernière.

Avec Ruskin, pour la première fois, on accorde une valeur significative au cadre bâti domestique. Pour lui, « cette texture est l'être de la ville, dont elle fait un objet patrimonial intangible »⁶⁴. Proposant une approche affective et poétique de l'architecture et de la ville ancienne, Ruskin pose un regard empreint d'une grande piété et de sentiments moraux à l'égard de ceux-ci. C'est par ces valeurs de piété et de respect qu'il tente de s'approprier le passé. Du coup, il prétend que les hommes peuvent vivre et adorer sans l'architecture, mais ne peuvent se souvenir sans elle. Lorsqu'il est question du bâti, il place au centre de ses préoccupations l'aspect mémorial des bâtiments. Il importe donc « de rendre historique l'architecture de son époque et...de conserver, comme le plus précieux des héritages, celles des siècles passés ».⁶⁵

Ainsi, selon la vision organique de l'architecture de Ruskin, les Hommes de biens doivent tendre à rendre leurs constructions civiles et domestiques le plus solide possible pour qu'elles perdurent au-delà d'une génération, car ils ont le devoir moral de laisser un héritage. Il importe donc « de bâtir nos maisons avec soins, avec patience, avec tendresse, avec une application parfaite, et d'assurer leur durée...aussi longtemps qu'on peut espérer voir durer l'ouvrage humain le plus solide... »⁶⁶ La postérité prend une grande importance chez Ruskin, car la semence de notre travail ne sera récoltée que par nos descendants. Pour accomplir cela, il faut « veiller à ce que l'édifice ne doive rien de sa force à quoi que ce soit de périssable ».⁶⁷ Cette même considération pour ce type d'architecture l'amène à accorder de l'importance à la ville ancienne comme élément porteur d'une mémoire et d'une identité. À cet égard, il y va d'une valorisation des milieux anciens en fonction de leur âge. Selon lui, l'âge représente

⁶³ La période romantique découvre l'héritage culturel et artistique du Moyen-Âge et par conséquent son architecture gothique.

⁶⁴ Françoise Choay, *Op. Cit.*, 1999, p. 134.

⁶⁵ John Ruskin, *Les sept lampes de l'architecture*, Paris, Éditions Denoël, 1987, p. 188.

⁶⁶ *Ibid.*, p. 190.

⁶⁷ *Ibid.*, p. 197.

la plus grande valeur pour laquelle un cadre bâti accède à la notoriété. Par ailleurs, toujours selon Ruskin, la beauté d'un bâtiment issue de la profondeur historique l'amène à considérer une valeur artistique qu'il associe au pittoresque. Il prétend même que celui-ci possède une fonction plus noble, car il est l'interprète de l'âge, et par conséquent, de la gloire céleste d'un bâtiment.⁶⁸ Ainsi, cette vision organique des milieux anciens nous éloigne, en quelque sorte, d'une approche plus positiviste tentée par la muséification, au profit d'une intégration harmonieuse entre le milieu de vie (espace vécu) et la valorisation de l'héritage. Ruskin stipule donc que...

« ...l'édification est une activité constitutive du processus d'humanisation de notre espèce; elle met en jeu notre mémoire vivante et organique qui tout à la fois garantit le respect du travail créateur des générations passées et assure leur relais...Sa conservation est simplement la condition de sa continuation novatrice, elle nous insère dans un processus qu'il s'agit de poursuivre et non de répéter »⁶⁹.

Toutefois, Ruskin ne parvient pas à articuler cette valorisation de l'héritage avec la configuration morphologique de la ville. De plus, cette vision purement organique de l'architecture et des milieux bâtis l'amène à refuser systématiquement « les métamorphoses qu'amorce la révolution industrielle. Il refuse les nouvelles structures urbaines induites par la technique »⁷⁰. Par conséquent, « obsédé par le passé et la tradition, [il] refuse l'histoire en train de se faire »⁷¹. De plus, de par sa vision organique de l'architecture, il oppose systématiquement la vieille ville à la ville nouvelle, car ce culte du passage du temps amène Ruskin à considérer l'activité de l'édification du milieu de vie dans une perspective de continuité, et non pas dans une logique de planification systématique vers laquelle semblent se diriger les sociétés occidentales de son époque.

⁶⁸ *Ibid.*, p. 202-203.

⁶⁹ Françoise Choay, « La notion de patrimoine en urbanisme », A.-M. Grange et M. Bazin (dir.), *Les urbanistes et le patrimoine*, Les Cahier de l'I.A.T.E.U.R. no 16, Presses Universitaires de Reims, 2002, p. 25.

⁷⁰ Françoise Choay, « Patrimoine urbain et aménagement du territoire : enjeux et nouvelles perspectives », *Trames*, no. 8, 1993, p. 13.

⁷¹ *Ibid.*

3.2 Camillo Sitte

Né en 1843 en Autriche, Camillo Sitte possède la double formation d'architecte et d'historien de l'art. En 1889, il publie son ouvrage *L'art de bâtir les villes, l'urbanisme selon ses fondements artistiques* qui allait faire de lui une figure marquante dans le domaine de l'aménagement. Toutefois, la signification réelle de sa pensée tardera à être reconnue à sa juste valeur, car trop souvent elle sera interprétée avec préjugé ou tout simplement déformée. En effet, son œuvre fera l'objet d'une traduction-déformation en langue française en 1902 avant d'être complètement persiflée par les tenants du mouvement moderne, dont notamment Le Corbusier et Siegfried Giedion. Par la suite, Sitte sera associé à une sorte de promoteur de la préservation des villes historiques. Ce n'est que très récemment, grâce à l'apport de Françoise Choay et à une nouvelle traduction de son ouvrage, fidèle à la version d'origine, que nous apprécions à sa juste valeur son apport considérable sur le plan de la compréhension du patrimoine urbain.

Contrairement à Ruskin qui refuse l'histoire en train de se faire, Sitte ne voit aucun problème à l'admettre. Toutefois, il déplore le fait que, suite à l'avènement de l'industrialisation dans les villes, les urbanistes ont délaissé la forme urbaine au profit de règles normatives et restrictives qui entraînent une « laideur de l'environnement urbain contemporain »⁷². Ainsi, pour retrouver cet aspect sensible et artistique que l'époque contemporaine perd, il enquête sur la composition morphologique des places publiques anciennes. Mais, pour lui, la ville contemporaine n'est plus celle du passé et il faut, par conséquent, savoir négocier avec elle. Il stipule donc qu'il importe d'articuler les contraintes urbanistiques de la ville moderne avec une efficacité esthétique dans l'organisation de la forme urbaine.

« Il faut à tout prix étudier les œuvres du passé, et remplacer la tradition artistique perdue par la connaissance théorique des causes qui fondent la beauté des aménagements anciens. Ces causes doivent être érigées en revendications positives, en règle de

⁷² Françoise Choay, « Préface », *L'art de bâtir les villes L'urbanisme selon ses fondements artistiques* (Camillo Sitte), Paris, Éditions du Seuil. 1996b, p. III.

l'urbanisme, qui seules pourront nous sortir de l'ornière, s'il en est encore temps »⁷³.

Sitte réussit un tour de force majeur en élaborant un nouveau langage spécifique, qui n'est plus celui des historiens de l'art, mais « un discours instaurateurs du système bâti »⁷⁴. Il propose donc une analyse morphologique du tissu urbain à partir d'éléments comme le rapport entre les pleins et les vides, le bâti vernaculaire et monumental, les perspectives visuelles, ou encore les rapports d'échelle. Conséquemment, par l'analyse rigoureuse qu'il propose du tissu urbain, certains le considèrent même comme le père fondateur de la morphologie urbaine telle que nous la connaissons aujourd'hui. À cet égard, il ne s'explique pas pourquoi l'histoire de l'art, « qui traite des détails les plus insignifiants, n'a pas réservé la moindre place à la construction des villes »⁷⁵.

Néanmoins, malgré cette réflexion sur l'esthétique et la morphologie des tissus urbains anciens, et la lucidité dont il fait preuve à l'égard de l'évolution des villes, Sitte reste pessimiste quant à l'avenir des villes historiques. Il affirme qu'elles sont incompatibles avec « l'échelle des nouveaux espaces requis par la société industrielle de masse... [et] avec les méthodes nouvelles, abstraites, de production de l'architecture et des tissus urbanisés »⁷⁶. Aussi, il serait impossible d'obtenir les mêmes résultats à travers un raisonnement analytique d'un phénomène produit à l'aide d'« une démarche intuitive, d'une sorte d'instinct »⁷⁷.

Son penchant à percevoir le salut de la ville à partir d'un modèle d'une esthétique applicable à l'urbain ne l'amène pas à prendre en considération la dimension urbanistique de la ville en train de se faire, et ce, même s'il accepte qu'il en soit ainsi. Il est incapable d'articuler ville historique et ville en devenir. Il en est donc réduit à considérer la ville historique d'un point de vue muséal⁷⁸. Il la condamne à ne plus être qu'un objet de savoir historique et de plaisir esthétique pour les

⁷³ Camilio Sitte, *L'art de bâtir les villes, L'urbanisme selon ses fondements artistiques*, Paris, Édition du Seuil, 1996, p. 134-135.

⁷⁴ Daniel Wiczorek, « Préface du traducteur », *L'art de bâtir les villes, L'urbanisme selon ses fondements artistiques* (Camilio Sitte), Paris, Éditions du Seuil, 1996, p. IX.

⁷⁵ Camilio Sitte, *Op. Cit.*, p. 90.

⁷⁶ Françoise Choay, *Op. Cit.*, 1996b, p. V.

⁷⁷ *Ibid.*, p. VI.

⁷⁸ Françoise Choay, *Op. Cit.*, 1993, p. 14.

générations à venir. Malgré une percée majeure du côté de la compréhension de la morphologie urbaine, il faudra donc attendre l'apport considérable de Geddes et de Giovannoni pour voir émerger de véritables propositions de prise en charge urbanistique du patrimoine urbain.

3.3 Patrick Geddes

Né en 1854 en Écosse, Patrick Geddes est biologiste, sociologue et urbaniste. Au même titre que Ruskin, il s'intéresse à plusieurs domaines en même temps, notamment aux théories de l'éducation et de la connaissance, aux arts et aux lettres, à l'histoire, etc.⁷⁹ Il est un adepte d'un savoir unifié et adhère à un idéal de citoyenneté.⁸⁰ Après avoir étudié la biologie à Londres, il s'établit à Édimbourg où il en vient à s'intéresser à la réhabilitation de la vieille ville.⁸¹ Ceci l'amène inévitablement à développer un intérêt pour « l'organisation des sociétés humaines, mais il se concentre surtout sur les relations spatiales qui se manifestent dans la ville et la campagne ».⁸² En 1903, lorsqu'il publie un rapport intitulé « Développement urbain » pour la fondation Carnegie de Dunfermline, il se fait connaître dans le monde des architectes et des urbanistes.⁸³

D'entrée de jeu, lorsqu'il est question de la pensée urbanistique de Geddes, il convient de mentionner que ce dernier n'est d'aucune manière un utopiste rustique ou passéiste. Au contraire, c'est un pragmatique dans la mesure où il considère que la ville doit s'articuler avec la campagne (la région) pour former une structure métropolitaine.⁸⁴ De plus, grâce à sa formation de biologiste, il oppose au discours de la ville objet des historiens de l'art une perception de la ville comme un organisme vivant en constante évolution. Cet organisme vivant répond donc des besoins changeants et doit constamment se renouveler de lui-même pour offrir une qualité de vie décente à la population qui l'habite.

⁷⁹ http://raforum.apinc.org/article.php3?id_article=1595

Consulté le 5 avril 2006

⁸⁰ *Ibid.*

⁸¹ *Ibid.*

⁸² *Ibid.*

⁸³ *Ibid.*

⁸⁴ <http://www.ballaterscotland.com/geddes/>

Consulté le 5 avril 2006

Pour ce faire, il propose une approche en deux étapes. Dans un premier temps, il est question de poser un diagnostic sur l'organisme vivant.⁸⁵ Ceci se fait par un relevé terrain pour connaître dans le moindre détail l'état du milieu bâti et par une consultation auprès de la population pour connaître ses besoins. Cette démarche lui permet donc travailler à partir de l'existant à une échelle humaine, mais aussi et surtout d'une manière humaine. Dans un deuxième temps, il propose un type d'intervention léger sur le cadre bâti qu'il nomme *conservative surgery*.⁸⁶ Inspiré par la biologie, il s'agit d'une manière d'intervenir uniquement sur les parties malades (tumeurs) d'un corps vivant pour ensuite les retirer. Cette manière de faire lui permet de ne pas bouleverser le cadre de vie des populations locales.

3.4 Gustavo Giovannoni

Né en 1873 en Italie, Gustavo Giovannoni est le premier à définir la notion de patrimoine urbain comme on l'entend actuellement. Il est à cet égard un véritable visionnaire quant aux problématiques urbanistiques et patrimoniales de nos villes contemporaines. À ce titre, sans aucun doute sa « formation intégrale »⁸⁷ y est pour quelque chose. Possédant une triple formation d'« ingénieur, architecte, historien de l'architecture et restaurateur, il se veut à la fois un scientifique et un artiste »⁸⁸, et ce, tout en étant pourvu d'une grande culture générale.

Par conséquent, sa perception du patrimoine urbain n'est d'aucune manière dissociable de sa démarche de création et d'intervention sur les nouveaux organismes urbains. Plutôt que de jouer un rôle muséal, Giovannoni accorde une place « dynamique, plus libre et interventionniste »⁸⁹ au patrimoine urbain dans l'organisation de la ville moderne. Pour ce faire, il use d'une démarche dialectique lui permettant d'articuler la complémentarité nécessaire entre « deux mondes que tout oppose, celui de la tradition urbaine et celui que promeut la mutation des techniques »⁹⁰. Tout en refusant l'assimilation de l'un par l'autre, comme ce vers quoi Sitte semblait tendre, il opte pour la séparation des deux formations, de

⁸⁵ *Ibid.*

⁸⁶ *Ibid.*

⁸⁷ Françoise Choay, « Introduction », *L'urbanisme face aux villes anciennes* (Gustavo Giovannoni), Paris, Éditions du Seuil, 1998, p. 16.

⁸⁸ *Ibid.*

⁸⁹ *Ibid.*, p. 14.

⁹⁰ *Ibid.*, p. 9.

manière à conserver le caractère spécifique de chacune, mais pour ensuite les faire communiquer ensemble⁹¹. Il articule cette complémentarité dialectique à travers la notion d'échelle. Plus précisément, « le concept d'échelle peut être pris comme l'analyseur symbolique de leurs spécificités et de leurs différences respectives »⁹².

Ayant pu clairement conceptualiser la problématique du patrimoine urbain dans les agglomérations métropolitaines du 20^e siècle, il se voit en mesure d'élaborer une doctrine de la conservation et de la restauration que Françoise Choay synthétise en trois éléments distincts. Il s'agit de l'intégration de tout fragment urbain ancien dans une logique d'aménagement d'ensemble, de la préservation de l'*ambiente* que forme la relation entre l'architecture majeure et le bâti vernaculaire et la mise en œuvre de la théorie de l'éclaircissage.

Le premier élément renvoie à l'idée d'unir en dissociant. Il s'agirait donc d'un travail « d'articulation avec les grands réseaux primaires d'aménagement »⁹³ des différentes « entités spécifiques...de manière à en conserver les particularités (physico-spatiales et de fonctionnement) tout en permettant l'établissement de rapports de complémentarité »⁹⁴. Le deuxième élément, quant à lui, concerne le travail sur chacune des entités spécifiques. Il ne se réalise qu'à travers une compréhension des tissus urbains anciens, notamment l'articulation entre l'architecture majeure et le déploiement du cadre bâti mineur. Mais, pour être en mesure de préserver le dynamisme et l'identité du lieu, il importe « de définir la vocation et choisir les activités en fonction de leur compatibilité avec la morphologie des ensembles anciens à l'échelle locale »⁹⁵. Enfin, le troisième élément réside dans la théorie de l'éclaircissage. Il s'agit des procédures de conservation et de restauration qui respectent l'*ambiente*, ou l'esprit du lieu, des tissus anciens. Il s'agit d'une intervention délicate sur le cadre bâti qui s'apparente grandement à l'approche de *conservative surgery* de Patrick Geddes. Il s'agit de « quelques types d'interventions légères (démolition de constructions

⁹¹ *Ibid.*, p. 11.

⁹² *Ibid.*, p. 9.

⁹³ Françoise Choay, *Op. Cit.*, 1999, p. 149.

⁹⁴ Johanne Brochu, « Le patrimoine urbain, entre conservation et devenir », *Urbanité*, 2005, p. 13.

⁹⁵ *Ibid.*

superfétatoires, suppression d'obstacles visuels, percement de voies transversales) qui permettent d'aérer les îlots par la création de petits espaces publics et de jardins et qui contribuent tout à la fois à en améliorer les conditions de vie sanitaires et sociales, à en faciliter la lecture historiographique et à en valoriser la qualité esthétique »⁹⁶.

3.5 Conclusion

Même s'il date de 1931, l'ouvrage *L'urbanisme face aux villes anciennes* de Gustavo Giovannoni, représente, jusqu'à ce jour, en matière de conception urbanistique de la conservation, un apport théorique incontournable. Par sa puissance d'analyse, il en arrive à s'imprégner de l'apport considérable des penseurs comme Ruskin et Sitte sur l'importance de la valorisation et de la compréhension de la ville historique, tout en étant en mesure de venir inscrire le patrimoine urbain dans une démarche dynamique et évolutive, comme le proposent les tenants de l'approche typo-morphologique, mais aussi dans une optique urbanistique d'ensemble.

L'apport des précurseurs du patrimoine urbain met de l'avant une réflexion fort pertinente et toujours d'actualité concernant les pratiques de la conservation et de l'urbanisme, voire d'un meilleur arrimage entre elles. En effet, cet apport théorique offre une alternative à l'approche monumentale de la conservation pour favoriser une nouvelle démarche respectueuse de la spécificité urbaine du patrimoine. Toutefois, peu de temps après qu'eut été formulé ce corpus de réflexion, les chartes internationales de conservation commençaient à s'imposer un peu partout dans le domaine, éclipsant du même coup l'apport théorique des précurseurs du patrimoine urbain. De par la formulation très concise de ces chartes et le fait qu'elles s'utilisent comme une « prescription », ces dernières auront eu, jusqu'à aujourd'hui, une incidence considérable sur les pratiques de conservation, mais tout en privilégiant essentiellement une démarche monumentale et ce, malgré l'influence et la contribution importante de Giovannoni aux premières chartes internationales.

⁹⁶ Françoise Choay, *Op. Cit.*, 1998, p. 14.

La première charte d'Athènes du début des années 1930 fixe en grande partie la préséance architecturale que prendra l'ensemble de ces documents. En effet, c'est à l'issue du congrès d'Athènes sur la restauration des monuments historiques, organisé par l'Office international des musées en 1931 que le premier document de la sorte a été rédigé. Il s'agit de la charte d'Athènes qui a été adoptée en 1932 par la Société des Nations. Le contenu de la charte « s'adresse essentiellement aux problèmes de conservation des monuments classiques menacés par les fouilles archéologiques prolifiques et par les travaux de restauration de professionnels mal informés. La résolution la plus controversée fut celle qui encourageait, sans aucune mise en garde, l'utilisation de techniques contemporaines pour les travaux de restauration »⁹⁷. On comprend donc qu'une percée majeure a été accomplie en matière de restauration grâce à l'importante contribution de Giovannoni. Ce dernier, dans le sillage de Boito, met de l'avant une démarche intermédiaire entre la préséance pour les critères esthétiques ou historiques de la restauration, d'où le rejet des principes de l'unité stylistique au profit des principes de validité de chaque expression culturelle⁹⁸. C'est dans cet optique qu'a été formulée la controversée cinquième résolution en faveur de l'utilisation des techniques et matériaux modernes pour la restauration. Pour Giovannoni ce qui importait c'était l'adaptation des monuments historiques aux usages contemporains pour en faire des monuments « vivants ».

L'attention sans équivoque accordée au monument historique et aux principes de restauration de celui-ci aura toutefois occulté une autre dimension qui avait pourtant fait l'objet de beaucoup d'attention durant le congrès. Il s'agit de la relation devant s'établir entre les principes de conservation et la planification urbaine. En effet, beaucoup d'idées innovatrices concernant la dimension urbaine avaient été mises de l'avant, dont notamment le vaste corpus théorique élaboré par Giovannoni et présent dans son ouvrage *L'urbanisme face aux villes anciennes*. Il était notamment question du danger de la muséification des centres anciens et du développement d'une planification urbaine moderne permettant de favoriser une

⁹⁷ Herb Stovel, « Introduction aux chartes sur la conservation », in *La conservation du patrimoine, Recueil des chartes et autres guides* (dir.) Herb Stovel, Colloque international des villes du patrimoine mondial, 1990, p.3.

⁹⁸ Cristina Iamandi, « The charter of Athens of 1931 and 1933 Coincidence, controversy and convergence » in *Conservation and management of archaeological sites*, London, Vol. 2, no. 1, 1997, p. 19.

intégration harmonieuse entre les centres anciens et la sélection des secteurs d'accueil pour les nouveaux développements urbain⁹⁹. Mais, l'ensemble de cette réflexion – toujours d'actualité – n'aura pas été retenu lors des conclusions de ce congrès d'Athènes. On aura plutôt mis l'accent sur les problématiques reliées à la conservation et à la restauration des monuments historiques et des sites archéologiques¹⁰⁰. L'ensemble du corpus doctrinaire des chartes internationales subséquentes reprendra l'ensemble des conclusions générales du congrès d'Athènes de 1931, présentées sous forme de sept résolutions.

⁹⁹ *Ibid.*, p. 20.

¹⁰⁰ *Ibid.*, p. 19.

CHAPITRE IV

LES CHARTES INTERNATIONALES ET LE PATRIMOINE URBAIN

L'histoire des doctrines de la conservation au 20^e siècle est grandement marquée par l'élaboration de diverses chartes par des organisations internationales. Ces documents tentent de rendre opératoire les approches de l'heure par la formulation de principes basés sur un consensus « universel ». Souvent très peu théorique, mais plutôt directement axés sur l'intervention, ceux-ci influencent par conséquent les pratiques de la conservation et de la restauration des monuments historiques, et de surcroît l'élaboration récente de certains documents d'urbanisme. Mais, à l'intérieur de ces chartes, qu'en est-il de la compréhension même du patrimoine et de la dimension urbanistique parfois inhérente? Précédemment, nous avons déjà montré qu'une véritable prise en charge du patrimoine ne peut plus se faire uniquement selon la logique propre au monument historique, mais qu'il convient plutôt de considérer son élargissement à l'urbain. Ainsi, sans perdre de vue l'objet de cette recherche, il importe de bien comprendre le fonctionnement de ces outils de travail, et ce, autant dans leurs potentialités que dans leurs limites.

À cet égard, il convient de proposer une analyse particulière de plusieurs chartes préparées par le Conseil International des Monuments et des Sites (ICOMOS) et le Conseil de l'Europe depuis l'élaboration de la Charte internationale sur la conservation et la restauration des monuments et des sites en 1964, appelée couramment Charte de Venise. L'analyse des chartes que nous nous proposons de faire s'oriente donc principalement sur la rencontre entre le patrimoine et l'urbain.

La Charte de Venise représente en quelque sorte le point de départ pour l'élaboration des chartes subséquentes. Plus précisément, celle-ci fixe d'abord les grands principes généraux dans une perspective « universelle » et sur lesquelles

viendraient ensuite s'appuyer les autres chartes d'envergure nationale selon les particularités culturelles du pays dont elles sont issues. D'ailleurs, la plupart des chartes que nous verrons prétendent elles-mêmes s'inscrire directement en continuité avec cette dernière. Ainsi, nous considérons qu'une plus grande attention doit être portée à la Charte de Venise.

4.1 Charte internationale sur la conservation et la restauration des monuments et des sites (Charte de Venise)

S'inscrivant dans le sillage de la charte d'Athènes de 1931, qui aurait contribué à l'émergence d'un mouvement international pour la sauvegarde du patrimoine de l'humanité, et par la suite supporté par l'UNESCO et ICOMOS, la charte de Venise se présente comme un document novateur d'une portée universelle pour favoriser la prise en charge des « œuvres monumentales des peuples »¹⁰¹ de la planète. L'article 1 du document nous enseigne que le monument historique ne représente pas que « la création architecturale isolée »¹⁰², mais aussi le site urbain ou rural. De plus, ce même article mentionne qu'il faut, en plus de considérer les grandes créations, s'attarder aussi aux œuvres modestes. Ces quelques lignes expriment déjà une conscientisation de l'élargissement de la notion de patrimoine par la considération de la valeur de certains sites urbains ou ruraux et de l'héritage vernaculaire.

Par la suite, l'article 2 introduit les deux notions principales sur lesquelles s'appuie la formulation des principes opératoires pour la prise en charge des monuments et des sites, soit la conservation et la restauration. Par conséquent, c'est à travers elles que ce document propose la mise en application d'un processus de sauvegarde des monuments historiques « chargées d'un message spirituel du passé »¹⁰³. L'essentiel du propos véhiculé par la charte de Venise s'oriente donc vers une prise en charge architecturale des monuments et des sites. Voyons de plus près la signification de ces deux notions.

¹⁰¹ ICOMOS, *Charte internationale sur la conservation et la restauration des monuments et des sites (Charte de Venise)*, 1964, p. 1.

¹⁰² *Ibid.*

¹⁰³ *Ibid.*

La conservation s'applique d'abord et avant tout aux objets architecturaux. Par conséquent, lorsqu'il est question du site, cela doit se faire en fonction d'un bâtiment en particulier. Autrement dit, la question implicite semble être : qu'est-ce que le site apporte à la valeur monumentale du bâtiment? Bref, le site en tant qu'élément possédant sa propre valeur intrinsèque n'est qu'accessoirement considéré. Ainsi, en regard de l'article 6, il importe de considérer le cadre traditionnel dans lequel s'articule le bâtiment ayant valeur de monument. De plus, l'article 7 stipule que le contexte environnant du monument lui ajoute une valeur. Il faut donc faire preuve d'une extrême prudence avant de déplacer un monument. L'article 5, quant à lui, signale que l'affectation des monuments doit toujours correspondre « à une fonction utile à la société »¹⁰⁴ sans toutefois venir altérer la qualité architecturale. Ceci nous amène à exclure l'idée d'une muséification des monuments historiques. Cette idée voulant que le simple fait de trouver une activité compatible avec l'intégrité architecturale d'un bâtiment assure le dynamisme et la conservation d'un site semble être une maxime à laquelle plusieurs chartes adhèrent.

Comme dans le cas de la section sur la conservation, celle portant sur la restauration s'applique essentiellement aux objets architecturaux. En fait, il s'agit des principes à suivre pour faire des interventions concrètes sur les bâtiments. Du point de vue de l'architecture, ceux-ci ne sont pas inintéressants. Il importe toutefois de mentionner que cette approche de restauration se fait en mode Beaux-arts, c'est-à-dire que le bâtiment est perçu comme une œuvre se suffisant à elle-même et non pas intégré dans une forme d'établissement. En effet, ces principes s'inspirent grandement de la théorie critique de Cesare Brandi pour la conservation des œuvres d'art.

En ce qui concerne les sites monumentaux, l'article 14 établit qu'en matière d'intervention sur ces lieux, il faut se référer aux articles correspondant aux sections sur la conservation et la restauration. C'est donc dire que les auteurs perçoivent le site comme un ensemble de bâtiments ou une œuvre d'art. La dimension urbanistique n'existe tout simplement pas.

¹⁰⁴ *Ibid.*, p. 2.

Cela expliquerait-il le fait que la charte se penche presque essentiellement sur la manière d'aborder la conservation et la restauration selon une logique où le bâtiment est perçu comme une entité se suffisant à elle-même? Néanmoins, de par la vaste diffusion dont elle a fait l'objet, il n'en reste pas moins que cette charte ouvre la porte en 1964, du point de vue de l'intervention, à une première considération de l'ensemble urbain comme monument historique.

4.2 Charte Européenne du Patrimoine Architectural

Alors que la Charte de Venise fait référence uniquement au monument historique comme objet de valeur, la Charte Européenne du Patrimoine Architectural adoptée par le Conseil de l'Europe en 1975 opte plutôt pour l'utilisation de la notion de patrimoine architectural. L'utilisation de cette notion plus large permet ainsi d'intégrer, tout en les distinguant, différents éléments comme les monuments, les ensembles et sites en milieu urbain et rural. De prime abord, cette charte semble disposée à véritablement établir une distinction entre le monument et l'ensemble urbain. Toutefois, le fait d'accoler le qualificatif « architectural » à la notion de patrimoine nous amène, d'entrée de jeu, à jouer de prudence quant au contenu véritablement urbanistique de ce document.

Cette charte établit que le patrimoine architectural européen est « formé non seulement par nos monuments les plus importants mais aussi par les ensembles que constituent nos villes anciennes et nos villages de tradition dans leur environnement naturel ou construit »¹⁰⁵. Cette définition, très large, est intéressante dans la mesure où elle établit une distinction claire entre le monument et l'ensemble urbain. Elle consolide donc ce que l'on pouvait entrevoir dans l'introduction, à savoir que l'ensemble urbain n'est pas le prolongement à une plus grande échelle du monument. Toutefois, le paragraphe suivant, contradictoire, considère l'ensemble urbain, au même titre que le monument, comme une œuvre d'art qu'il convient de conserver en tant que tel. Ainsi, encore une fois, l'ensemble urbain n'est pas considéré dans sa dimension urbanistique, mais plutôt comme un objet d'art se suffisant à lui-même.

¹⁰⁵ Conseil de l'Europe, *Charte Européenne du Patrimoine Architectural*, 1975, p. 2.

Néanmoins, comme les articles trois et quatre le mentionnent, il importe d'avoir des activités diversifiées dans un centre historique pour que ce dernier permette un « équilibre harmonieux des sociétés »¹⁰⁶. Bien sur, un centre historique monofonctionnel n'est pas viable. Un travail sur les activités que celui-ci abrite s'avère essentiel. Toutefois, prétendre qu'« un large éventail d'activités » viendra inéluctablement créer ce fameux équilibre harmonieux relève d'une certaine naïveté. La conservation intégrée que propose la Charte Européenne du patrimoine architectural n'est en réalité que « le résultat de l'action conjuguée des techniques de la restauration et de la recherche de fonctions appropriées »¹⁰⁷. Ainsi, on est contraint à travers ce document à un travail sur les bâtiments et les fonctions qu'ils abritent. La dimension urbanistique, quant à elle, n'est pas à l'ordre du jour, même si l'on mentionne que la conservation intégrée doit être « un des préalables des planifications urbaines et régionales »¹⁰⁸.

4.3 Charte de conservation du patrimoine québécois Déclaration de Deschambault
Élaborée en avril 1982 par le Conseil des monuments et sites du Québec (CSMQ) – comité francophone d'ICOMOS Canada – la Déclaration de Deschambault, peut-être malgré elle, rend explicite l'élargissement considérable que connaît la notion de patrimoine depuis les années 1960. La définition que ce document donne du patrimoine en témoigne amplement. Il s'agit de « l'ensemble des créations et des produits conjugués de la nature et de l'homme, qui constituent le cadre de notre existence dans le temps et dans l'espace »¹⁰⁹. Bref, tout élément naturel que l'être humain transforme en élément culturel serait du patrimoine, car dès que notre regard accorde une valeur à un objet, celui-ci devient culture et s'inscrit dans « le cadre de notre existence dans le temps et dans l'espace ». Nous voilà donc au paroxysme de ce que l'on peut considérer comme étant la banalisation du patrimoine.

À cet égard, la Charte de Deschambault est sans conteste la résultante d'un manque flagrant de conceptualisation théorique de ce à quoi peut correspondre le

¹⁰⁶ *Ibid.*

¹⁰⁷ *Ibid.*, p. 3.

¹⁰⁸ *Ibid.*

¹⁰⁹ CSMQ, *Charte de conservation du patrimoine québécois (Déclaration de Deschambault)*, 1982, p. 3.

patrimoine au moment où il fait l'objet d'un élargissement sans retenue. D'un côté, on est conscient que l'on ne peut plus réduire le patrimoine aux objets architecturaux, et qu'il englobe désormais beaucoup plus que cela, mais, d'un autre côté on est incapable de conceptualiser rigoureusement une compréhension des modes de production et des modalités de prise en charge de ce dernier. Par conséquent, on invoque quelques généralités sur le citoyen responsable, la reconnaissance publique et systématique du patrimoine, ou encore sur l'importance de la connaissance de cette richesse collective, rare et non renouvelable qu'est le patrimoine. Il s'agit en fait beaucoup plus d'une éthique à adopter vis-à-vis de ce que l'on croit être du patrimoine, c'est-à-dire à peu près tout. Mais, en réalité ces vœux pieux n'ont aucune prise sur la véritable dynamique des habitats humains. Autrement dit, encore une fois, la dimension urbanistique n'est pas considérée dans cette charte.

4.4 Charte d'Appleton pour la protection et la mise en valeur de l'environnement bâti

Au contraire de la Déclaration de Deschambault qui s'éloigne quelque peu de la Charte de Venise dans sa forme et son contenu, la Charte d'Appleton, adopté en 1982 par le Comité anglophone d'ICOMOS Canada, renoue, d'une certaine manière, avec une approche pragmatique. Ce pragmatisme méthodologique est axé sur l'intervention par la conservation et la restauration, tout en ajoutant la réhabilitation, la reconstruction et le redéveloppement. Celle-ci adopte la notion d'environnement bâti pour parler de patrimoine. Cependant, il n'en demeure pas moins que sur le plan de la considération urbanistique du patrimoine, cette charte n'est en rien différente de la Charte de Venise. Elle est presque uniquement axée sur l'intervention architecturale.

4.5 Charte internationale pour la sauvegarde des villes historiques (Charte de Washington)

Élaboré en 1987 par l'assemblée générale d'ICOMOS à Washington, cette charte s'avère être la seule à véritablement saisir une partie de la dimension urbaine du patrimoine. Il faut toutefois mentionner que cette charte s'inspire grandement de la

Recommandation concernant la sauvegarde des ensembles historiques ou traditionnels et leur rôle dans la vie contemporaine de la Conférence générale de l'UNESCO tenue à Nairobi du 26 octobre au 30 novembre 1976.

Elle constitue un document fort intéressant en matière de patrimoine urbain, car plusieurs principes mis de l'avant dans ce document ouvrent la porte à un regard morphologique de la structure urbaine des villes historiques. Toutefois, ce n'est pas tout d'identifier les composantes morphologiques d'un lieu, il faut savoir quoi en faire. Plus précisément, il faut se donner les moyens de travailler sur « la réinscription du champ patrimonial dans un continuum physico-spatial dont les contours correspondraient à l'ensemble de l'environnement humanisé »¹¹⁰. Ainsi, une analyse détaillée du contenu de la Charte de Washington soulève quelques réserves.

Tout d'abord, dans la mesure où le préambule de la charte en question stipule que « toutes les villes du monde sont les expressions matérielles de la diversité des sociétés à travers l'histoire et sont de ce fait toutes historiques », il conviendrait de penser qu'il n'y a pas de différence entre ville et ville historique. Le terme « ville historique », employé tout au long de ce document, ne serait-il qu'un pléonasme? Ce qui inquiète davantage, c'est cependant le fait que la ville historique soit, dans le préambule, considérée en grande partie comme un « document historique »¹¹¹ et non pas comme un environnement humanisé.

Toutefois, dans la section concernant les principes et les objectifs, il est intéressant de voir que l'article 1 a le mérite de mentionner que la sauvegarde des villes historiques « doit, pour être efficace, faire partie intégrante d'une politique cohérente de développement économique et social et être prise en compte dans les plans d'aménagement et d'urbanisme à tous les niveaux »¹¹². Ainsi, on propose une vision plus globale où la sauvegarde des villes historiques ne se fait plus seulement dans une logique de protection et de conservation, mais s'inscrit dans

¹¹⁰ Gérard Beudet, « Urbanisme, aménagement et tradition La protection et la mise en valeur du patrimoine en région et en banlieue », Dans A. Germain, *L'aménagement urbain : promesses et défis*. Québec, Institut Québécois de recherche sur la culture, 1991, p. 98.

¹¹¹ ICOMOS, *Charte internationale pour la sauvegarde des villes historiques (Charte de Washington)*, 1987, p. 1.

¹¹² *Ibid.*

un processus de développement. C'est donc dans cette optique qu'une sauvegarde efficace passe, au dire de cette charte, par son intégration dans les outils de planification urbaine, et ce, à toutes les échelles administratives. Il s'agit donc d'une approche proactive de la sauvegarde des villes historiques.

Pour répondre à cette question, l'article 2 énumère différentes caractéristiques matérielles et spirituelles à considérer et « qui...exprime l'image »¹¹³ de la ville historique. Dans un premier temps, il y a « la forme urbaine définie par la trame et le parcellaire »¹¹⁴. Ce qui en réalité ne représente qu'une petite partie de la forme urbaine comme la définissent les typomorphologues¹¹⁵. Par la suite, il est question de considérer le rapport entre les vides et les pleins, la typologie architecturale, la relation entre la ville et son environnement naturel et les diverses vocations que la ville a acquise au cours de l'histoire. Voilà en quoi résiderait l'authenticité de la ville historique selon cette charte. Évidemment, il s'agit-là d'éléments de morphologie urbaine permettant une lecture intéressante de la ville, mais où l'on recherche finalement qu'une autre forme d'authenticité.

Dans les sections portant sur les méthodes et les instruments à développer pour la sauvegarde des villes historiques, il est intéressant de constater que l'on fait une distinction entre la conservation du bâti et l'intégration de la ville historique dans une planification urbaine. Ainsi, « le plan de sauvegarde devra s'attacher à définir une articulation harmonieuse des quartiers historiques dans l'ensemble de la ville »¹¹⁶ sans toutefois négliger la conservation des bâtiments ou groupes de bâtiments exceptionnels.

4.6 Charter for the Conservation of Places of Cultural Heritage Value

Adopté par ICOMOS Nouvelle-Zélande le 4 octobre 1992, cette charte se propose de formaliser les principes devant guider la conservation des lieux constituant un héritage de valeur culturelle. La Nouvelle-Zélande se particularise par la singularité de la cohabitation entre les populations de culture occidentale et autochtone et

¹¹³ *Ibid.*

¹¹⁴ *Ibid.*

¹¹⁵ Voir à ce sujet Albert Lévy et notamment les deux documents intitulés *La qualité de la forme urbaine Problématique et enjeux.*

¹¹⁶ ICOMOS, *Op. Cit.*, 1987, p. 2.

c'est dans la prise en compte de cette réalité que cette charte a été élaborée. Elle se veut donc un moyen de mise en valeur de la culture indigène. Par conséquent, l'introduction d'un nouveau concept – l'héritage de valeur culturelle – représente le vecteur principal pour y parvenir. Les auteurs définissent donc ce concept par « *possessing historical, archeological, technological, aesthetic, scientific, spiritual, social, traditional or other special cultural significance, associated with human activity* »¹¹⁷. Bref, il s'agit d'une définition passe-partout. Elle est surtout sans intérêt quant à la prise en considération de la dimension urbanistique du patrimoine. En outre, le reste de la charte n'est rien d'autre qu'une simple adaptation des principes devant guider la conservation et la restauration des bâtiments. Enfin, même si on élargit le champ patrimonial à pratiquement toutes formes de valorisation possibles, il n'en demeure pas moins que la dimension urbanistique n'existe pas dans ce document.

4.7 Charte pour la conservation des lieux et des biens patrimoniaux de valeur culturelle (Charte de Burra)

Adoptée par le comité national australien d'ICOMOS le 19 août 1979 et réactualisée en 1981, 1988 et 1999, la charte pour la conservation des lieux et des biens patrimoniaux de valeur culturelle s'inspire grandement, encore une fois, de la charte de Venise. Néanmoins, il va sans dire qu'elle est beaucoup plus raffinée au niveau des types d'interventions possibles et de la mise en application d'un processus de gestion pour la sauvegarde et la conservation des lieux et des biens patrimoniaux. L'aspect gestionnaire pour la prise en charge à long terme de ceux-ci amène les intervenants à développer une responsabilité permanente. Ainsi, cette charte va au-delà de la simple intervention ponctuelle sur des bâtiments et tente d'inscrire le processus de conservation dans la longue durée. Au même titre que la *Charter for the Conservation of Places of Cultural Heritage Value*, le concept de valeur culturelle représente, en quelque sorte, l'élément de base, ou le fil conducteur, lors d'une intervention.

La valeur culturelle, dans ce document est définie par la « valeur esthétique, historique, scientifique, sociale ou spirituelle pour les générations passées,

¹¹⁷ ICOMOS, *Charter for the Conservation of Places of Cultural Heritage Value*, 1992, p. 5.

présentes ou futures »¹¹⁸. De plus, il est mentionné que « la valeur culturelle est incarnée...par sa matière... »¹¹⁹. Par la prise en considération de ces éléments de valorisation pour définir la valeur culturelle, il est évident que nous sommes encore dans une vision d'historien de l'art où l'on travaille sur des objets et non pas sur des formes d'établissement humain. À ce titre, la quatrième section de ce document mentionne que le processus de conservation « peut comprendre le maintien et le rétablissement d'un usage, le maintien des associations et des significations, l'entretien, la préservation, la restauration, la reconstruction, l'adaptation et l'interprétation, et, en général, inclu[re] un assemblage de l'une ou l'autre de ces actions »¹²⁰. Voilà qui n'est pas sans rappeler les préceptes doctrinaux sur lesquels se base la Charte de Venise.

4.8 Conclusion

Cette lecture, dans une perspective urbanistique, de plusieurs chartes d'ICOMOS et du Conseil de l'Europe élaborées dans les quarante dernières années met en évidence deux aspects importants à souligner. D'une part, cette volonté d'adaptation aux nouvelles réalités que révèle l'élargissement du patrimoine. D'autre part, la difficulté de ces documents à se saisir de la dimension urbanistique pour la compréhension et la prise en charge du patrimoine.

L'élaboration de ces différentes chartes illustre très bien le passage du monument historique au patrimoine, et par ricochet, de toutes les ambiguïtés que cela soulève. L'utilisation de différents termes à l'intérieur de chacune des chartes pour définir l'objet en question en témoigne amplement : monument historique, patrimoine architectural, patrimoine québécois, environnement bâti, ville historique, héritage de valeur culturelle, valeur culturelle et patrimoine bâti vernaculaire. L'utilisation de ces différents vocables occulte en partie la pérennité de l'approche monumentaliste inspirée de l'histoire de l'art. Sur le fond, ces documents ne font qu'élargir les principes de la conservation et de la restauration à un territoire toujours plus grand, mais où les interventions seraient légitimées par la participation citoyenne. Aussi, par l'élaboration de ces définitions qui veulent tout et

¹¹⁸ ICOMOS, *Charte pour la conservation des lieux et des biens patrimoniaux de valeur culturelle (Charte de Burra)*, 1999, p. 3.

¹¹⁹ *Ibid.*

¹²⁰ *Ibid.*

ne rien dire à la fois, il serait même opportun de penser que les chartes auraient, d'une certaine manière, accentué le phénomène de banalisation du patrimoine auquel on assiste depuis quelques décennies. Mais tout cela est surtout symptomatique d'une incapacité à conceptualiser une véritable approche viable pour la compréhension et la prise en charge du patrimoine à travers une démarche plus globale de l'urbanisme et de l'aménagement territorial.

Malgré la tentative faite par la Charte de Washington d'intégrer la dimension urbanistique dans la sauvegarde des villes historiques, il n'en reste pas moins qu'elle se situe beaucoup plus près de l'approche conventionnelle en conservation. En effet, plutôt que de favoriser une approche permettant de comprendre les processus de formation des milieux bâtis, ce document reste cantonné dans une approche doctrinaire, c'est-à-dire normative et prescriptive. Il considère donc les villes historiques non pas comme des établissements humains, mais plutôt comme des documents historiographiques précieux qu'il convient de sauvegarder le plus fidèlement possible en respect de leur authenticité. Chaque changement apporté à l'ensemble est perçu comme une concession qu'il faut néanmoins éviter autant que faire se peut. De plus, les éléments de morphologie urbaine ne sont, en réalité, qu'une matière venant supporter la valeur esthétique, historique ou sociale que l'on accorde à une ville historique pour en assurer la sauvegarde. Encore une fois, le regard de l'historien de l'art, qui tente de préserver l'authenticité d'une œuvre, se manifeste à travers cette charte.

Il semblerait que l'on ait du mal à accepter que le passage du monument historique à l'ensemble urbain ne soit pas qu'un simple changement d'échelle dans l'application d'une doctrine, mais, qu'au contraire, il implique l'utilisation de nouveaux outils théoriques. Par conséquent, au dire de Pierre Larochelle et de Cristina Iamandi, la conservation urbaine devrait plutôt s'appuyer sur une approche cognitive/explicative basée sur la reconstruction des processus de morphogenèse pour une lecture des milieux bâtis et pour ensuite assurer la conciliation entre transformations nécessaires et préservation de l'identité des lieux, et ce, sans oublier une prise en compte des nouvelles dynamiques urbaines.

* * *

En guise conclusion de la première partie de ce cadre théorique il apparaît nécessaire de mentionner que les quatre aspects abordés dans cette section montrent que, loin d'être unidimensionnelle, le patrimoine relève d'une conception plurielle en constante évolution. D'une certaine manière, pour reprendre l'expression de Jean-Michel Leniaud, le patrimoine deviendrait désormais l'affaire de tous, y compris des aménagistes en général. En effet, la prise de conscience de cette expansion du patrimoine ne saurait faire autrement que de mobiliser les aménagistes quant à l'importance de l'inscription du patrimoine dans tout acte d'aménagement. Toutefois, le défi est de taille. Puisque de par les pratiques urbanistiques et de conservation qui prévalent actuellement au Québec, les aménagistes devront surmonter des obstacles considérables. À cet égard, la partie B de ce cadre théorique, qui porte sur le patrimoine et les pratiques aménagistes au Québec, en témoigne amplement.



LE PATRIMOINE AU QUÉBEC



CHAPITRE V

LA CONSERVATION AU QUÉBEC

En matière de conservation urbaine, on ne peut nier l'importance d'un savoir-faire en restauration de bâtiments. Mais, il faut aussi se rendre à l'évidence qu'une série d'interventions architecturales ne peut, d'aucune manière, venir à bout des phénomènes d'érosion urbaine auxquels certains secteurs patrimoniaux sont soumis. En matière de conservation, il apparaît toutefois que l'approche a été généralement confiner dans la sphère architecturale à travers des démarches de restauration des bâtiments jusqu'au années 1960. À partir des années 1970, certaines études réalisées sur le patrimoine bâti ont tout de même permis d'intégrer d'autres dimensions comme les usages et les espaces publics, mais tout en perpétuant le confinement dans la sphère architecturale par une approche formaliste. Certes, il faut saluer l'apparition de la typomorphologie qui est venu donner beaucoup de consistance à la compréhension des milieux bâtis, notamment par son approche dynamique visant l'identification des éléments de permanence et les processus de transformabilité du bâti.

Or, en ce qui concerne le patrimoine urbain, peut-on statuer que mettre l'accent uniquement sur les processus de transformabilité du cadre bâti pourrait permettre d'atteindre notre objectif de départ qui vise à se donner les moyens d'effectuer une prise en charge du patrimoine à travers l'aménagement? Aussi, il apparaît de plus en plus que les nouvelles dynamiques urbaines auxquelles les aménagistes sont confrontés depuis quelque trois décennies ne peuvent être prises en considération avec une approche strictement typomorphologique¹²¹. À cet égard, une ressaisie des dynamiques urbaines à l'œuvre sur le terrain s'avère primordiale pour assurer

¹²¹ Nous analyserons cet aspect en détail à l'intérieur de cette partie du cadre théorique.

une véritable prise en charge de la dimension urbaine du patrimoine¹²². Mais, qu'en est-il de tout cela dans nos mœurs aménagistes au Québec? Il semble, pour reprendre l'expression de Gérard Beaudet, que le patrimoine urbain constitue toujours une conquête inachevée pour les urbanistes.¹²³

D'abord, dans ce chapitre, un retour sur les modalités de la conservation et des principes sur lesquels repose cette pratique au Québec s'impose.

Depuis la deuxième moitié du 19^e siècle, et jusqu'au tournant des années 1960, la conservation a été essentiellement centrée sur la consécration et la protection du monument naturel et du monument historique. Le monument naturel résulte d'un engouement pittoresque pour une nature non-apprivoisée. Aux États-Unis et au Canada, cette conservation s'est traduite par la mise en réserve de certains ensembles naturels exceptionnels pour en faire des grands parcs nationaux ou provinciaux.¹²⁴ En région, la création des premiers parcs provinciaux que sont le Mont-Tremblant (1894) et les Laurentides (1895) en témoignent. Plus près de la ville, l'aménagement des plaines d'Abraham (1908) en faisait le premier parc urbain national du Canada¹²⁵.

Le monument historique, quant à lui, concerne la reconnaissance et le classement de certains bâtiments ou ouvrages jugés exceptionnels. En effet, à partir de 1919, et durant sa première décennie d'existence, la Commission canadienne des lieux et monuments historiques désigne, en particulier, les forts de Chambly, Saint-Jean et Lennox et les canaux de Carillon, Chambly, Grenville et Soulanges, mais aussi le Séminaire de Québec¹²⁶. Au niveau provincial, et à partir de 1922, la Commission des biens culturels du Québec, appuyé par la *Loi relative à la conservation des monuments et des objets d'art ayant un intérêt historique ou*

¹²² Gérard Beaudet, « Redécouvrir l'urbanité des églises », in *Quel avenir pour quelles églises? What future for which churches?*, Morisset L. K., Noppen L. Coomans T. (dir.), Québec, Presses de l'Université du Québec, 2006, pp. 371-392.

¹²³ Gérard Beaudet, *Op. Cit.*, 1997b, pp. 28-34.

¹²⁴ Gérard Beaudet, *Op. Cit.*, 1998, p.11.

¹²⁵ Site de la Commission des champs de bataille nationaux du Gouvernement du Canada.
<http://www.ccbn-nbc.gc.ca/fr/beauparc.php?section=1>

Consulter le 20 juin 2006

¹²⁶ Gérard Beaudet, *Op. Cit.*, 1998, p.11.

*artistique*¹²⁷, peut attribuer, par décret public, un statut de protection à des monuments historiques. Ainsi, en 1929, cette instance procède à un premier classement des bâtiments. Il s'agit du Château de Ramezay, de la maison des Jésuites à Sillery et de l'église Notre-Dame-des-Victoires à la Place Royale¹²⁸.

Le premier cas de sauvegarde d'un patrimoine bâti au Québec remonte toutefois à 1875, alors que le gouverneur général Lord Dufferin s'oppose à l'arasement des fortifications de la vieille ville de Québec¹²⁹. Même si l'intervention concerne un patrimoine urbain, ce n'est pas vraiment le tissu urbain qui intéresse, mais plutôt la perspective paysagère d'ensemble associée à ce promontoire lorsque contemplé de l'extérieur. On tente donc de révéler ces qualités paysagères. Cette sauvegarde s'inscrit donc dans une perspective de restauration d'un ensemble urbain monumentalisé au même titre que l'avait fait auparavant Viollet-le-Duc avec Carcassonne. En effet, ce dernier s'intéressait exclusivement à l'enceinte de la ville comme œuvre architecturale et non pas au tissu urbain à l'intérieur.

Ce type d'investissement de valeur relève, à cette époque, d'une vision instrumentale du rapport à l'histoire et à la géographie, et qui plus est, se trouve souvent infléchi par des discours nationaux. À cet égard, pour comprendre les motivations profondes de cette époque, il importe de mentionner que :

« La mise en réserve de ces bâtiments, ensembles, sites historiques et espaces naturels témoignait à la fois d'une vision idéalisée du passé ou de la nature, d'une consécration commémorative conforme aux canons des histoires nationales de l'heure, d'un éveil progressif aux conséquences de l'oubli et de l'érosion, de même que d'une prise de conscience des menaces découlant de l'exploitation parfois sauvage des ressources naturelles et d'un processus d'industrialisation et d'urbanisation soutenu »¹³⁰.

« Le regard porté sur le milieu bâti était encore essentiellement celui des architectes et des historiens de l'art, dont les méthodes étaient héritées du rationalisme du XIXe siècle. On ne se préoccupait alors que de l'objet construit exceptionnel, jalon significatif d'une histoire de

¹²⁷ Il s'agit de la première version de l'actuelle loi sur les biens culturels

¹²⁸ Gérard Beaudet, *Op. Cit.*, 1998, p.11.

¹²⁹ *Ibid.*, p.28.

¹³⁰ *Ibid.*

l'architecture dont on cherchait à montrer la spécificité, l'originalité, l'enracinement et la richesse »¹³¹.

Or, en 1952, dans la nouvelle loi relative au monument, sites et objets historiques ou artistiques on inclut les notions de site historique et d'aires de protection. À cette époque, on est toutefois loin d'une véritable reconnaissance du patrimoine urbain¹³². L'avènement d'un urbanisme fonctionnaliste faisant des ravages dans les quartiers centraux des centres urbains, amène, une fois de plus, le Gouvernement du Québec à modifier sa loi sur la protection des biens culturels. En effet, la nouvelle loi de 1963, en s'inspirant de la loi Malraux en France, permet dorénavant de protéger des arrondissements historiques ou naturels¹³³. Ainsi, entre 1963 et 1965, on crée sept arrondissements historiques, soit le Vieux-Québec, le Vieux-Montréal, le Vieux-Trois-Rivières, Sillery, Beauport, Charlesbourg et l'île d'Orléans. De plus, en 1972, la notion d'aires de protection vient s'ajouter aux autres moyens d'intervention prévus dans la loi sur les biens culturels. En ce qui concerne la mécanique de fonctionnement issue de cette loi, mentionnons que...

« ...cette pratique d'exclusion extrêmement sélective opérait essentiellement en distinguant le patrimonial du non patrimonial, le naturel de l'humanisé « [c]omme si le territoire [...] pouvait être divisé en deux parties, d'un côté une réserve patrimoniale, de l'autre une immense zone livrée à l'aménagement » (Leniaud 1992 : 142). Rassuré par la création de ces territoires-refuges, l'époque se souciait généralement peu des conséquences d'un développement effréné, synonyme de progrès »¹³⁴.

D'ailleurs, la modification à la loi québécoise correspond au commencement de ce que nous avons déjà qualifié d'expansion du patrimoine, notion qui se substitue à celle de monument historique. Mais, malgré « cette évolution conceptuelle majeure, l'attribution de statuts a continué à dominer l'arsenal des mécanismes de sauvegarde...[et] a donné au ministère des affaires culturelles des moyens d'interventions considérables »¹³⁵. À cet égard, et...

¹³¹ *Ibid.*

¹³² Gérard Beudet, *Op. Cit.*, 1997b, p.28.

¹³³ Alain Gelly, *La passion du patrimoine : la Commission des biens culturels du Québec, 1922-1994*, Sillery, Québec, Septentrion, 1995, pp. 126-127.

¹³⁴ Gérard Beudet, *Op. Cit.*, 1998, p.12.

¹³⁵ *Ibid.*

«...malgré une amorce de réflexion sur les nouveaux enjeux de la conservation, la pérennité des attitudes et des pratiques conservatrices héritées du XIXe siècle a prévalu jusqu'à aujourd'hui. La constitution d'enclaves à la faveur de l'attribution de statuts juridiques et la prédominance de mesures et normes traduisant souvent des préoccupations formelles ou esthétiques ont caractérisé cette période...L'échec relatif de cette approche se profilait toutefois déjà à l'horizon »¹³⁶.

Au cours des années 1980 et 1990, les pratiques de conservation traditionnelle se révèlent de plus en plus inopérante et ce, même si on peut désormais faire des citations ou des constitutions de sites du patrimoine au niveau municipal depuis 1986. Alors que la sauvegarde des monuments historiques et par la suite du patrimoine avait toujours fait l'objet d'une nette séparation avec les pratiques urbanistiques, on assiste néanmoins, surtout à cette époque, à un rapprochement entre la conservation et l'urbanisme. Ainsi, avant d'analyser la réponse typomorphologique à la non pertinence de la conservation traditionnelle, il convient de poser un regard critique sur les pratiques urbanistiques québécoises.

¹³⁶ *Ibid.*

CHAPITRE VI

L'URBANISME AU QUÉBEC

6.1 Le proto-urbanisme

La parenté conceptuelle entre patrimoine et territoire à laquelle fait référence Guy Di Méo¹³⁷ nous amène inévitablement à considérer la relation existant entre patrimoine et urbanisme. Pour bien comprendre comment se fait cette articulation, un retour aux sources de l'urbanisme québécois s'impose.

Avant la montée du mouvement hygiéniste, la production du cadre bâti au Québec transposait, tout en l'adaptant au contexte local, les modèles d'urbanisation en provenance des mères-patries¹³⁸. Aucun savoir-faire urbanistique n'existe réellement. Au tournant du vingtième siècle, c'est à travers le mouvement hygiéniste que les premières véritables expériences d'urbanisme voient le jour. Au gré des quelques réalisations – inspirés du mouvement américain City Beautiful et des Gardens Cities britanniques – ceux-ci n'ont que peu d'impact sur l'urbanisation générale au Québec¹³⁹. Ainsi, les pratiques immobilières menées par des promoteurs ayant souvent pour seule préoccupation les profits à court terme, continuent de sévir un peu partout au Québec. Néanmoins, cette manière de produire l'espace génère un cadre bâti plus salubre que celui des anciens faubourgs où s'entassaient les ouvriers. L'accalmie dans le développement urbain qu'apportent la crise économique des années 1930 et la deuxième guerre mondiale, permet pour un temps de suspendre cette croissance urbaine. Toutefois, la réussite de la reconversion de l'économie de guerre permet de reprendre la

¹³⁷ Guy Di Méo, *Op. Cit.*

¹³⁸ Gérard Beaudet, « L'institut et l'urbanisme au Québec : 1961/62-2001/02 », *Trames, un urbanisme ouvert sur le monde*, 2004, p. 18. Gérard Beaudet, *Op. Cit.*, 2006, p. 386.

¹³⁹ Par exemple, on retrouve certaines banlieues cossues comme Outremont, Mont-Royal et Hampstead, ou encore quelques villes industrielles comme Témiscaming, Shawinigan, Arvida et Maisonneuve.

production immobilière, mais dans un contexte passablement nouveau et inédit pour les quelques urbanistes de l'époque. Deux tendances qui seront lourdes de conséquences marquent la production de l'espace à cette époque. Il s'agit, dans un premier temps, de l'intérêt que portent les planificateurs urbains aux problèmes des quartiers centraux, et par la suite, du développement immobilier effréné à la périphérie des centres urbains par les promoteurs.

« La ville de l'époque industrielle trouvait...difficilement grâce aux yeux des urbanistes formés dans l'esprit du mouvement fonctionnaliste. Elle sera conséquemment victime de bouleversements dont elle ne s'est incidemment pas encore entièrement remise. La mise en œuvre de projets de rénovation urbaine...constituer[a] autant de réalisations qui témoigneront d'une approche habituellement peu soucieuse de la forme urbaine. Si les quartiers centraux retenaient l'attention des urbanistes, c'était bien souvent à leur détriment.

Ailleurs sur le terrain, les promoteurs s'en donnaient à cœur joie. Au voisinage des villes, la proche campagne était massivement appropriée par les spéculateurs et livrés en pâture aux développeurs de tous acabits. À l'instar de leurs congénères du tournant du XIXe au XXe siècle, certains d'entre eux utiliseront sans vergogne la création de municipalités autonomes pour supporter financièrement leurs projets...et leurs intérêts. Les créations municipales pilotées par les petites bourgeoisies locales, voire par des promoteurs peu scrupuleux, furent relancées à la faveur de la reprise des années 1950-1960. Mais, contrairement à ce qui s'était produit quelques décennies plus tôt, le mouvement se déploya surtout à distance des quartiers de la ville industrielle. Un peu partout, les promoteurs éparpillaient les voisinages pavillonnaires, les parcs industriels et les boulevards commerciaux »¹⁴⁰.

À cette époque, l'urbanisme est une discipline relativement jeune avec peu de tradition, et qui l'est encore d'ailleurs. Or, voilà que les urbanistes nouvellement formés se voient immédiatement confrontés à des problèmes d'une ampleur considérable que sont l'étalement urbain et la dégradation des secteurs anciens. C'est dans ce contexte que l'on commence à penser l'urbanisme comme une discipline à part entière, et pour laquelle le plan d'urbanisme et le plan de zonage seront les principaux outils de travail.

¹⁴⁰ Gérard Beaudet, *Op. Cit.*, 2006, pp. 386-387.

6.2 Un urbanisme fonctionnaliste

Pour être en mesure de bien comprendre l'incapacité conceptuelle de l'urbanisme à se saisir des dimensions sensibles de l'espace, il convient de faire un retour sur la formation académique depuis les années 1960. D'entrée de jeu, mentionnons que la formation que reçoivent les futurs urbanistes au Québec s'articule en grande partie aux modalités d'application du zonage et à la réglementation qui s'ensuit.

Tout d'abord, l'enseignement de l'urbanisme met l'accent sur la croissance urbaine¹⁴¹. Il faut savoir gérer une croissance rapide, car c'est elle qui entraîne des problèmes urbains lorsque mal prise en compte. Mais, pour ce faire, une approche instrumentale – portée par une prétention scientifique – avec des règles et des normes est mise de l'avant¹⁴². C'est donc par la mise en place d'un plan d'urbanisme et des règlements que l'on pourra, selon cette vision de l'urbanisme, créer un milieu harmonieux¹⁴³. On se trouve donc dans une logique normative de la planification urbaine. Les dimensions qualitatives de l'espace – en l'occurrence celles qui concernent les formes urbaines et architecturales – ont peu de place au sein de cette approche.

Plus précisément, cet urbanisme se donne les moyens d'avoir un contrôle sur un territoire par l'adoption d'un règlement de zonage, car « une collectivité doit prévoir et contrôler son développement et l'occupation de son sol »¹⁴⁴. Il s'agit alors de rendre légal le canevas des fonctions préalablement élaboré pour le plan d'urbanisme et d'en faire un règlement. « La totalité du territoire planifié est ainsi subdivisé en zones à l'intérieur desquelles certaines fonctions et utilisations sont permises. Les particularités de chaque type de zones sont édictées au règlement de zonage »¹⁴⁵. Plus précisément, on pourrait définir le zonage de la façon suivante :

¹⁴¹ Claude Lavoie, *Initiation à l'urbanisme: gestion municipale*, Éditions G. Le Pape, 1978, p.16

¹⁴² *Ibid.*, p. 17

¹⁴³ *Ibid.*, p. 17-18.

¹⁴⁴ *Ibid.*, p. 43.

¹⁴⁵ *Ibid.*, p. 87.

« un instrument juridique permettant de diviser et de classer le territoire en zones dont l'affectation et les modalités d'occupations sont réglementées par des normes strictes. Ceci concerne non seulement le type d'utilisation du sol : résidentiel, commercial, institutionnel, etc., et les types de constructions, mais entraîne également une réglementation minutieuse et détaillée concernant les espaces libres, les accessoires tels que haies, clôtures et enseignes »¹⁴⁶.

Mais, quelle logique sous-tend le zonage en tant qu'instrument de planification? En fait, il s'agit d'une logique négative et passive. C'est le concept de nuisance qui est à l'origine du zonage¹⁴⁷ et non une volonté aménagiste de planifier le territoire. Ce concept vise à écarter ce qui nuit au bien-être de la communauté et à la sauvegarde des valeurs foncières. Par conséquent, il procède d'une logique négative, c'est-à-dire qu'il prohibe certains usages dans le but, il convient d'insister, de préserver l'existant.

Le pouvoir du zonage se limite donc à « un simple contrôle d'ailleurs très relatif de certains développements résidentiels »¹⁴⁸. Or ce peu de prise sur l'évolution des dynamiques urbaines amène le zonage à jouer, d'une certaine manière, un rôle plutôt passif dans la planification. Il devient « un instrument permissif, subordonné au dynamisme municipal »¹⁴⁹. En réalité, le zonage ne fait que confirmer un état existant à l'aide d'un découpage du territoire, d'abord en terme d'affectation du sol, et par la suite, en terme de définition de certaines modalités d'occupation. La véritable prise en charge de l'aménagement du territoire se trouve par conséquent délégué à d'autres intervenants.

D'une façon générale, voilà la logique instrumentale et normative à l'intérieur de laquelle se trouve confinée la pratique urbanistique au Québec. Une pratique dont les fondements même interdisent l'intégration des dimensions qualitatives – que sont les valorisations environnementales, paysagères et patrimoniales – à la planification urbaine, et ne fait que confirmer l'existant. Malgré cela, le début des

¹⁴⁶ Réjane Charles, *Le zonage au Québec; un mort en sursis*, Montréal, Presses de l'Université de Montréal, 1974, p. 29.

¹⁴⁷ *Ibid.*, p. 30.

¹⁴⁸ *Ibid.*, p. 32.

¹⁴⁹ *Ibid.*, p. 33.

années 1980 marque une nouvelle étape dans l'urbanisme québécois par l'adoption de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU).

6.3 Le patrimoine et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)

Adoptée en 1979, la LAU amorce au Québec une ère nouvelle en matière de planification urbaine. La décennie 1980 se caractérise par « l'adoption et l'entrée en vigueur des schémas d'aménagement ainsi que des plans et réglementations d'urbanisme »¹⁵⁰. Mais, qu'en est-il du patrimoine à l'intérieur de ces différents documents? D'entrée de jeu, il importe de mentionner que la LAU obligea les municipalités régionales de comté (MRC) à « identifier...les territoires présentant un intérêt d'ordre historiques, culturel, esthétique ou écologique... »¹⁵¹. Ceci permit donc au ministère des Affaires culturelles de soumettre aux MRC des orientations en matière de patrimoine¹⁵².

« Cette association entre le patrimoine et l'aménagement du territoire allait par ailleurs conduire, en deuxième moitié des années 1980, à la conclusion de plusieurs dizaines d'ententes entre le ministère des Affaires culturelles et des MRC ou des municipalités locales aux fins de réaliser certains inventaires complémentaires ou encore d'élaborer des plans de protection et de mise en valeur dont les grandes lignes seraient intégrées aux schémas d'aménagement ou aux plans d'urbanisme.

Un examen sommaire d'un cinquantaine de schémas d'aménagement permet à cet égard de conclure que le patrimoine a été considéré comme un enjeu de la mise en valeur du territoire »¹⁵³.

Toutefois, l'auteur nous met en garde devant la formulation de conclusions trop hâtives sur la prise en charge du patrimoine par l'urbanisme. En effet, cette volonté de considérer le patrimoine comme un élément important de la mise en valeur du territoire n'assure d'aucune manière la capacité d'expliquer ce à quoi fait référence la notion de patrimoine en regard des enjeux urbanistiques. En effet, la...

¹⁵⁰ Gérard Beaudet, « Aménagement et urbanisme : le début d'une tradition », *Municipalité*, août/septembre, 1993, p. 5.

¹⁵¹ Gérard Beaudet, *Op. Cit.*, 1991, p. 64.

¹⁵² *Ibid.*

¹⁵³ *Ibid.*

« ...lecture plus attentive des schémas d'aménagement auxquels il a été fait référence permet néanmoins de constater que la reconnaissance de l'intérêt patrimonial d'un bâtiment, d'un site ou d'un ensemble est ordinairement un geste d'une portée limitée dont les justifications sont purement formelles, peu importe la vocation, le dynamisme, la taille et l'état de l'entité territoriale concernée.

Une telle incohérence relève évidemment plus d'attitudes que du caractère particulier ou des limites des instruments de planification »¹⁵⁴.

À cet égard, dans un premier temps, il apparaît qu'une distinction fondamentale ne soit pas complètement assumée entre, d'une part la reconnaissance de l'intérêt d'un territoire, et d'autre part l'adoption des mesures pouvant confirmer cette même reconnaissance. De plus, il semblerait que cette approche serait encore fortement marquée par la mise en réserve, c'est-à-dire par l'idée de vouloir soustraire des pans de territoire aux dynamiques urbaines pour ensuite livrer le reste à un aménagement sans aucune contrainte¹⁵⁵. Malgré cette volonté d'intégrer le patrimoine aux grands enjeux urbanistiques, l'approche préconisée par ces outils de planification urbaine serait-elle encore en mode Beaux-arts? C'est, en quelque sorte, la conclusion à laquelle arrive l'auteur lorsqu'il affirme qu'avec l'entrée en vigueur de la LAU et du processus de planification qui a suivi :

« Les responsables de cet exercice de sensibilisation ne sont toutefois pas parvenus à proposer une réinscription de ce patrimoine dans une dynamique urbaine, villageoise ou rurale plus globale. Les recommandations y conservaient en effet un caractère très formaliste, particulièrement lorsqu'il était question d'une gestion plus fine des « zones à caractères hautement culturel ». On pouvait y percevoir l'héritage d'une approche « beaux-arts » qui a longtemps eu cours dans le domaine du patrimoine architectural et qui a été peu à peu transposée, à la faveur de l'éclatement de la notion de patrimoine, du champ du monumental aux ensembles, puis aux paysages architecturaux.

La protection et la mise en valeur du patrimoine demeuraient donc tributaires d'une démarche qui avait peu de prise sur les dynamiques qui modèlent l'espace bâti, y compris et souvent sans discernement aucun l'espace d'intérêt patrimonial. L'harmonie prônée avait donc plus à voir avec la préservation des qualités esthétiques et de l'équilibre formel d'un ensemble ou d'un lieu qu'avec la réinscription

¹⁵⁴ *Ibid.*, pp.64-65.

¹⁵⁵ *Ibid.*, p. 66.

du champ patrimonial dans un continuum physico-spatial dont les contours correspondraient à l'ensemble de l'environnement humanisé »¹⁵⁶.

Ce bref survol du traitement de la dimension patrimoniale dans le processus de planification enclenché par la LAU s'avère essentiel pour une meilleure compréhension des récents outils de planification urbaine. Il permettra évidemment de constater quels ont été les progrès réalisés depuis plus de 20 ans au Québec dans cet aspect particulier, mais aussi l'emprise de la culture Beaux-arts sur les pratiques aménagistes. Par conséquent, un travail considérable restait à accomplir dans les années 1980 quant à « la réinscription du champ patrimonial dans un continuum physico-spatial ».

¹⁵⁶ *Ibid.*, p. 98.

CHAPITRE VII

RÉPONSE PAR LA TYPOMORPHOLOGIE

Les limites de la conservation par décret de valeur et l'incapacité de l'urbanisme fonctionnaliste à véritablement se saisir de la dimension patrimoniale des lieux répondent d'une même conceptualisation de l'espace. Il s'agit d'une perception où la simple modélisation formelle de l'espace serait créatrice et porteur de la valeur des lieux, et par ricochet de la réussite ou non des différentes interventions. Il s'agit d'une vision très réductrice de la complexité du substrat morphogénétique. À cet égard, on ne peut que saluer la pertinence de l'effort déployé par les typomorphologues italiens pour comprendre l'urbain.

7.1 La pertinence de ce cadre théorique

Même si certains considèrent Camilio Sitte comme l'inventeur de la typomorphologie grâce à ses études sur les places publiques, ce n'est que durant les années 1950 en Italie qu'elle sera véritablement formalisée comme cadre théorique permettant la compréhension de la ville. L'instigateur de cette approche est l'architecte Saverio Muratori. Sa motivation venait d'un dégoût profond devant les ravages causés à l'habitat traditionnel et aux villes en général par l'architecture et l'urbanisme issu du mouvement moderne. Ainsi, l'objectif de la typomorphologie consistait à « rompre avec les explications mécanistes, qu'elles soient fonctionnelles ou économiques, afin de restituer l'architecture, et la crise qu'elle traverse, dans une problématique plus globale, celle des villes, des pratiques qu'elles supportent, des potentialités qu'elles possèdent »¹⁵⁷. Ce cadre théorique prétend même restituer « à la forme urbaine son autonomie »¹⁵⁸.

¹⁵⁷ Philippe Panerai, *Éléments d'analyse urbaine*, Bruxelles, Archives d'Architecture Moderne, 1980, p. 11.

¹⁵⁸ *Ibid.*

Ainsi, la typomorphologie révèle l'aspect physique et spatial de la structure de la ville. À la fois morphologique et typologique, elle décrit la structuration de la forme urbaine et la classification des différents éléments urbains à l'intérieur desquels ils s'inscrivent, comme l'architecture, le réseau viaire, etc. La typomorphologie ne considère pas la forme urbaine comme étant donnée une fois pour toute, mais plutôt comme une entité dynamique et continuellement en changement et ce, tout en étant en interaction avec la population¹⁵⁹. Ainsi, elle considère que la compréhension de la forme de la ville doit être abordée tant dans sa dimension diachronique que synchronique.

Disciple de Muratori, Gianfranco Caniggia, suite à des analyses issues de leurs études menées dans certaines villes italiennes, propose les fondements d'une théorie du design¹⁶⁰. Pour intervenir sur la ville sans la dénaturer, Caniggia rappelle l'importance de l'identification des principaux éléments structurants dans le processus de formation de la ville. En fait, il s'agit d'isoler ce qui opère un processus de transformation et de continuité dans le tissu urbain. Mais, pour ce faire, il faut nécessairement reconduire les processus typologiques des différents éléments urbains, car cela permet de comprendre ce qui détermine l'évolution « des caractères structuraux d'un lieu »¹⁶¹ dans le temps.

L'approche que propose la typomorphologie pour définir ces processus typologiques s'articule à trois aspects particuliers. Le premier aspect concerne le rapport entre les caractéristiques du cadre bâti et les relations qu'elles entretiennent avec l'espace ouvert. Le lot et l'îlot permettent d'effectuer cette relation entre cadre bâti et espace ouvert. Par la suite, le deuxième aspect concerne le parcellaire comme élément créateur de l'échelle duquel un morceau de ville est construit. Enfin, le troisième aspect concerne le découpage des unités morphologiques, c'est-à-dire la configuration temporelle de certains ensembles urbains, soit l'époque de conception, de production, d'utilisation, de mutations, etc.¹⁶². Ainsi, cette approche s'oppose à celle monumentale, car elle aborde le

¹⁵⁹ Anne Vernez Moudon, « Getting to know the built landscape : Typomorphology » *Ordering Space Types in Architecture and Design*, Van Nostrand Reinhold, 1994, p. 289.

¹⁶⁰ *Ibid.*, p. 290.

¹⁶¹ Pierre Larochelle, *Op. Cit.*, p. 6.

¹⁶² Anne Vernez Moudon, *Op. Cit.*, p. 290.

monument et le bâti vernaculaire à partir de leur contexte urbain plutôt qu'en les isolants.

7.2 Les limites de ce cadre théorique

La compréhension des processus typologiques de formation et de transformation d'un ensemble urbain représente la base pour la compréhension de la formation du tissu urbain, et par la suite, pour toutes formes d'interventions aménagistes. La typomorphologie permettrait donc d'assurer une conservation urbaine dynamique des lieux. Toutefois, il faut mentionner que certains aspects de l'urbain échappent à cette théorie.

Pour assurer la sauvegarde des ensembles urbains, la question des vocations est importante. En effet, la vocation donne à un secteur sa raison d'exister et par conséquent assure son appropriation et sa conservation. La vocation d'un lieu doit donc être compatible avec le cadre bâti d'accueil. Or, un secteur qui perd sa vocation ou se voit attribuer une nouvelle vocation incompatible risque d'être soumis à une érosion accélérée de son cadre bâti. Par exemple, lorsqu'il y a substitution de la vocation originelle d'une église pour accueillir un usage résidentiel cela entraîne deux changements majeurs. D'une part, des modifications lourdes et habituellement irréversibles du bâtiment viennent dénaturer la spécificité architecturale de l'église. La transformation de ses volumes intérieurs donne parfois une coquille vide, l'enveloppe extérieure n'ayant plus aucun lien avec l'intérieur¹⁶³. D'autre part, ce changement de vocation altère la dimension sociale et le rôle fédérateur que joue l'église à l'échelle du quartier en ne tenant pas compte du contexte urbain.

De plus, certaines dimensions explicatives de la structuration des établissements humains à l'échelle des agglomérations échappent à la typomorphologie. Il apparaît que « les méthodes typo morphologiques se sont...heurtées au problème

¹⁶³ C'est notamment ce qui s'est produit avec la reconversion à des fins résidentielles de l'église Saint-Jean-de-la-Croix situé dans le secteur de la Petite-Italie de Montréal.

de la localisation géographique des domaines de voisinage et de leur position spatiale relative »¹⁶⁴.

En effet, certains ensembles urbains dotés d'un véritable potentiel de valorisation, notamment en regard de leur importance historique et de leurs qualités formelles d'ensemble, ne parviennent pas à faire l'objet d'une appropriation patrimoniale. Certains patrimoines urbains, parce que soumis à des contraintes environnementales énormes suite à certaines interventions aménagistes structurantes (industries ou infrastructures) à l'échelle métropolitaine, voient l'ensemble de leur cadre bâti périlcliter graduellement sans que rien ne semble pouvoir venir contrer cette tendance. C'est notamment le cas du Vieux-La Prairie qui, « sérieusement éprouvé par l'implantation d'installations industrielles...est victime d'une érosion que les rares mises en valeur d'intérêt ne semblent pas pouvoir freiner »¹⁶⁵. L'approche typomorphologique doit s'articuler avec une compréhension des dynamiques urbaines structurantes à l'échelle de la ville-région, dont notamment l'émergence des friches urbaines et la mutation des rapports de proximité.

¹⁶⁴ Gérard Beudet, « Les valorisations patrimoniales, paysagères, environnementales et touristiques : aménagement ou prises de position? », *L'aménagiste*, Vol. 19, no. 1, 2005a, p. 9.

¹⁶⁵ Gérard Beudet, « La structuration de l'espace métropolitain et la production des contraintes environnementales: les exemples de la Prairie et de Beauharnois », in *Les espaces dégradés : contraintes et conquêtes* (dir. Gilles Sénécal et Diane Saint-Laurent), Presses de l'Université du Québec, 2000, p. 155.

CHAPITRE VIII

NOUVELLE DONNE EN MATIÈRE D'URBANISME

Durant les années 1950 et 1960, suite à de vastes projets de construction de toute sorte, le visage de Montréal se transforme rapidement. L'activité industrielle se déplace vers la périphérie où l'espace est disponible en plus grande quantité et donc à moindre coût. On construit alors les premières autoroutes qui éventrent les vieux tissus urbains des quartiers centraux et se déploient loin en périphérie. Par le fait même, la mise en place du réseau d'infrastructures autoroutières favorise la transition définitive du transport ferroviaire au transport routier, ce qui encourage le camionnage. Le phénomène de désindustrialisation des quartiers centraux s'amorce. Cette présence autoroutière, ajoutée à la démocratisation de l'accès à la propriété et à la voiture, favorise la mise en place d'ensembles pavillonnaires en périphérie. Sous le coup de cet étalement urbain, l'agglomération de Montréal se fragmente et devient éparse sur un territoire de plus de 5000 kilomètres carrés.

Au même moment, en ville, on assiste au déclin des vieux quartiers, ce qui justifie alors les projets de rénovation urbaine. On invoque que ces quartiers ne répondent plus à des impératifs de salubrité. Par conséquent, ces projets reconfigurent complètement des morceaux de ville selon des principes fonctionnalistes de ségrégation des usages et très souvent au détriment des populations locales. « C'est ainsi que des dizaines de milliers de logements ont été démolis dans les grandes et moyennes villes du Québec, que des îlots ont été remembrés par dizaines, que des grilles de rue ont été reconfigurées, que des complexes architecturaux refermés sur eux-mêmes ont fait éclater les tissus mineurs... »¹⁶⁶.

En conséquence, à Montréal, comme un peu partout au Canada et aux États-Unis, « c'est le caractère extrêmement lâche et décousu de l'établissement qui retient

¹⁶⁶ Gérard Beaudet, *Op. Cit.*, 1997b, p. 29.

l'attention de tout observateur critique »¹⁶⁷. En effet, cette période des années 1950 et 1960 a eu un impact considérable sur la configuration morphologique de l'agglomération montréalaise. Depuis cette période de rupture, la région montréalaise se signale notamment par une grande augmentation des superficies bâties par rapport au faible accroissement de la population¹⁶⁸. Dorénavant, les urbanistes doivent faire face à des problèmes liés à des faibles densités d'occupation du sol, des vastes emprises infrastructurelles et une « prolifération d'interstices constitués de terrains vacants et de zones inoccupées ou presque »¹⁶⁹.

Le cas montréalais est aussi représentatif d'un phénomène généralisé en Amérique du nord et en Europe. Dorénavant, le modèle de la ville compacte et dense, avec son utilisation efficace de l'espace et doté de rapports de proximité très riches, n'est plus celui que les sociétés occidentales tendent à produire. En effet, on assiste à des mutations profondes dans les dynamiques de structuration urbaine qui entraînent l'apparition de nouveaux enjeux en matière d'urbanisme, et par le fait même dans la prise en considération du patrimoine urbain. Les urbanistes ne peuvent plus faire abstraction – au profit d'une idéalisation des centres bâtis anciens – de cette nouvelle donne que constituent les villes-régions en tant qu'archipels urbains dotés de qualités spécifiques pour se contenter de planifier la croissance urbaine. Ainsi, en regard de notre étude de cas, nous soutenons qu'il convient de mettre l'accent sur deux phénomènes reliés que sont l'avènement presque incontrôlable d'un archipel de *friches urbaines*¹⁷⁰ et la transformation des *rapports de proximité*¹⁷¹.

8.1 Les friches urbaines

Au dire de Claude Chaline, l'adéquation existant entre le cadre bâti et les usages qu'il abrite, même s'ils obéissent à des déterminants différents, subit

¹⁶⁷ Gérard Beudet « D'un urbanisme d'occupations à un urbanisme de positions : fondements d'une approche critique de l'aménagement métropolitain », *Urbanité*, vol 3, no 4, p. 28.

¹⁶⁸ Gérard Beudet, « Domaines « vides » et structuration morphologique de l'agglomération montréalaise », *Cahier de géographie du Québec*, vol 41, no 112, avril, 1997a, p. 8.

¹⁶⁹ *Ibid.*

¹⁷⁰ Claude Chaline, *La régénération urbaine*, Paris, PUF, 1999, p. 7.

¹⁷¹ Gérard Beudet, *Op. Cit.*, 2006, pp. 382-385.

continuellement un réajustement tout à fait normal¹⁷². Toutefois, il semblerait que la période actuelle marque une certaine rupture dans ce processus d'adaptation réciproque à laquelle la ville traditionnelle nous avait habitués. Par l'ampleur des dimensions spatiales de ces secteurs en proie à une érosion certaine, le phénomène appelle à lui seul « un profond renouvellement des objectifs et des méthodes de l'aménagement urbain »¹⁷³. Ainsi, des pans entiers de villes ou d'agglomérations urbaines se retrouvent à l'état de friches industrielles, infrastructurelles, commerciales et institutionnelles¹⁷⁴.

Ces friches urbaines sont « des délaissés de composantes héritées pour la plupart de la géographie urbaine de l'ère industrielle »¹⁷⁵. Généralement, la désindustrialisation, la dépopulation et une dégradation alarmante du cadre bâti provoquent le basculement d'un espace urbain en santé vers celui de l'érosion progressive. Mais, ce phénomène urbain majeur s'explique principalement par la perte, parfois en partie, de la vocation et de l'utilité des usages initiaux¹⁷⁶, et probablement aussi de la difficile reconversion de ceux-ci.

Ainsi, les urbanistes formés dans une logique de gestion de la croissance urbaine avec des méthodes faisant abstraction de l'adéquation entre la forme urbaine et les usages se trouveraient donc complètement déclassés par les nouveaux enjeux de requalification de ces vastes territoires, dont certains sont par ailleurs l'objet d'une valorisation patrimoniale. C'est souvent le cas des friches industrielles. À cet égard, il apparaît pour le moins évident qu'un véritable projet de régénération ne peut se résumer à des interventions de restauration des bâtiments anciens. Il semblerait que seule une véritable opération de restructuration de ces espaces, où on aurait éventuellement des interventions de restauration, pourrait venir les repositionner au sein des nouvelles logiques de villes-régions auxquelles nous avons désormais affaire.

¹⁷² Claude Chaline, *Op. Cit.*, p. 7.

¹⁷³ *Ibid.*, p.4.

¹⁷⁴ Gérard Beaudet, *Op. Cit.*, 2006, pp. 373- 376.

¹⁷⁵ *Ibid.*, p. 373.

¹⁷⁶ Claude Chaline *Op. Cit.*, p. 3.

8.2 Les rapports de proximité

La redéfinition des rapports de proximité s'inscrit aussi dans l'émergence des nouveaux défis urbains que pose la ville-région. La consolidation de cette nouvelle forme d'établissement ne se fait pas sans heurts sur les cadres bâtis existants. Un bref retour à l'organisation de la ville industrielle permet de bien comprendre la situation qui prévaut actuellement.

« Les modalités d'urbanisation propres à la socioéconomie de l'ère industrielle (1850-1930) et aux performances du transport collectif mécanisé (1885-1930) »¹⁷⁷ permettent la mise en place des premières banlieues résidentielles d'évasion et des premiers quartiers populaires en remplacement des vieux faubourgs. Ces nouvelles formes d'aménagement permettent, par le fait même, la création de rapports de voisinages riches et variés¹⁷⁸. On assiste alors à la constitution de centralités fortes au sein des quartiers résidentiels. On y retrouve « église, presbytère, école, caserne d'incendie, caisse populaire, succursale bancaire, bureau de poste, cinéma de quartier, épicerie, quincaillerie, salon funéraire, salon de barbier ou de coiffure, station-service, buanderie cabinets de professionnels »¹⁷⁹.

Toutefois, à partir des années 1970, on assiste à des transformations majeures dans les rapports de proximité. L'accroissement continu de la mobilité, l'apparition de nouvelles formes de commerces et le développement de la banlieue pavillonnaire favorisent ce changement urbain.

De nos jours, l'apparition de nouvelles formes de commerces se matérialise par « la multiplication...des magasins à grande surface, puis celle des mégacentres »¹⁸⁰. Ils se localisent généralement le long des axes autoroutiers et la mobilité accrue de la population par la démocratisation de l'accès à l'automobile permet à tous d'y accéder. Par ailleurs, la baisse significative des densités de population dans les nouveaux quartiers résidentiels impose aux commerces une desserte des territoires toujours plus vastes. On assiste depuis peu à une

¹⁷⁷ Gérard Beaudet, *Op. Cit.*, 2006, p. 382.

¹⁷⁸ *Ibid.*

¹⁷⁹ *Ibid.*

¹⁸⁰ *Ibid.*, p. 383.

concentration massive dans des établissements de grandes tailles des services auparavant offerts dans un cadre de proximité résidentielle. Or, le glissement progressif de l'organisation de l'offre de services de proximité au niveau de l'échelle de quartier vers des implantations répondent davantage à une logique d'agglomération entraîne inévitablement la fermeture de plusieurs commerces locaux, et même d'équipements institutionnels comme des centres communautaires et des églises.

La compréhension de ces nouvelles dynamiques urbaines que sont la désindustrialisation et les recompositions urbaines, « engendrées par le néolibéralisme économique et portées par l'économie du savoir »¹⁸¹, est nécessaire pour la sauvegarde du patrimoine urbain. À cet égard, un retour sur l'approche que propose Giovannoni en matière d'intervention s'impose.

8.3 L'apport de Giovannoni est-il suffisant?

À la lumière de cette nouvelle donne à laquelle les aménagistes sont confrontés en urbanisme, il va sans dire que les enseignements de Giovannoni, comme nous l'avons déjà signalé, restent d'une actualité saisissante. En effet, ce dernier nous met en garde contre l'attitude voulant subordonner la conservation du patrimoine urbain à des fins historiques, muséales et touristiques. Ironiquement, on serait tenté de penser qu'il anticipait l'impasse dans laquelle se trouverait la mécanique de protection par attribution de statut juridique que permet la *Loi sur les biens culturels* au Québec. Toutefois, peut-on s'en remettre entièrement à l'apport de ce dernier en matière d'intervention aménagiste? Sans vouloir diminuer la très grande pertinence de sa pensée, il semblerait que non. En effet, Giovannoni, à son époque, ne pouvait prévoir les profondes mutations urbaines auxquelles nous sommes confrontées depuis une trentaine d'années.

Certes, la question des usages – anciens ou nouveaux – et de l'incidence positive ou négative de ceux-ci à l'endroit du patrimoine bâti reste toujours au centre des préoccupations patrimoniales. Néanmoins, la nouvelle configuration des établissements humains en tant que ville-région nous amène inéluctablement à

¹⁸¹ Gérard Beaudet, *Op. Cit.*, 2004, p. 51.

devoir dépasser cette idée de raccordement d'échelle entre espace contextualisé et réseaux d'infrastructures techniques¹⁸². Non pas qu'il faille mettre de côté cette articulation d'échelle. D'une part, il importe de se donner les moyens de bien encadrer cette hégémonie des réseaux d'infrastructures techniques à laquelle cette nouvelle forme d'urbanisation nous convie¹⁸³. D'autre part, il faut travailler à révéler le potentiel de valorisation culturelle inhérent aux différents morceaux de ville en fonction de leurs caractéristiques propres et de leur position relative dans l'espace de la ville-région. En regard du potentiel de valorisation Thomas Sieverts soutient que...

«...dans la mesure où les infrastructures matérielles seront disponibles à peu près n'importe où, ces qualités culturelles et écologiques seront bientôt considérées comme un facteur économique réellement décisif. On verra ainsi certains aspects d'un lieu, certaines caractéristiques uniques et non reproductibles devenir des critères véritablement fondateurs du développement parce qu'ils constitueront autant de facteurs d'attraction économique.

En d'autres termes : peut-on révéler et renouer des relations cachées pour en faire jaillir des images susceptibles d'être intériorisées par chaque individu? »¹⁸⁴.

Or, nous comprenons que ce potentiel de valorisation se voit, par le fait même, surdéterminé par sa position relative dans l'espace. À l'opposé d'une approche formaliste ou figé, la conservation du patrimoine urbain doit être abordée tel un « dynamisme topologique, c'est-à-dire un rapport positionnel qui influence de manière durable l'évolution de chacune des parties constitutive »¹⁸⁵. Des recherches effectuées ces dernières années dans le sillage de la géographie structurale révèlent l'existence d'une structure de positions qui conditionne l'organisation des agglomérations selon des espaces valorisés et d'autres dévalorisés.¹⁸⁶ Cette structure de positions engendre parfois des contraintes

¹⁸² Françoise Choay, *Op. Cit.*, 2002, p.28.

¹⁸³ *Ibid.*

¹⁸⁴ Thomas Sieverts, *Entre-ville, une lecture de la Zwischenstadt*, Marseille, Éditions Parenthèses, Collection Eupalinos, 2004, p. 74.

¹⁸⁵ Gérard Beaudet, *Op. Cit.*, 2006, p. 392.

¹⁸⁶ Gérard Beaudet, *Op. Cit.*, 1997a. Gérard Beaudet, *Op. Cit.*, 2000. Gaëtan Desmarais et Gilles Ritchot, « La dimension morphodynamique des grands établissements humains : l'exemple de Montréal », *Visio*, vol. 2, no. 2, 1997, pp. 43-57. Gilles Ritchot, Guy Mercier et Sophie Mascolo,

environnementales dans des secteurs particuliers en limitant toute forme de valorisation possible et ce, malgré des qualités certaines sur le plan de la forme urbaine et architecturale. Alors que dans d'autres secteurs, cette même structure de positions permet une valorisation assurée des qualités urbaines. Bref, « les dernières années ont...montré que les qualités intrinsèques d'un lieu pèsent...moins lourd dans les succès ou les échecs de la conservation [que] la position relative des espaces patrimonialisés dans des environnements urbains en mutations profonde »¹⁸⁷.

La conservation urbaine devrait donc s'inscrire dans une lecture des dynamiques urbaines à partir des trois aspects distincts que sont la typo-morphologie, l'approche de Giovannoni et la structure de positions définie par la géographie structurale. La typo-morphologie permet une compréhension des tissus urbains propres à un quartier. L'approche de Giovannoni permet de favoriser des raccordements entre les différents morceaux de villes en respect de leurs attributs. La structure de positions permet de prendre la mesure des potentialités de valorisation inhérentes à un milieu urbain.

« L'étalement urbain comme phénomène géographique : l'exemple de Québec », *Cahiers de géographie du Québec*, vol. 38, no. 105, 1994, pp. 261-300.

¹⁸⁷ Gérard Beudet, « Urbanisme et patrimoine au Québec : une conquête inachevée », A.-M. Grange et M. Bazin (dir.), *Les urbanistes et le patrimoine*, Les Cahier de l'I.A.T.E.U.R. no 16, Presses Universitaires de Reims, 2002, p. 262.

PARTIE 2
CADRE D'ANALYSE

CHAPITRE IX

PROBLÉMATIQUE

9.1 Problématique

Suite à la réflexion théorique élaborée ci-haut, il apparaît pertinent d'établir un constat général sur la situation actuelle en matière de prise en charge de la dimension urbaine du patrimoine. À cet égard, nous pouvons affirmer qu'il existe deux approches diamétralement opposées, voir même difficilement réconciliables. La première est issue des doctrines de la conservation. Il s'agit d'une approche que l'on peut qualifier de *Beaux-Arts*, car elle a pour origine une démarche élaborée par les historiens de l'art. La deuxième approche, quant à elle, s'articule autour de la compréhension des milieux bâtis. Dans ce cas-ci nous pouvons parler d'une approche *urbanistique* de la conservation. Cette démarche de conservation urbanistique, que nous élaborerons subséquemment, retient notre attention, car elle prétend aller au-delà d'une considération formaliste du patrimoine bâti pour ouvrir la voie à des interventions aménagistes respectueuses et viable à long terme. Voyons de plus près en quoi consistent ces deux approches.

9.1.1 Approche en mode Beaux-Arts

L'approche en mode Beaux-Arts se particularise par le fait qu'elle est d'abord et avant tout une démarche de sélection des objets de valeur patrimoniale selon les critères propres à la discipline de l'histoire de l'art. Cela signifie que l'objet architectural ou urbain sur lequel porte notre attention devient exclusif par rapport au reste. D'une part, au niveau de la forme urbaine et architecturale, on isole l'objet du milieu dans lequel il s'inscrit. D'autre part, sur le plan fonctionnel, on isole aussi l'objet de la dynamique urbaine dans laquelle il se trouve. Ceci dans le but d'intervenir sur l'objet selon une logique qui lui est, en quelque sorte, étrangère. Autrement dit, l'objet est considéré comme une œuvre d'art se suffisant à elle-

même, et appartenant à un type historiquement défini auquel on applique un traitement esthétique prédéterminé. Par conséquent, les critères de sélection portent essentiellement sur des valeurs esthétiques, scientifiques, historiographiques, ou encore d'authenticité, et ce tout en ayant parfois une prétention à l'universalité. Très souvent cet objet patrimonial a perdu son usage initial. En somme, cette approche permet la consécration d'un patrimoine monumental (voir le tableau 1.1).

Ainsi, la lecture historiographique en mode Beaux-Arts se contente généralement de proposer une mise à l'écart – des milieux bâtis et des dynamiques urbaines – des secteurs jugés patrimoniaux. Cette manière de procéder réside dans l'approche monumentaliste en fonction de laquelle ont été restaurés des patrimoines bâtis comme la ville de Carcassonne en France.

9.1.2 Approche en mode urbanistique

L'approche urbanistique de conservation au Québec s'inscrit à l'intérieur des paramètres fixés par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) et la *Loi sur les biens culturels*. Plus précisément, elle procède d'une logique ségrégative. Tout d'abord, cette approche sélectionne des ensembles urbains selon le niveau de valorisation de leurs caractéristiques intrinsèques. Par la suite, deux types d'intervention s'offrent.

En regard des possibilités offertes par la *Loi sur les biens culturels*, il est possible d'attribuer, par décret de valeur, un statut juridique qui soustrait l'ensemble urbain à la dynamique urbaine dans laquelle il évolue. Il s'agit d'une mise en réserve. Devant l'expansion patrimoniale des quarante dernières années, et de par la lourdeur du mécanisme de cette loi et des responsabilités qu'un classement entraîne pour l'État, une solution de rechange devient envisageable avec l'urbanisme municipal à partir des années 1980. D'ailleurs, à partir de 1986 et en vertu de la *Loi sur les biens culturels*, il devient possible pour une municipalité d'attribuer un statut de protection à des patrimoines situés sur son territoire.

Mais depuis l'adoption de la LAU, c'est surtout l'obligation faite aux MRC et aux municipalités d'élaborer des schémas d'aménagement et des plans d'urbanisme,

que la prise en charge du patrimoine devient, dans une large mesure et surtout dans toute sa complexité, le fait des instances municipales. Ainsi, le deuxième type d'intervention concerne plus directement les mécanismes de la planification urbaine. De façon très schématique, la solution envisagée réside dans l'application d'un zonage particulier aux secteurs préalablement identifiés comme étant du patrimoine. Plus précisément, cette forme de zonage particulier identifie un secteur pour l'intérêt de ses caractéristiques formelles et en fonction de cela lui applique – autant que possible – une grille d'usages compatibles.

Par ailleurs, à partir de ce repérage des secteurs patrimoniaux on procède généralement à un classement selon une typologie des niveaux de valorisation, et à partir de laquelle la réglementation d'urbanisme devra répondre avec des normes et des critères plus rigides permettant de préserver l'intérêt relatif de ces milieux bâtis. S'il s'agit d'un patrimoine de valorisation exceptionnelle, très souvent la municipalité ou l'arrondissement – dans le cas de Montréal – élaborera un règlement sur les PIIA (voir le tableau 1.1) .

9.2 Les documents d'étude et la justification de leur choix

À partir de l'élaboration du cadre théorique et de la problématique, la troisième partie de cette recherche étudiera quelques uns des plus récents documents d'urbanisme, ou associés de près à cette discipline. Il s'agit du Projet de schéma métropolitain d'aménagement et de développement de la Communauté métropolitaine de Montréal, de la Politique du patrimoine de la Ville de Montréal, du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, du règlement sur les plans d'intégration et d'implantation architecturale de l'Arrondissement Plateau Mont-Royal et du Plan directeur du Lieu historique national du Canada du Canal Lachine. La justification du choix de ces documents considère les différentes échelles territoriales, leurs différents moyens d'action et la spécificité urbaine de certains milieux. Par ailleurs, les espaces de référence de ces documents concernent tous différentes portions du territoire de l'agglomération montréalaise.

Le schéma d'aménagement métropolitain et le plan d'urbanisme prétendent respectivement développer une compréhension et une vision d'ensemble du

devenir de la CMM et de la Ville de Montréal. En fait, ils fixent les grandes orientations d'aménagement et la manière de les satisfaire. À cet égard, les deux documents incluent le patrimoine comme élément à considérer. Aussi, de par la loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un arrimage doit se faire entre ces deux documents, c'est-à-dire que le Plan d'urbanisme doit être conséquent avec le Schéma métropolitain. Bref, ces deux documents doivent assumer la compréhension des enjeux reliés à la question du patrimoine par l'établissement d'une caractérisation du patrimoine à l'échelle régionale et municipale et ensuite par l'élaboration des prescriptions pour d'éventuelles interventions.

Dans le cas de Montréal, ce n'est qu'à partir de l'échelle des arrondissements qu'une véritable mécanique d'intervention, à travers les différentes réglementations, est mise en place. Il devient donc essentiel de voir comment se fait la compréhension du phénomène et sa transposition sur la pratique urbanistique. C'est dans cette optique qu'il devient intéressant d'étudier un règlement sur les PIIA. Le choix de celui de l'arrondissement du Plateau Mont-Royal repose sur le caractère innovateur de son élaboration. En effet, ce règlement se démarque par le choix d'établir une caractérisation typomorphologique du tissu urbain de l'arrondissement comme base pour son élaboration.

En plus de l'arrimage prescrit par la LAU entre schéma d'aménagement, plan d'urbanisme et réglementations, la Politique du patrimoine de la Ville de Montréal s'inscrit dans le sillage de l'élaboration du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal. Même s'il ne s'agit pas d'un document d'urbanisme, la Politique du patrimoine de la Ville de Montréal vient enrichir et compléter la compréhension et la vision dont la ville veut se doter en matière de patrimoine par la mise en place d'un plan d'action, à l'intérieur duquel les autres intervenants viendraient prendre place.

Il est tout aussi pertinent d'étudier la manière que prône une instance extérieure pour assurer la mise en valeur d'un secteur jugé patrimonial dans le schéma d'aménagement et le plan d'urbanisme. À cet égard, l'agence Parcs Canada, du

Ministère du patrimoine du Gouvernement du Canada, propose un plan directeur pour assurer la mise en valeur du Canal-Lachine.

Tableau 1.1

Les approches de conservation	
L'approche en mode Beaux-Arts	L'approche de conservation urbanistique au Québec
Démarche de sélection <ul style="list-style-type: none">- Sélection d'un objet, et isolement de celui-ci de son milieu et sur le plan fonctionnel	Démarche de sélection <ul style="list-style-type: none">- Sélection d'un ensemble urbain selon ses caractéristiques formelles
Démarche d'intervention <ul style="list-style-type: none">- Application d'un traitement esthétique prédéterminé	Démarche d'intervention <ul style="list-style-type: none">- Application d'une logique de mise en réserve par décret de valeur- Application, en fonction des caractéristiques formelles, d'un zonage avec des usages compatibles.- Application d'un règlement sur les PIIA

9.3 Arrimage du cadre théorique à l'étude de cas

Cette section de la problématique vise à démontrer en quoi l'élaboration du cadre théorique de cette recherche permet une analyse pertinente des documents d'urbanisme dans l'étude de cas. On va d'abord démontrer comment le cadre théorique s'organise de manière à permettre une lecture analytique des documents d'urbanisme. Ensuite, nous verrons comment l'étude de cas prend forme en fonction de la structure du cadre théorique.

9.3.1 Organisation du cadre théorique

Le cadre théorique se subdivise en deux sections; la première porte sur des considérations générales sur le patrimoine alors que la deuxième porte sur le patrimoine au Québec. La première section propose d'emblée une définition de la notion de patrimoine au sens large, pour mieux saisir ce qu'implique l'émergence d'une forme plurielle du patrimoine (sur le plan de l'élargissement social, spatial et temporel). On propose ensuite un survol des nouvelles perspectives de recherche dans le domaine, pour ensuite porter un regard sur les précurseurs de la définition de la conservation et du patrimoine urbain (Ruskin, Sitte, Geddes et Giovannoni). Suit une lecture attentive des chartes internationales (ICOMOS) et européennes (Conseil de l'Europe).

Par la suite, dans la mesure où le cadre législatif de la conservation relève du Gouvernement du Québec, la deuxième section offre un survol des processus de conservation et de l'urbanisme dans le contexte québécois. Il s'agit donc de faire un retour sur l'évolution de la pratique de la conservation urbaine à travers l'évolution de la loi sur les biens culturels (LBC) et à travers les pratiques urbanistiques, notamment sous l'angle des retombées de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU). L'utilisation de la typomorphologie par le règlement sur les PIIA de l'arrondissement du Plateau Mont-Royal nous conviait par ailleurs inévitablement à consacrer un chapitre explicatif sur la pertinence et la portée de cet apport théorique et méthodologique. Enfin, cette section du cadre théorique consacre un chapitre aux dynamiques urbaines à l'œuvre actuellement sur le terrain; nous avons en effet développé comme hypothèse, en guise d'introduction

de cette recherche, qu'une véritable prise en charge urbanistique du patrimoine ne peut se faire sans tenir compte des dynamiques urbaines actuelles.

9.3.2 Organisation de l'étude de cas

La section 11.1 du chapitre consacrée à l'étude de cas porte sur l'identification et la définition du patrimoine faites dans les documents d'urbanisme. Cette section s'inscrit en arrimage avec la première section du cadre théorique qui porte sur les considérations générales sur le patrimoine. Par la suite les sections 11.2 et 11.3 abordent les approches de conservation urbaines et l'intégration des différents outils de planification urbaine mis de l'avant par les documents d'urbanisme. Ces derniers s'inscrivent en lien avec la deuxième section du cadre théorique portant sur le patrimoine au Québec.

PARTIE 3
ÉTUDE DE CAS

CHAPITRE X

PRÉSENTATION DES DIFFÉRENTES INSTANCES CONCERNÉES ET DES DOCUMENTS D'ÉTUDE

10.1 Communauté métropolitaine de Montréal (CMM)

Dans la mouvance du remembrement municipal opéré par le Gouvernement du Québec en 2001, est créée une instance supramunicipale pour orienter le développement de l'ensemble de l'agglomération montréalaise. Il s'agit de la Communauté métropolitaine de Montréal. « Formée du territoire de 63 municipalités, la Communauté métropolitaine de Montréal compte une population de 3,4 millions de personnes réparties sur près de 3750 kilomètres carrés ». ¹⁸⁸ En terme démographique, le territoire couvert par cette entité correspond à presque la moitié du Québec, et ce, tout en étant le moteur économique du Québec (figure 1.1).

Les objectifs principaux de la CMM sont :

« De doter la région d'une vision commune, d'un plan de développement économique et d'un schéma d'aménagement et de développement ainsi que des services de planification cohérents qui permettront à la région métropolitaine de Montréal d'être compétitive à l'échelle internationale.

D'assurer la cohérence à l'échelle métropolitaine en harmonisant les programmes et les politiques du gouvernement et des organismes régionaux du territoire avec la vision d'aménagement et de développement de la Communauté métropolitaine de Montréal.

De doter la région métropolitaine de Montréal d'une fiscalité métropolitaine basée sur une diversification des sources de revenus

¹⁸⁸ Site Internet de la CMM.

<http://www.cmm.qc.ca/profil/institution/index.asp>

Consulté le 15 avril 2006

afin d'assurer le financement métropolitain des activités et services de la Communauté.

Assurer un développement harmonieux et équitable sur l'ensemble du territoire de la Communauté dans un environnement de qualité pour les citoyens et les citoyennes de la région »¹⁸⁹.

Organisme de planification, de coordination, de financement et de développement, la Communauté métropolitaine de Montréal exerce plusieurs compétences, dont certaines dans le domaine de l'aménagement du territoire. En vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de la *Loi sur la communauté métropolitaine de Montréal*, celle-ci se voit dans l'obligation d' « élaborer, adopter et maintenir en vigueur sur l'ensemble de son territoire, un schéma d'aménagement ».¹⁹⁰ Rendu public en mars 2005, mais pas encore adopté, le Projet de schéma métropolitain d'aménagement et de développement correspond à un des cinq outils de planification urbaine analysés dans cette recherche.

Le Projet de Schéma s'inspire en grande partie du *Cadre d'aménagement et les orientations gouvernementales pour la région métropolitaines de Montréal 2001-2021* et *Vision 2025 Cap sur le monde : bâtir une communauté compétitive, attractive, solidaire et responsable*. L'objectif ultime de ce document vise à « lier le gouvernement aux orientations et aux objectifs énoncés...et [à] encadrer l'élaboration des plans et des règlements d'urbanisme des municipalités et des arrondissements du territoire » (Schéma métropolitain 2005 : 17). Il est donc question de jeter les balises d'une planification urbaine plus détaillée qu'effectueront ensuite les municipalités par l'entremise de l'élaboration d'un plan d'urbanisme. Ce document serait donc une courroie de transmission entre le Gouvernement du Québec et les différentes municipalités.

Le document se structure en trois parties. La première partie brosse un tableau d'ensemble de l'agglomération montréalaise. D'abord, dans une perspective démographique et économique, il est question des tendances du développement. Par la suite, une caractérisation des composantes du territoire est établie selon

¹⁸⁹ Communauté métropolitaine de Montréal, *Projet de schéma métropolitain d'aménagement et de développement*, 2005, p. 11.

¹⁹⁰ *Ibid.*

différents thèmes. Dans le cas qui nous concerne, il est notamment question du patrimoine bâti et naturel vulnérable.

La deuxième partie du document porte sur les choix d'aménagement et de développement. Plus précisément, à partir de principes de développement urbain, ou ce que le document nomme une vision stratégique et un concept d'organisation spatiale, différentes orientations sont élaborées. Il s'agit d'orienter les choix d'aménagement et de développement en faveur d'un milieu urbain consolidé, d'activités économiques renforcées, d'activités agricoles intensifiées, d'espaces naturels protégés, d'un patrimoine reconnu, d'un paysage mis en valeur et d'un aménagement soucieux de l'environnement.

Enfin, la troisième partie est un document complémentaire correspondant à l'aspect réglementaire propre aux mesures d'aménagement et de développement. Plus précisément, cette partie « vise à regrouper les balises réglementaires du schéma de manière à faciliter l'analyse de conformité des plans d'urbanisme et des règlements municipaux d'urbanisme, de même que l'analyse de conformité des interventions des organismes publics soumises au schéma métropolitain, en vertu des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* » (Schéma métropolitain 2005 : 110).

10.2 Ville de Montréal

Récemment, soit le 20 décembre 2000, la Ville de Montréal faisait l'objet d'une réorganisation administrative avec l'adoption du Projet de loi 170 portant réforme sur l'organisation municipale des régions métropolitaines de Montréal, de Québec et de l'Outaouais. Cette réforme venait concrétiser l'idée « d'une île une ville » (figure 1.1). Toutefois, depuis le 1^{er} janvier 2006, la reconstitution de certaines municipalités, pour la plupart situées dans l'ouest de l'île, vient réduire le territoire de la Ville de Montréal. Elle reste néanmoins la plus grande ville du Québec.

En ce qui concerne l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, le fonctionnement administratif reste le même que celui élaboré dans le cadre du projet de loi 170. Plus précisément, la municipalité, par l'entremise du conseil

municipal, se dote d'un service de la mise en valeur du territoire et du patrimoine. Celui-ci...

« ...consiste à concevoir et à définir des orientations, des programmes et des règles ayant trait à l'utilisation et au développement de l'espace urbain, à la promotion économique et, de façon plus générale, à un habitat répondant aux aspirations des ménages montréalais. Par surcroît, le service fournit l'encadrement et le soutien nécessaires aux arrondissements en matière d'aménagement urbain, de services aux entreprises et d'habitation »¹⁹¹.

Par conséquent, la Ville de Montréal peut¹⁹², en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, élaborer un plan d'urbanisme, un pouvoir dont celle-ci s'est prévalu. La Ville se donne aussi pour mission de s'assurer que la réglementation d'urbanisme des arrondissements soit conforme au plan d'urbanisme.

Adopté en mai 2005, la politique du patrimoine de la Ville de Montréal a pour origine les engagements pris par la ville lors du Sommet de Montréal en juin 2002. À l'effet « que la Ville se dote d'une politique du patrimoine pour construire le présent et le futur de Montréal, une politique qui doit servir de cadre de référence aux interventions municipales à plusieurs égards, notamment dans une perspective de planification et de gestion intégrées »¹⁹³. Par la suite, un groupe conseil, présidé par Gretta Chambers, et mis sur pied en 2003, a produit un *Énoncé d'orientation pour une politique du patrimoine*. C'est à partir de cet énoncé qu'a été élaborée la présente politique du patrimoine.

Mise à part un préambule et une longue introduction portant sur le contexte d'élaboration de la politique, le document prend le temps de définir la notion de patrimoine et de la valeur patrimoniale. Toutefois, ce dernier met surtout l'accent sur les enjeux que soulèvent la conservation et la mise en valeur du patrimoine et sur les pistes d'actions favorisées pour y répondre. Pour ce faire, cette Politique

¹⁹¹ Section du site Internet de la Ville de Montréal portant sur la Mairie.

http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=132,95690&_dad=portal&_schema=PORTAL
Consulté le 5 novembre 2005

¹⁹² Gouvernement du Québec, *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, L.R.Q., c. A-19.1, Article 81 de la section I du chapitre III.

¹⁹³ Ville de Montréal, *Politique du patrimoine*, 2005b, p. 13.

élabore un système d'organisation de l'action en patrimoine à l'intérieur duquel la Ville agit comme propriétaire et gestionnaire exemplaire. Enfin, la dernière section du document porte sur la mise en œuvre de cette politique du patrimoine.

Au même titre que la Politique du patrimoine, le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal tire son origine du Sommet de Montréal. Il se présente donc comme le document porteur de la nouvelle vision dont veut se doter la Ville depuis le 1^{er} janvier 2002. Ainsi, de juin 2002 à mars 2004, la Ville a élaboré une version préliminaire du Plan en question. Cette version a été adoptée en avril 2004 par le Conseil municipal. Dans les mois qui ont suivi la version préliminaire a été soumise à une consultation par l'Office de consultation publique. Suite à quelques modifications apportées au Plan en octobre de la même année, il a enfin été adopté par le Conseil municipal en novembre.

Le plan d'urbanisme se subdivise en trois parties. Dans la première partie, il est question des éléments pan-montréalais de la planification. Pour ce faire, le document élabore un parti d'aménagement qui s'articule aux grandes orientations d'aménagement du territoire. Ceux-ci se subdivisent en sept éléments. Le sixième élément concerne le patrimoine bâti, archéologique et naturel valorisé. Par la suite, cette même partie du Plan identifie des moyens de mise en œuvre et met l'accent sur des secteurs particuliers de planification.

La deuxième partie du Plan d'urbanisme concerne les documents d'arrondissement. Ainsi, pour chaque arrondissement, on retrouve le chapitre du secteur en question qui porte essentiellement sur l'orientation et les objectifs locaux d'aménagement et sur la planification détaillés de quelques secteurs. De plus, chaque chapitre d'arrondissement est accompagné par une carte synthèse sur les orientations pan-montréalaise mais spécifique à l'arrondissement, deux documents dont un sur l'affectation du sol et l'autre sur les densités de construction, une carte sur les espaces verts et une autre carte sur le patrimoine bâti.

Enfin, la troisième partie du document reprend certains éléments déjà abordés, mais de manière « à assurer la cohérence du développement urbain à l'échelle

municipale »¹⁹⁴, notamment en ce qui concerne le patrimoine bâti, archéologique et naturel valorisé.

« Pour ce faire, il traduit les éléments du Plan sous formes de règles et de critères qui seront intégrés dans la réglementation d'urbanisme des arrondissements. Les règles et critères établis par le document complémentaire constituent des balises minimales que les arrondissements s'approprient en les raffinant le cas échéant »¹⁹⁵.

10.3 Arrondissement Plateau Mont-Royal

Situé sur à l'est du mont Royal, l'arrondissement Plateau Mont-Royal représente l'archétype des quartiers centraux montréalais. Il est ceinturé au nord et à l'est par la voie ferrée du C.P., au sud par la rue Sherbrooke, à l'ouest par la rue Hutchinson et l'avenue du Parc, tout en incluant le secteur Milton Parc (figure 1.1). Densément construit et fort d'une population de 101 364 habitants sur un territoire de seulement 7,74 km², ce dernier se particularise par un tissu urbain généralement bien consolidé. Le cadre bâti se compose, pour l'essentiel de triplex et de duplex en contiguïté avec balcons et escaliers extérieurs, tout en étant marqué par une forte hétérogénéité au niveau de la composition architecturale des bâtiments, ce qui lui confère un cachet remarquable.

En vertu du projet de Loi 170 portant sur la réforme territoriale municipale des régions métropolitaines de Montréal, de Québec et de l'Outaouais, le Plateau Mont-Royal est constitué en tant qu'arrondissement de la Ville de Montréal. Par conséquent, cela lui confère des pouvoirs, des compétences et des obligations de portée locale en matière d'urbanisme. Outre l'obligation d'élaborer un règlement d'urbanisme en conformité avec le Plan d'urbanisme, les arrondissements de la Ville de Montréal, grâce au conseil d'arrondissement, peuvent aussi élaborer un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale. Ce dont le Plateau Mont-Royal s'est récemment doté.

¹⁹⁴ Site Internet de la Ville de Montréal
http://www2.ville.montreal.qc.ca/plan-urbanisme/plan_urbanisme/2_5/index.shtm
Consulté le 6 mars 2006

¹⁹⁵ *Ibid.*

Dans le sillage de l'élaboration du nouveau Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, l'Arrondissement Plateau Mont-Royal s'est doté d'un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA). Se voulant conforme aux orientations du Plan d'urbanisme, ce règlement repose sur l'étude typo morphologique réalisé en 2003 par la firme de consultants en patrimoine et architecture *Patri-Arch*.

Cette étude aura permis de connaître les différentes périodes de développement du Plateau Mont-Royal, ses caractéristiques urbaines et architecturales et de dresser un inventaire des types de bâtiments¹⁹⁶. Cette connaissance vise à permettre à l'arrondissement « d'intervenir plus efficacement autant en matière de protection du patrimoine que d'intégration des nouvelles constructions »¹⁹⁷ et à assujettir les projets d'interventions à une appréciation qualitative, mais sans toutefois nuire à la créativité. Ainsi, selon l'arrondissement, se doter d'une réglementation basée sur une meilleure compréhension du milieu bâti représente un enjeu majeur d'aménagement¹⁹⁸.

10.4 Parcs Canada

L'agence Parcs Canada se donne comme mandat de protéger et de mettre en valeur « des exemples représentatifs du patrimoine naturel et culturel du Canada »¹⁹⁹. Elle favorise, auprès du public, la connaissance, l'appréciation et la jouissance des biens culturels dans une optique de commémoration. L'agence s'engage donc à protéger et à faire connaître les lieux historiques dits nationaux. C'est dans le cadre de ce mandat de gestion que le lieu historique du Canal-de-Lachine (figure 1.1) a fait l'objet d'un Plan directeur.

En 1996, la Commission des lieux et monuments historiques du Canada se prononce sur la question du secteur du Canal-de-Lachine. « Elle juge que la

¹⁹⁶ Site Internet de la Ville de Montréal

<http://www2.ville-montreal.qc.ca/cmsprod/arr17/voir/services/507.xml>

Consulté le 31 octobre 2005

¹⁹⁷ *Ibid.*

¹⁹⁸ Document annexe au Chapitre Plateau Mont-Royal du Plan d'urbanisme, Avril 2004, p.5.

¹⁹⁹ Site Internet de l'Agence Parcs Canada.

http://www.pc.gc.ca/intro/bienvenue-welcome/itml-nous-us/nous-us2_f.asp

Consulté le 12 novembre 2005

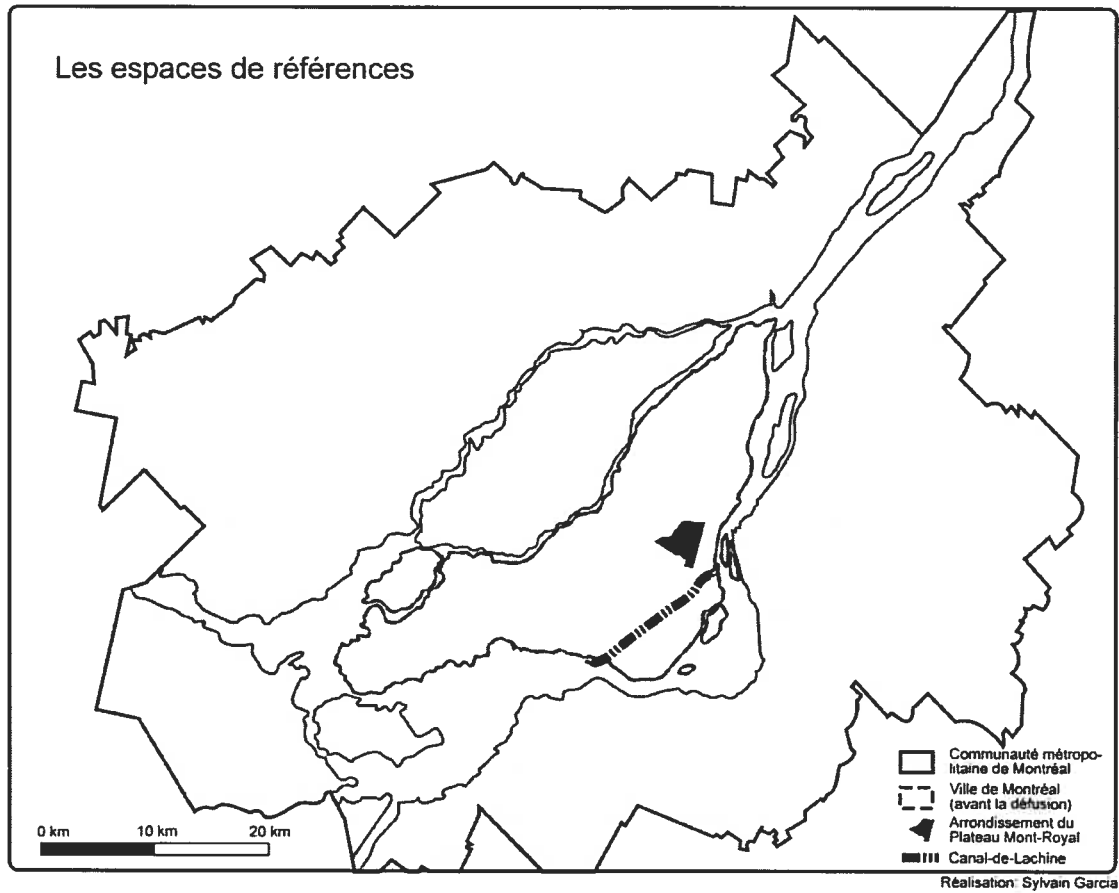
qualité et la diversité des ressources industrielles *in situ* justifient qu'on y commémore l'industrialisation du pays »²⁰⁰. Ainsi, au même titre que les autres outils de planification urbaine, ce Plan directeur prend sa source dans un autre document écrit. Il s'agit de l'*Énoncé d'intégrité commémorative, Lieu historique national du Canada du Canal-de-Lachine*, publié en janvier 1997. Toutefois, il aura fallu plusieurs années pour que l'agence Parcs Canada élabore le Plan directeur en question. En effet, celui-ci n'a été publié qu'en mai 2004.

Ce plan s'adresse « à tous les intervenants impliqués dans la protection, la gestion et la mise en valeur d'un lieu »²⁰¹. Pour ce faire, il propose d'explicitier tout d'abord en quoi consiste l'intégrité commémorative du lieu pour ensuite dégager une perspective d'avenir. Par la suite, émergent des enjeux desquels découle une problématique, à laquelle répond un concept de mise en valeur qui articule des principes d'aménagement.

²⁰⁰ Gouvernement du Canada, Agence Parcs Canada, *Plan directeur du Lieu historique national du Canada du Canal-de-Lachine*, 2004, p. 21.

²⁰¹ *Ibid.*, p. 19.

Figure 1.1



CHAPITRE XI

ANALYSE DES DOCUMENTS

11.1 La notion de patrimoine

Dans cette première section d'analyse, il importe de prendre connaissance du degré de prise de conscience, à l'intérieur des outils de planification urbaine, de la nouvelle donne en matière de patrimoine depuis un peu plus de quarante ans, à savoir ce que nous avons défini dans le cadre théorique comme étant le passage du monument historique au patrimoine, et par ricochet à l'urbain. Sans nécessairement toujours le formuler de façon claire et explicite, les différents outils de planification urbaine reconnaissent que le patrimoine ne se résume plus à quelques monuments historiques éparpillés sur le territoire. Il correspond d'avantage à une manifestation élargie de l'héritage ancrée dans des modes de vie. Voyons de plus près comment ces différents documents abordent la question.

Schéma métropolitain de la CMM

D'abord, le schéma métropolitain de la CMM reconnaît que le patrimoine bâti peut se manifester sous la forme de « lieux de mémoire, ressources archéologiques, forme traditionnelle ou non d'occupation du territoire, originalité ou innovation sur le plan architectural et sur le plan urbanistique »²⁰². Il s'agit d'une certaine catégorisation de différents types de patrimoine que l'on pourrait retrouver dans la grande région de Montréal. Cela correspond en quelque sorte aux trois types d'élargissement du patrimoine que nous avons déjà identifié dans le cadre théorique. Dans un premier temps, l'élargissement social se manifeste par la prise en considération des lieux de mémoire, ce qui, d'une certaine manière, correspond à ce que certains nomment patrimoine de proximité, et qui résulterait d'une production spontanée du patrimoine. Dans un deuxième temps, l'élargissement

²⁰² CMM, *Projet de Schéma métropolitain d'aménagement et de développement*, 2005, p. 59.

temporel se manifeste tout d'abord par un éloignement dans le temps, c'est-à-dire vers le patrimoine archéologique, et aussi vers un rapprochement temporel, à savoir une ouverture vers la valorisation de l'innovation architecturale et urbanistique tout azimut, ce qui inclut par conséquent le patrimoine moderne. Cette nouvelle catégorie de patrimoine nous amène à considérer, en troisième lieu, l'élargissement spatial. En effet, la prise en considération des lieux de mémoire et des formes traditionnelles ou non d'occupation du territoire confirme l'attention portée à l'ensemble urbain comme patrimoine. De plus, l'élaboration d'une nomenclature du patrimoine témoigne de l'émergence de nouvelles valorisations au sein d'un même espace, mais aussi de la découverte de nouveaux espaces dotés de qualités particulières. Bref, au dire du Schéma métropolitain de la CMM, le patrimoine bâti situé sur son territoire « se manifestent...sous différents angles »²⁰³. Les auteurs du document de la CMM énumèrent donc quelques types de patrimoine à prendre en compte lors de la reconnaissance des ensembles patrimoniaux de portée métropolitaine. À cet égard, les auteurs du document mentionnent que « pour être reconnus de portée métropolitaine, les éléments patrimoniaux se devaient d'être regroupés et fortement marqués par des modes d'organisation et d'aménagement spécifiques à la région métropolitaine »²⁰⁴. Autrement dit, c'est le *regroupement* des éléments patrimoniaux et le caractère *spécifique* de l'aménagement qui importe dans la reconnaissance de la portée métropolitaine des différents ensembles patrimoniaux.

La politique du patrimoine de la Ville de Montréal

La Politique du patrimoine de la Ville de Montréal, quant à elle, représente le document de planification où cette idée de l'expansion du patrimoine se retrouve à son paroxysme. En effet, la section 2.2 portant sur la spécificité du patrimoine montréalais ratisse tellement large qu'il conviendrait tout simplement de mentionner que l'île de Montréal en soi constitue un patrimoine. Il va sans dire que le document réfère aux trois dimensions d'élargissement du patrimoine – le social, le temporel et le spatial – à outrance pour finalement tout inclure. À cet égard, la Politique tombe littéralement dans le piège de la banalisation où à peu près n'importe quoi peut prétendre au statut de patrimoine pour peu qu'il possède un

²⁰³ *Ibid.*

²⁰⁴ *Ibid.*

passé. Il est évident que ce document tient mordicus à ne pas faire de laisser pour compte, pour que tous y trouvent satisfaction. Ce document agit, en quelque sorte, comme un élément rassembleur. Certes, il est vrai que Montréal, en tant que forme d'établissement, représente un cas unique au monde, mais il n'en reste pas moins que la Politique du patrimoine ne fait guère mieux que le Schéma de la CMM en étant incapable de conceptualiser le patrimoine urbain. Évidemment, cela « fait évacuer toute une série de dimensions de ce qu'est spécifiquement ce patrimoine-là »²⁰⁵, c'est-à-dire un élément essentiel à l'application d'une approche en mode urbanistique de la conservation urbaine.

Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal

Dans le même ordre d'idée, le quinzième objectif du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal vise à « assurer la conservation et la mise en valeur du patrimoine bâti et archéologique »²⁰⁶. Pour ce faire, il reconnaît de façon assez explicite l'expansion du patrimoine. Cela l'amène à ne pas considérer uniquement le monument historique comme objet de conservation et de mise en valeur. À cet égard, il est mentionné que :

« L'identité montréalaise s'exprime à travers un riche ensemble de ressources patrimoniales qui témoignent des différentes époques de développement de la ville et des diverses façons d'aménager, de construire et d'habiter le territoire qui les ont marqués.

La Ville de Montréal reconnaît la valeur des éléments significatifs du patrimoine, car en plus de refléter l'histoire et la culture montréalaise, ils contribuent aussi au développement d'un plus grand sentiment d'appartenance des citoyens.

Le patrimoine montréalais ne se limite pas aux éléments anciens présentant une valeur exceptionnelle ou un caractère monumental. Il comprend également des immeubles et des secteurs d'intérêt de production plus récente, relevant du patrimoine moderne ou industriel, qui témoignent du caractère et de l'histoire spécifiques des arrondissements, de même que des éléments ponctuels tels que les œuvres d'art sur les domaines public et privé »²⁰⁷.

²⁰⁵ Gérard Beaudet, allocution faite lors des consultations publiques de l'Office de consultation publique de Montréal portant sur le Projet de Politique de la Ville de Montréal, 2005b, p.71.

²⁰⁶ Ville de Montréal, *Plan d'urbanisme*, 2004, p.149.

²⁰⁷ *Ibid.*, pp. 149-150.

À l'intérieur de ces trois citations nous retrouvons les trois types d'expansion du patrimoine que nous avons identifiés. D'abord, l'expansion sociale du patrimoine se concrétise à travers cette idée du sentiment d'appartenance des citoyens, mais aussi dans cette reconnaissance des diverses manières d'habiter le territoire, auxquels fait référence le Plan d'urbanisme. Il s'agirait, en quelque sorte, d'un patrimoine de proximité. Ensuite, l'expansion temporelle se réalise par la considération d'éléments de production récente ayant un intérêt patrimonial, comme l'héritage industriel ou moderniste. Toutefois, c'est surtout par la reconnaissance du sentiment d'appartenance des citoyens comme valeur patrimoniale, que l'on ouvre la porte à une faible distanciation dans le rapport au temps. Il ne s'agit donc plus de considérer uniquement le monument historique, mais bien un enracinement social inscrit dans une quotidienneté. De plus, la considération de l'expansion spatiale est manifeste lorsqu'il est question des « secteurs d'intérêts » et de la manière d'habiter un territoire. Ainsi, on ne semble plus vouloir uniquement prendre en considération le monument historique, mais aussi les milieux bâtis. Cette expansion spatiale fait donc place à une typologie des différents patrimoines. Le Plan d'urbanisme identifie :

- Le patrimoine bâti, ancien et nouveau;
- Le patrimoine archéologique;
- Le patrimoine commémoratif;
- Le patrimoine paysager et naturel.

Toutefois, le Plan d'urbanisme ne prend pas la peine de définir ces types de patrimoines. Tout ce que l'on dit c'est qu'ils doivent être intégrés aux interventions d'aménagement, mais sans plus. Par conséquent, pour conceptualiser le passage du monument historique au patrimoine, et plus spécifiquement à la dimension urbaine de ce dernier, ce document ne fait guère mieux que le Schéma métropolitain et la Politique du patrimoine. Bref, ces documents évoquent la nouvelle donne en matière de patrimoine, mais ne proposent pas de véritable cadre conceptuel permettant de saisir les implications que cela engendre sur les dynamiques territoriales.

Règlement sur les PIIA du Plateau Mont-Royal

Le règlement sur les PIIA de l'arrondissement Plateau Mont-Royal, quant à lui, aborde différemment la question du patrimoine. Il s'inscrit d'emblée dans une logique inhérente au patrimoine urbain. Il prend acte de la nouvelle donne en matière de patrimoine depuis les quarante dernières années, mais évite le piège propre à l'expansion du patrimoine, soit celui de la banalisation de ce dernier. On pourrait même prétendre que l'approche typomorphologique prend conscience qu'une « ressaisie des structures urbaines héritées et une identification des formes bâties qui les engendrent s'imposent... »²⁰⁸ et que le patrimoine urbain n'est après tout que « le produit d'une valorisation d'une morphologie avant d'être celle, cumulative, des formes bâties élémentaires qui le constituent »²⁰⁹. À cet égard, un document préliminaire à l'élaboration du règlement sur les PIIA du Plateau Mont-Royal mentionne que...

« ...le patrimoine urbain montréalais ne se limite pas à une addition de bâtiments individuels de grand intérêt. Il se compose de traces héritées des époques passées sous forme de tracés de rues, de paysage, de constructions, d'éléments naturels, de vestiges archéologiques ou de vues exceptionnelles. Le patrimoine urbain forme l'environnement dans lequel nous vivons aujourd'hui et chacune de ses composantes entretient des relations complexes avec les autres. Ainsi, un bâtiment contribue à la qualité et l'identité d'un lieu, et inversement, certaines qualités qui lui sont extérieures rehaussent son intérêt...La nature multidimensionnelle du patrimoine urbain fait qu'on ne peut considérer qu'une seule de ses composantes isolément »²¹⁰

Plan directeur du Canal-de-Lachine

En ce qui concerne le Plan directeur du Canal-de-Lachine, mentionnons que d'emblée, et sans véritablement aborder de front une réflexion sur le passage du monument historique au patrimoine, ce dernier adhère à une conception plus large de la conservation urbaine. Il se situe, de manière implicite dans le sens d'une acception de l'expansion du patrimoine. En effet, ce document s'intéresse à ce que

²⁰⁸ Gérard Beaudet, *Op. Cit.*, 2006, p. 391.

²⁰⁹ *Ibid.*

²¹⁰ Ville de Montréal, Arrondissement de Plateau Mont-Royal, *Évaluation du patrimoine urbain*, mai 2004, pp.2-3.

l'on peut qualifier de patrimoine industriel. Ce type de patrimoine correspond à quelques uns des « derniers nés d'une longue série de legs d'un passé plus ou moins récent à avoir rejoint les grands et petits monuments et sites historiques de la période préindustrielle »²¹¹.

La démarche adoptée par ce document procède donc par une volonté de commémorer l'importance historique nationale du lieu sur le plan industriel. Ainsi, les trois objectifs de commémoration portent essentiellement sur le rôle historique qu'à joué le Canal-de-Lachine dans l'industrialisation du Canada, c'est-à-dire en tant que plaque tournante dans le transport maritime du sous-continent Nord-est américain, en tant qu'axe structurant dans le développement industriel et urbain de Montréal et en tant que lieu de production manufacturière de premier plan au Canada.

Au-delà de cet engouement culturel et historique, il importe de comprendre qu'à travers ce document, nous sommes, en tant qu'aménagistes, confrontés à un problème de taille, soit la requalification des friches industrielles, dont le secteur du Canal-de-Lachine est un bel exemple au Canada. Le processus de formation d'une friche industrielle s'explique de la manière suivante :

« Dans tous les cas, les problèmes posées seraient analogues : d'une part, l'apparition d'un paysage de ruines au sein d'un tissu spatial, urbanisé ou non, et de la difficulté d'en définir et d'en réaliser la réappropriation; d'autre part, la valeur historique et culturelle brusquement prise par des vestiges d'une certaine étape de la civilisation industrielle et technique, dès lors qu'une destruction imminente les guette, mais aussi la difficulté d'en assurer la conservation et la « réinterprétation ». L'apparition d'une friche industrielle crée un enjeu d'un type nouveau, autour duquel s'affrontent des intérêts économiques, des modes de gestion ou de représentation de l'espace »²¹²

²¹¹ Gérard Beudet, « Patrimoine et tourisme industriels au Québec », *Téoros*, 1996, p.9.

²¹² Louis Bergeron, *Friches industrielles*, Encyclopaedia Universalis.
<http://www.universalis-edu.com/corpus2.php?napp=&nref=UN89058>
Consulté en novembre 2005.

Voilà, en quelque sorte les défis auxquels doit répondre le Plan directeur du Canal-de-Lachine, c'est-à-dire définir un équilibre entre réappropriation sur le plan urbain et réinterprétation sur le plan social par une prise en considération des nouveaux enjeux que cette problématique soulève. Il convient néanmoins de mentionner que le saut vers une approche de conservation en mode urbanistique n'est pas entièrement assumé. À plusieurs égards, la compréhension des dynamiques urbaines actuelles semble échapper aux concepteurs du document. La démarche générale de requalification du secteur en question, quoique souvent très intéressante, tombe souvent dans une approche purement formaliste, où le secteur n'est perçu que comme un regroupement d'équipements industriels anciens à préserver. Néanmoins, les auteurs de ce Plan directeur prennent conscience de l'importance de redéfinir au Canal-de-Lachine une nouvelle vocation.

* * *

L'impasse dans laquelle nous conduit l'expansion incontrôlée du patrimoine implique une formulation adéquate de la notion de patrimoine. À cet égard, il convient de mentionner que le patrimoine n'est jamais donné une fois pour toute. Il procède plutôt d'une valorisation et d'un rapport au passé qu'une société entretient à partir de ses valeurs du moment présent, et qu'elle investit dans un espace. Quoique très large, cette définition opère néanmoins un renversement complet de la perception du patrimoine, car elle permet de ne pas prendre le patrimoine pour un acquis. Toutefois, seulement deux documents sur cinq se donnent la peine de formuler une définition de la notion de patrimoine, soit le Schéma métropolitain de la CMM et la Politique du patrimoine de la Ville de Montréal.

Dans le cas du Schéma métropolitain de la CMM, le patrimoine est défini comme étant « le miroir de la société et, par conséquent, le témoin de son dynamisme et de sa réalité culturelle, économique et sociale »²¹³. D'abord, il faut comprendre que le miroir n'est que le renvoi d'une image, il ne crée rien, d'autant plus que le miroir peut éventuellement déformer ce qu'il prétend refléter. De plus, cette définition passe-partout n'est en réalité qu'une vérité de la palisse, car il est évident que le patrimoine est produit par la société dans laquelle il s'enracine. Aussi, et d'une

²¹³ Communauté Métropolitaine de Montréal, *Op.Cit.*, p. 59.

façon implicite, cette définition prend le patrimoine pour un acquis, puisque, au dire du document en question, une société dynamique engendrerait « par défaut » tout simplement beaucoup de patrimoine. On omet complètement de mentionner que le patrimoine résulte plus d'une valorisation du passé par une société, mais à partir du moment présent, et qu'il n'est par conséquent pas immuable. Or cette adéquation du document voulant que « société dynamique » égale « beaucoup de patrimoine » reste très peu convaincante. D'ailleurs, notre explication du processus d'expansion du patrimoine – dans le cadre théorique – démontre qu'il est plutôt le fruit d'un phénomène généralisé. Or, se pourrait-il que le véritable dynamisme d'une société, en regard du patrimoine, se situe beaucoup plus dans sa capacité à se donner les moyens d'assumer son patrimoine, mais surtout, dans une plus large mesure, à donner du sens au milieu dans lequel elle évolue?

Aussi, dans ce document, au même titre que les chartes internationales, une distinction est établie entre le patrimoine bâti et le patrimoine naturel. Encore une fois, il y a une interprétation discutable de la notion de patrimoine. Certaines ressources naturelles, par exemple, pourraient faire l'objet d'un engouement par une société à un moment donné dans l'histoire, mais il s'agirait d'une appréciation culturelle – ou un investissement de valeur dans ses formes sensibles²¹⁴ – de son écosystème, de sa faune ou de sa flore. En somme, il s'agirait d'une valorisation de ses composantes naturelles et non pas, à proprement parler, du patrimoine naturel. Cette distinction entre « bâti » et « naturel » vient éclipser ce qu'est en réalité le patrimoine, c'est-à-dire le produit d'un processus culturel de valorisation. En fait, cette même distinction agit comme un premier niveau de catégorisation ouvrant la porte à une logique ségrégative du patrimoine où chaque élément patrimonial est abordé isolément de manière à mieux l'inscrire dans un règlement de zonage.

La définition de la Politique du patrimoine de la Ville de Montréal, quant à elle, s'articule selon deux aspects particuliers. Dans un premier temps, il est question de la notion de patrimoine, et dans un deuxième temps de la valeur patrimoniale.

²¹⁴ Gérard Beudet, *Op. Cit.*, 1999, p. 23.

La Politique prend en considération l'expansion du patrimoine depuis les quarante dernières années. Mais, pour ce faire, elle souscrit entièrement aux principes proposés dans les chartes internationales, c'est-à-dire tant au niveau de la définition de la notion que de la catégorisation du patrimoine. Plus particulièrement, le document adhère aux « principales considérations désormais mises de l'avant en regard du patrimoine »²¹⁵ par la Déclaration de Deschambault; considérations dont nous avons déjà montré le peu de pertinence sur le plan conceptuel. La Politique stipule en effet que :

« Le patrimoine désigne tout objet ou ensemble, naturel ou culturel, matériel ou immatériel, qu'une collectivité reconnaît pour ses valeurs de témoignage et de mémoire historique en faisant ressortir la nécessité de le protéger, de le conserver, de se l'approprier, de le mettre en valeur et de le transmettre »²¹⁶.

Encore une fois, il convient de rappeler que la distinction entre naturel et culturel a, en réalité, peu de raisons de s'appliquer à la notion de patrimoine. Car, la patrimonialisation procède d'une valorisation culturelle d'un matériau. Néanmoins, cette définition reste intéressante dans la mesure où elle reconnaît que le patrimoine ne peut exister sans une collectivité qui accorde une valeur à son passé par l'entremise d'un matériau quelconque. À ce titre, la section 3.2 du document reconnaît que la notion de patrimoine est aussi « une construction socio-historique, processus dynamique entretenu par un ensemble de valeurs auxquelles adhèrent une communauté ou un groupe social à une période donnée »²¹⁷. Émerge donc l'idée de vouloir approprier son passé, mais à partir du présent, ce qui correspond bien à notre définition proposée précédemment, mais en élargissant au maximum la portée de la notion de patrimoine. C'est donc dire que ce document ne s'intéresse pas qu'au cadre bâti, mais bien à toutes les dimensions que le patrimoine peut revêtir, par exemple le patrimoine archivistique. Malgré la volonté du document de toucher à toutes ces formes de patrimoine, il convient de ne pas perdre de vue l'orientation de départ, qui concerne la prise en charge du patrimoine à travers l'aménagement.

²¹⁵ Ville de Montréal, 2005, *Op. Cit.*, p. 31.

²¹⁶ *Ibid.*

²¹⁷ *Ibid.*, p. 35.

À cet égard, la section 3.1 du document opère une distinction entre le patrimoine naturel, culturel immatériel et culturel matériel, et c'est à l'intérieur de ce dernier que l'on aborde la question du patrimoine bâti. Il s'agit d'un type de patrimoine qui englobe les différentes composantes des...

«... formes urbaines caractéristiques de Montréal, telles que la trame de rue, les infrastructures ou d'autres éléments structurants du domaine public, de même que des immeubles ou des ensembles d'immeubles, incluant les particularités de leurs sites et leurs divers modes d'intégration au paysage. Le patrimoine bâti couvre aussi de nombreuses catégories de biens liés aux modes de vie ou à des usages spécifiques dans un contexte socio-historique donné »²¹⁸.

Au même titre que les Chartes étudiées précédemment dans le cadre théorique, notamment la Charte internationale pour la sauvegarde des villes historiques (Charte de Washington), il s'avère que cette considération pour la forme urbaine se limite à une approche plutôt formaliste de la morphologie urbaine. Cette définition du patrimoine bâti démontre une certaine incapacité à réfléchir le patrimoine en terme urbanistique, et donc une impossibilité d'articuler la définition du patrimoine, et ce même si elle est intéressante, à une approche urbanistique de la conservation. Bref, à véritablement parler de patrimoine urbain. Nous verrons cela plus en détail, dans la section suivante de cette recherche. Mais, comment explique-t-on la valeur du patrimoine dans cette Politique?

Pour définir ce qu'est la valeur patrimoniale, les auteurs de la Politique souscrivent encore une fois aux « chartes, conventions et déclarations nationales et internationales »²¹⁹. Selon cette Politique, ne peut être considéré comme patrimoine que ce qui possède une valeur *significative ou exceptionnelle*, et ce, à partir d'un point de vue de l'histoire, de la science, de l'art ou de l'esthétique, ou d'une combinaison de plusieurs de ces « valeurs ». De plus, selon le document, des critères d'appréciation viennent moduler l'évaluation de ces valeurs. En fait, il

²¹⁸ *Ibid.*, p. 32.

²¹⁹ *Ibid.*, p. 35.

s'agit de la rareté (unicité), de l'authenticité, de l'intégrité relative, de l'ancienneté, du caractère innovateur, etc. Assurément, à travers cette explication de ce qu'est la valeur patrimoniale, nous décelons l'influence du regard de l'historien de l'art à la recherche de la « perle rare » selon des critères préétablis. À cet égard, au même titre que la charte de Washington, pourrait-on penser que les éléments de morphologie urbaine identifiés dans la définition du patrimoine bâti – auxquels nous avons déjà fait référence – ne représentent, aux yeux des auteurs du document, qu'une nouvelle matière à définir en fonction des valeurs esthétiques, historiques, etc.? De par le fait de vouloir rechercher l'élément ayant la valeur la plus *exceptionnelle ou significative*, on se retrouve indubitablement dans une démarche de sélection de l'objet « vrai » au détriment du reste, soit une démarche ségrégative. Ainsi, « suffisant au culturalisme, le seul repérage des fonctions et des types selon la conception historique de l'art oriente un départage élitiste des objets »²²⁰. Cette logique nous cantonne à décrire les caractéristiques des éléments dits patrimoniaux et non pas à expliquer le pourquoi de la valorisation de certains milieux bâtis. Ainsi, dans ce document aucune conceptualisation n'est faite quant au processus de valorisation d'un espace, et par ricochet des modalités d'appropriation et de mise en valeur dont il fait l'objet. Par exemple, l'approche développée par la Politique du patrimoine ne peut expliquer pourquoi un site devient attractif alors que d'autres le sont moins. Voilà ce vers quoi cette démarche mène, et ce malgré une volonté, à travers le discours de la section 3.2 (La valeur patrimoniale) du document, de vouloir prendre en compte la qualité de vie des citoyens.

Malgré la pertinence de la définition de départ de la Politique du patrimoine, il n'en reste pas moins que l'on peut appréhender une faiblesse conceptuelle dans la tangente que pourraient prendre les approches de conservation urbaine de l'ensemble des documents à l'étude. Plus précisément, une difficile prise en considération des dynamiques urbaines, qui sous tendent les processus de valorisation, d'appropriation et de mise en valeur des espaces valorisés, pourrait

²²⁰ Jean-Pierre Bertrand, *Rapport de recherche sur le patrimoine immobilier. Annexe 1, Des inventaires ponctuels à la morphologie urbaine (de la « perle » au patrimoine immobilier)*, Université de Montréal, Centre de recherche et d'innovations urbaines, 1976, p. 9.

s'avérer être une lacune majeure dans la prise en charge du patrimoine par l'urbanisme.

11.2 Les approches de conservation urbaine

À partir des considérations de la section précédente portant sur la notion de patrimoine, il apparaît pour le moins évident qu'une véritable prise en charge du patrimoine ne peut s'accomplir qu'à partir d'une lecture des objets architecturaux pris isolément dans l'espace. Désormais, les ensembles urbains occupent une place prépondérante dans la consécration patrimoniale. De plus, nous avons démontré dans notre cadre théorique que les ensembles urbains ne doivent pas être abordés uniquement selon des critères esthétiques, mais aussi selon les dynamiques urbaines qui les animent. Il appert donc qu'il faille travailler en connaissance de cause lors du traitement de la dimension patrimoniale dans les processus de planification urbaine. Ce traitement s'articule en deux étapes. D'une part, il est question du *processus d'identification* du patrimoine. D'autre part, il est question des *modalités de prise en charge* du patrimoine par les outils de planification urbaine. C'est à partir d'un regard critique de ces deux aspects que la lecture des approches de conservation urbaine se fera.

Mais tout d'abord, à ce moment-ci, il convient d'expliquer à partir de quels préceptes s'effectue la reconnaissance des qualités d'un patrimoine. Pour ce faire, une conceptualisation s'impose. D'abord, une distinction entre l'objet interprété et l'interprétation que l'on fait de ce même objet doit être opérée. Par conséquent, la caractérisation des composantes intrinsèques de l'objet en question ne représente pas, en soi, une reconnaissance patrimoniale, mais plutôt une simple description de ce dernier. À cet égard, le fait de décréter qu'un objet possède une valeur simplement parce qu'il possède une intégrité remarquable relève beaucoup plus du préjugé favorable. Il faut donc prendre du recul vis-à-vis de la matérialité de l'objet et travailler au niveau de sa perception. Plus précisément, il faut travailler au niveau de la qualification (l'action d'apposer une qualité) de l'objet²²¹. Il s'agit de

²²¹ Luc Noppen, « De la production des monuments, Paradigmes et processus de la reconnaissance », *Les espaces de l'identité* (dir. Turgeon, Létourneau, K. Fall), Québec, Presses de l'Université Laval, 1997, p. 36.

déceler une vision du monde, un contexte mental qui mobilise les acteurs. Mais, cette vision du monde ne peut qu'être ancrée dans le moment présent et portée par les valeurs d'une société à ce même moment. Autrement dit, il faut articuler un processus de reconnaissance du patrimoine à partir d'un contexte culturel et historique déterminé, mais qui n'est pas immuable. De cette manière, la reconnaissance de l'intérêt patrimonial s'arrime avec notre définition du patrimoine. Ainsi, un patrimoine, « *aux yeux d'une collectivité*, conjugue un passé au présent par le biais de la reconnaissance d'un certain nombre de qualités formelles, fonctionnelles, etc. »²²². De plus, cette reconnaissance doit se faire aussi en arrimage avec une compréhension dynamique « des attributs les plus significatifs d'un milieu et les règles qui en régissent les transformations acceptables »²²³.

* * *

Dans le cas du Schéma métropolitain de la CMM, deux éléments importants retiennent l'attention des auteurs. D'une part, le défi que pose la reconnaissance des ensembles patrimoniaux. D'autre part, le défi que posent « l'identification des outils de planification et la mise en place des mécanismes réglementaires que la protection de ces ensembles requiert »²²⁴. Pour ce faire, le deuxième chapitre porte d'abord sur les caractéristiques du territoire, et plus précisément, la section 2.5 porte sur l'identification des caractéristiques du patrimoine bâti.

Dans cette section du Schéma, on stipule que, pour que les ensembles patrimoniaux puissent être identifiés et reconnus de portée métropolitaine, « les éléments patrimoniaux se devaient d'être regroupés et fortement marqués par des modes d'organisation et d'aménagement spécifiques à la région métropolitaine »²²⁵. On percevrait donc ces ensembles d'abord comme des regroupements d'objets architecturaux et par la suite supportés par une structure urbaine. S'agirait-il donc de trouver un morceau de territoire avec une bonne concentration d'éléments patrimoniaux pour le désigner comme ensemble patrimonial? Une telle approche

²²² *Ibid.*, p.37.

²²³ Gérard Domon, G. Beudet et M. Joly. *Évolution du territoire laurentidien, Caractérisation et gestion des paysages*, Montréal, Presses de l'Université de Montréal, 2000, p. 120.

²²⁴ Communauté Métropolitaine de Montréal, *Op. Cit.*, p. 60.

²²⁵ *Ibid.*, p. 59.

laisse planer de sérieux doutes quant à la crédibilité de la démarche d'identification des 51 secteurs patrimoniaux auxquels le document fait référence, même s'il prétend que ces ensembles « témoignent des modes d'occupation du territoire métropolitain »²²⁶.

Ainsi, le document mentionne qu'au départ, plus de 200 ensembles patrimoniaux avaient été identifiés. Toutefois, à l'aide de critères de sélection basés sur l'ancienneté, la rareté, l'exemplarité, l'originalité, l'intégrité, l'état de conservation et la valorisation, le document statue que seulement 51 ensembles patrimoniaux sont de portée véritablement métropolitaine. Cette accumulation des patrimoines amène donc à sélectionner les plus significatifs au détriment des autres de moindre importance. Donc, en favorisant une logique ségrégative, les auteurs du Schéma recherchent les ensembles ayant une bonne concentration d'éléments patrimoniaux. Mais, en réalité, dans la section 2.5, aucune caractérisation du territoire n'est accomplie. On ne fait qu'énumérer les 51 ensembles patrimoniaux d'intérêt métropolitain, avec pour seule nuance de mentionner que certains possèdent une valeur exceptionnelle par rapport aux autres, mais sans plus.

En ce qui concerne la question des mécanismes réglementaires pour assurer la sauvegarde du patrimoine, le Schéma métropolitain de la CMM se montre assez évasif. Il stipule que « la définitions d'objectifs et de balises de protection et de mise en valeur des ensembles devra chercher avant tout à préserver la valeur globale, tout en respectant les éléments distinctifs qui composent chacun d'eux »²²⁷. Pour plus de détail, il faut se reporter au cinquième chapitre portant sur les orientations, les défis et l'affectation du sol, et plus précisément à la section 5.5 intitulé *Un patrimoine reconnu*. Cette section du document mentionne que pour favoriser la protection de ces ensembles patrimoniaux, les municipalités devront définir des objectifs et des critères. Ceux-ci devront s'appliquer aux *éléments distinctifs* et à la *valeur d'ensemble*, mais sans toutefois donner plus de précision. Toutefois, en ce qui concerne l'intégration du patrimoine à une dynamique de planification urbaine d'ensemble, le Schéma ne propose pas de véritables perspectives d'aménagement régionales à l'intérieur desquels les processus de la

²²⁶ *Ibid.*, p.60.

²²⁷ *Ibid.*

valorisation patrimoniale de l'espace auraient leur place. Le Schéma métropolitain de la CMM ne propose, en réalité, aucun contenu prescriptif sur la manière d'assurer la préservation des ensembles patrimoniaux identifiés. Certes, il est intéressant de vouloir préserver la valeur globale d'un ensemble à partir de mécanismes réglementaires, mais cela ne dit rien sur les modalités à suivre pour assurer une véritable prise en charge du patrimoine.

* * *

Le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, au même titre que le Schéma métropolitain de la CMM, met de l'avant une approche de conservation urbanistique très peu innovatrice. D'abord, il convient de mentionner que, pour la Ville, les notions de conservation et de mise en valeur réfèrent au « recyclage de bâtiments d'intérêts dans le cadre de projets de toute envergure, [à] la revitalisation des quartiers anciens et [à] la consolidation résidentielle des secteurs présentant un intérêt patrimonial ou paysager »²²⁸. Mais, en regard de l'expansion patrimoniale, il apparaît que la Ville essaie de considérer la question du patrimoine « dans une perspective plus étendue et nécessairement plus intégrée »²²⁹. Il est aussi fait mention que ces mêmes notions de conservation et de mise en valeur « doivent...être intégrées à l'ensemble des interventions d'aménagement urbain, privées comme publiques, au-delà des strictes préoccupations d'ordre réglementaire »²³⁰. Il apparaît donc que les auteurs du Plan d'urbanisme abordent la conservation et la mise en valeur en tant que mécanisme d'encadrement pour les interventions futures. À cet égard, voyons plus concrètement ce que propose l'objectif 15 du Plan d'urbanisme.

D'abord, mentionnons que cet objectif vise à assurer la conservation et la mise en valeur du patrimoine bâti et archéologique. Pour les fins de cette recherche, nous fixerons notre attention sur les deux premières actions de cet objectif. L'action 15.1 vise à protéger les secteurs d'intérêt patrimonial alors que l'action 15.2 vise à protéger les bâtiments d'intérêt patrimonial.

²²⁸ Ville de Montréal, *Op. Cit.*, 2004b, p.149.

²²⁹ *Ibid.*

²³⁰ *Ibid.*

L'approche d'intervention que propose l'action 15.1 met de l'avant les deux types de conservation urbaine que nous avons identifiés dans la problématique. D'une part, il s'agit du classement par l'attribution d'un statut de protection juridique rendu possible avec la modification de la LAU en 1986. D'autre part, il s'agit de l'intégration de la prise en charge du patrimoine dans la mécanique de planification urbaine en vigueur depuis la LAU. Ainsi, le premier moyen de mise en œuvre pour atteindre l'objectif de cette action consiste à « constituer de nouveaux sites du patrimoine »²³¹ en vertu de la Loi sur les biens culturels. Rappelons que la Ville a procédé à la création de sept sites du patrimoine depuis 1986. Actuellement, elle possède une liste de sites potentiels, dont le Canal-de-Lachine fait partie. Ensuite, par voie normative, la Ville veut protéger les secteurs de valeur intéressante. Plus précisément, elle prétend faire en sorte que la réglementation encadre mieux les éléments du parcellaire, la volumétrie des bâtiments, l'aménagement des terrains et toutes les caractéristiques architecturales pertinentes. La Ville se propose aussi d'exercer un contrôle serré des interventions dans les secteurs jugés de valeur exceptionnelle. Ils devront être protégés par voie normative et chaque intervention devra être soumise à des critères d'appréciation qualitative par l'entremise d'un règlement sur les PIIA. Autrement dit, il s'agit, ultérieurement, dans la réglementation d'arrondissement, d'appliquer un zonage qui tiendrait compte – sur l'ensemble des secteurs définis à la carte 2.6.1 du Plan d'urbanisme – du patrimoine bâti. De plus, dans les cas de valeur exceptionnelle localisés sur la même carte 2.6.1 du Plan d'urbanisme, les arrondissements devront se prémunir d'un encadrement qualitatif, c'est-à-dire d'un règlement sur les PIIA. L'action 15.2, quant à elle, et quoique adapté aux bâtiments d'intérêt patrimonial plutôt qu'aux secteurs d'intérêt patrimonial, reprend la même logique de prise en charge du patrimoine.

Cette approche urbanistique de conservation, même si elle traite des caractéristiques physiques du cadre bâti et des relations que les bâtiments entretiennent avec leur environnement immédiat ne parvient pas à se saisir des dynamiques urbaines qui façonnent l'établissement humain. En effet, ce qui retient

²³¹ *Ibid.*, p.154.

l'attention concerne la sauvegarde des caractéristiques architecturales pertinentes et l'encadrement des interventions à venir, mais dans une logique de prise en considération des milieux d'insertion selon leurs caractéristiques formelles du moment présent. Ainsi, le patrimoine urbain reste incompris.

Or, à ce niveau il devient évident que l'approche urbanistique de conservation que met de l'avant le Plan d'urbanisme reste conventionnelle. En effet, cette approche se situe dans une logique ségrégative à la faveur de laquelle une partie du territoire se voit définie comme secteur patrimonial, alors que pour le reste, c'est tout comme si aucune valorisation n'avait lieu. Même si pour atténuer cette dichotomie, on distingue les secteurs de valeurs exceptionnelles, les grandes propriétés à caractère institutionnel, les secteurs de valeur intéressante et les ensembles urbains d'intérêt²³², il n'en reste pas moins que cette logique ségrégative d'influence Beaux arts reste prépondérante.

* * *

La Politique du patrimoine de la Ville de Montréal met aussi de l'avant une approche urbanistique de la conservation assez conventionnelle. En effet, « l'action municipale en matière de patrimoine »²³³, se soumet volontiers au cadre législatif québécois existant, c'est-à-dire essentiellement à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et à la Loi sur les biens culturels, dans le cas du patrimoine bâti. Il apparaît toutefois que, pour assurer une véritable prise en charge du patrimoine à travers l'aménagement, la mécanique de planification urbaine induite par ce cadre législatif possède des limites évidentes. Notamment, des limites à intégrer des dimensions qualitatives à l'intérieur d'une structure normative et l'incapacité d'une approche de mise en réserve ou de zonage à se saisir des dynamiques urbaines à l'œuvre actuellement sur le territoire. Or, ce document recommande « l'intégration graduelle du patrimoine à son instrumentation d'urbanisme et de réglementation »²³⁴, puisque soutient-on, « la question du patrimoine dynamise progressivement la pensée urbanistique

²³² La carte 2.6.1 du Plan d'urbanisme, sur le patrimoine bâti, illustre bien ce phénomène.

²³³ Ville de Montréal, *Op. Cit.*, 2005b, p. 39.

²³⁴ *Ibid.*, p. 25.

montréalaise »²³⁵. À ce titre, selon les auteurs de la Politique, en témoigne notamment « le Plan d'urbanisme de 1992 avec son cadre réglementaire novateur, identifiant les secteurs et les bâtiments d'intérêts patrimonial et commandant leur protection par voie normative et appréciation qualitative... »²³⁶. Certes, il s'agit-là d'un premier pas intéressant vers l'intégration de la dimension patrimoniale de l'urbain dans la planification urbaine, mais cela reste insuffisant. Ainsi, ce document confirme son adhésion au cadre législatif actuel, mais sans rien demander de plus, puisque « c'est...à l'intérieur de cet environnement [cadre réglementaire] que s'inscrit la Politique du patrimoine »²³⁷.

Suite à cette subordination au cadre législatif actuellement en vigueur et aux documents d'urbanisme traditionnels, la Politique propose des pistes d'action pour assurer une bonne gestion du patrimoine. À cet égard, selon le document, émergent des enjeux quant à l'élaboration d'un système de l'action en patrimoine, tant au niveau de sa mise en place que de l'identification de ses participants. La solution proposée par la Politique s'oriente vers l'établissement « des bases claires sur lesquelles elle pourra appuyer la mise en place d'une *organisation concertée* »²³⁸ et vers la mise en place d'une « *veille patrimoniale* » pour assurer une gestion adéquate de l'information portant sur le patrimoine. En fait, il s'agit de favoriser la concertation des acteurs œuvrant de près ou de loin dans le domaine du patrimoine, tout en permettant la diffusion et le partage de la connaissance dans le domaine.

Cette politique se nourrit d'une volonté de favoriser une plus grande démocratie dans le processus de gestion du patrimoine, c'est-à-dire de permettre à tous sans exception de participer à la sauvegarde de l'héritage montréalais. Pour ce faire, ce document stipule que les bases d'une organisation concertée doivent notamment reposer sur le partage clair des responsabilités, l'accroissement de la connaissance dans le domaine, l'établissement de stratégies de conservation et de mise en valeur et l'élargissement de la sensibilisation à la cause du patrimoine. Par

²³⁵ *Ibid.*, p. 25.

²³⁶ *Ibid.*, p. 25.

²³⁷ *Ibid.*, p. 39.

²³⁸ *Ibid.*, p. 45.

la suite, pour appuyer la mise en place d'une « *veille patrimoniale* » on met beaucoup d'accent sur l'inventaire pour véritablement développer une connaissance sur le patrimoine montréalais, et de surcroît une action concertée dans la prise de décision. Mais, à travers la mise en place de ce système, aussi cohérent soit-il, on serait tenté de se demander si le simple fait d'établir une organisation concertée basée sur l'inventaire serait suffisant pour venir à bout de l'érosion des friches industrielles, de la désaffectation des églises ou du piège de la consommation culturelle de nos centres anciens? Certes, on ne peut faire fi de l'importance d'intégrer les acteurs locaux dans un projet de sauvegarde du patrimoine. Mais, sans vouloir nier la pertinence d'une approche basée sur la concertation, on peut toutefois soulever la question de ce qui en est de la compréhension du processus de valorisation et d'appropriation des sites d'intérêts patrimoniaux d'une part et, du processus de transformation qui affectent les milieux et qui sont souvent dépendantes des dynamiques métropolitaines d'autre part. En effet, devrait-on construire un système d'action à partir d'un paradigme issu des théories de la planification ou à partir d'une véritable compréhension des dynamiques urbaines qui modèlent l'établissement humain?

* * *

Dans le but de préserver le cachet et toute la richesse patrimoniale du Plateau Mont-Royal, le règlement sur les PIIA définit les objectifs généraux suivants :

- S'inspirer, dans le cas d'un projet de construction, des caractéristiques typomorphologiques du cadre bâti de chacun des quartiers et contribuer à l'évolution du milieu;
- Conserver, dans le cas de l'agrandissement d'un bâtiment existant, le caractère des quartiers en favorisant des interventions qui s'inspirent des caractéristiques typomorphologiques de l'unité de paysage;
- Développer les secteurs aux abords des voies ferrées en mettant en valeur les composantes particulières du paysage urbain et en favorisant l'innovation architecturale;
- Respecter, dans le cas d'une transformation ou d'un remplacement spécifique sur une façade, l'expression et les composantes architecturales d'origine des typologies de bâtiments de

l'arrondissement tout en s'intégrant au milieu et en contribuant à son évolution;

- Protéger le caractère architectural, historique, paysager et naturel de l'arrondissement historique et naturel du mont Royal et assurer l'intégration des constructions et des aménagements dans le respect et la mise en valeur de ce caractère;
- Conserver l'intégrité des témoins architecturaux significatifs en favorisant des interventions qui sauvegardent les traits distinctifs de ces bâtiments.

Assurément, ces objectifs orientent le règlement vers une approche où le bâtiment est subordonné à l'ensemble urbain. En effet, le premier objectif s'intéresse, par l'entremise des nouvelles constructions, à l'évolution du cadre bâti de l'ensemble des quartiers, mais tout en préservant le caractère singulier du Plateau Mont-Royal. Par conséquent, sans toutefois nuire à l'innovation architecturale, les interventions doivent être inféodées à l'ensemble paysager d'un milieu bâti. Il est aussi intéressant de constater que l'on favorise l'émergence d'une nouvelle vocation pour les secteurs aux abords de la voie ferrée, et non pas seulement des projets de restauration des bâtiments industriels. Bref, ces objectifs encouragent une approche en mode urbanistique.

À cet égard, les critères de conformité aux objectifs du règlement se déclinent selon trois niveaux distincts. Chaque intervention doit être compatible avec ces critères. Il s'agit des types de travaux (Annexe B du règlement), de la localisation des travaux (Annexe C du règlement) et de la typologie architecturale (Annexe D du règlement). Pour les fins de cette analyse nous aborderons d'abord l'annexe C et D, pour ensuite terminer avec l'annexe B.

Concernant l'annexe C du règlement, il importe de mentionner que l'étude typomorphologique préalablement réalisée permet une subdivision du territoire en cinq *aires de paysage* et en cinquante-trois *unités de paysage*. Le découpage des aires de paysage se fait à travers une compréhension des grandes phases du

développement urbain de l'arrondissement²³⁹. Il est donc question de la compréhension diachronique du développement morphologique du secteur et d'une compréhension actuelle au niveau de sa topographie, de son réseau artériel et de ses fonctions dominantes. La définition des aires de paysage s'apparente donc plus à une cohésion morphologique au niveau de la structure urbaine. Les unités de paysage, quant à elles, définissent des zones de plus petites tailles avec un cadre bâti ayant des caractéristiques urbaines et architecturales semblables. Il est donc question, encore une fois, du contexte de développement de cette portion du territoire, mais aussi d'une analyse plus fine du tissu urbain. Ainsi, le document définit des éléments de typo morphologie comme les îlots, le parcellaire, le mode d'implantation au sol du bâti, l'aménagement des cours extérieurs, les types architecturaux dominants et minoritaires, la volumétrie, les matériaux de revêtement et le traitement des façades et des ouvertures. De plus, à l'intérieur de chaque unité de paysage le règlement identifie les différents témoins architecturaux significatifs. Enfin, mentionnons qu'un arrimage est établi entre les fonctions dominantes identifiées dans les aires de paysage et la description des unités de paysage, ce qui permet au règlement en question de se situer sur un registre urbanistique.

L'annexe D, quant à elle, élabore une typologie architecturale qui porte essentiellement sur les bâtiments résidentiels. Elle s'inscrit dans une approche typo morphologique. Pour ce faire, quatre critères permettent l'identification des types architecturaux. Il s'agit de la volumétrie générale, de l'implantation du bâtiment, du nombre de logements et le mode d'accès à ces logements. Le document identifie quinze types de base regroupés dans cinq familles, soient la maison de faubourg, le duplex, le triplex, la maison urbaine et l'immeuble d'appartements²⁴⁰. On retrouve aussi quatre familles de bâtiments spécialisés avec des caractéristiques moins homogènes, soient l'immeuble à vocation mixte, l'immeuble commercial, l'immeuble industriel et l'immeuble institutionnel.

²³⁹ Ville de Montréal, *Évaluation du patrimoine urbain, Arrondissement du Plateau Mont-Royal*, 2004c.

²⁴⁰ Il est à noter que certaines réserves peuvent être émises quant à la pertinence du nom donné à chacune de ces familles. Ces dénominations renvoient à des catégorisations de nature différentes. Par exemple, la maison de faubourg réfère à une localisation spatiale alors que l'immeuble d'appartements réfère à une caractéristique fonctionnelle du bâtiment.

L'élaboration de cette typologie répond en grande partie aux préoccupations soulevées par les éléments cinq et six de l'article trois du présent règlement, c'est-à-dire lorsqu'il est question de délivrer un permis dans le but de réaliser un « projet de remplacement ou de transformation d'une composante architecturale atypique par rapport à la typologie architecturale d'origine sur une façade commerciale d'un bâtiment »²⁴¹ ou encore un « projet d'ajout ou d'agrandissement d'une ouverture sur une façade »²⁴². Ainsi, cette typologie architecturale vise à assurer les remplacements de matériau le plus adéquatement possible puisqu'en regard de l'article 14 du document, toute forme d'intervention devra « être compatible avec les caractéristiques de la typologie architecturale correspondante »²⁴³. Toutefois, il apparaît quelque peu étonnant que l'article 5 du règlement, où il est question des éléments que doit prendre en compte le conseil d'arrondissement lors de l'approbation d'un projet, ne fasse pas référence aux fonctions dominantes.

Enfin, en ce qui concerne l'annexe B, le règlement sur les PIIA établit que les objectifs susmentionnés doivent s'arrimer avec les cinq types d'interventions possibles que définit le PIIA, et respecter les caractéristiques typo morphologiques des aires et des unités de paysage (Annexe C) et la typologie architecturale (Annexe D). Ces interventions correspondent à la création de nouveaux bâtiments, à l'agrandissement d'un bâtiment existant, à l'aménagement des secteurs en transformation aux abords des voies ferrées, aux transformations et remplacements spécifiques et aux témoins architecturaux significatifs et enfin à l'arrondissement historique et naturel du mont Royal.

En ce qui concerne les nouveaux bâtiments, l'approche urbanistique de la conservation est respectée dans la mesure où chaque bâtiment est un élément participant à l'ensemble urbain et bâti. C'est l'urbain qui prime. À cet égard, le document mentionne qu'« il faut que le bâtiment appartienne à une famille typo morphologique présente dans l'unité de paysage où il s'implante, ou qu'il s'en

²⁴¹ Ville de Montréal, *Op. Cit.*, 2005a, p. 2.

²⁴² *Ibid.*, p. 2.

²⁴³ *Ibid.*, p. 5.

inspire, pour une plus grande consolidation du tissu et du paysage urbain »²⁴⁴. De plus, les nouvelles interventions doivent nécessairement respecter les perspectives visuelles ou, le cas échéant, les accentuer, et s'harmoniser avec l'éclairage naturel.

Toutefois, en raison de l'accent mis sur le traitement architectural des insertions, il serait tout aussi très tentant d'affirmer que cette orientation amène peut-être à trop facilement se contenter d'une « réduction de la structuration des voisinages à des effets de paysage »²⁴⁵. Le document stipule qu'« une nouvelle construction doit tenir compte des caractéristiques contenues dans la fiche de l'aire et celle de l'unité de paysage »²⁴⁶. Assurément, on ne peut nier l'importance du respect des modes d'implantation au sol des bâtiments, de l'aménagement des cours extérieurs, de l'intégration à la végétation et à la topographie du site et du traitement architectural des façades, bref au paysage de la rue. Mais, qu'en est-il des nouvelles dynamiques urbaines que nous avons évoquées plus haut dans le cadre théorique? Il apparaît que dans la section portant sur les dispositions générales pour un futur projet on réduit les critères d'évaluation à une appréciation architecturale assez formelle, et ce tant au niveau de la participation à l'ensemble urbain, de l'implantation et de l'aménagement des cours et du traitement architectural. Bref, au niveau des nouvelles constructions, le règlement sur les PIIA du Plateau s'inscrit dans une approche typomorphologique, sans toutefois l'inscrire dans une démarche visant l'appropriation du processus de transformation qui affectent les milieux et qui dépendent souvent des dynamiques d'échelles variables.

Malgré cela, en respect des objectifs de départ du règlement, il convient de souligner la volonté des auteurs du document de favoriser un traitement architectural innovateur. En effet, ce dernier stipule que « la composition architecturale d'une nouvelle construction ne doit pas calquer l'architecture traditionnelle, mais plutôt s'exprimer avec un langage contemporain qui démontre

²⁴⁴ Ville de Montréal, *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Plateau Mont-Royal*, Annexe B, 2005a page 1.

²⁴⁵ Gérard Beaudet, *Op. Cit.*, 2006, p. 390.

²⁴⁶ Ville de Montréal, *Op. Cit.*, 2005a, page 1.

une compréhension de la forme architecturale et typique du Plateau »²⁴⁷. Ainsi, l'intention d'assurer une continuité à travers le changement est présente.

Les autres types d'interventions possibles que propose le règlement sur les PIIA, soient l'agrandissement d'un bâtiment, les interventions sur les témoins architecturaux ou les transformations ou remplacements spécifiques, s'attardent aux modifications sur les bâtiments existants. L'approche proposée dans le document est similaire à celle pour les nouvelles constructions, c'est-à-dire assumée sur le plan typo morphologique. Plus précisément, il soutient une approche intégrée où chaque intervention participe au caractère d'ensemble de l'aire et de l'unité de paysage, mais sans véritablement favoriser une prise en compte des nouvelles dynamiques urbaines. Mais, il faut tout de même reconnaître que la définition de cette approche à partir des paramètres typo morphologiques permet de gérer une évolution respectueuse des activités et des usages auxquels tout ensemble urbain est appelé à devoir répondre.

Différent des autres interventions, le troisième type s'attarde aux secteurs en transformation aux abords des voies ferrées. Il favorise une approche de développement axé vers une nouvelle vocation des « grands secteurs industriels dont les activités, plus traditionnelles, sont en déclin ou en mutation »²⁴⁸. Il est fort intéressant de constater que l'on traite différemment les secteurs en transformation et ceux déjà consolidés. Tout en étant conscient que « de possibles changement de vocations engendreront inévitablement des transformations d'immeubles existants et la construction de bâtiments nouveaux »²⁴⁹, le document entend toutefois arrimer une mise en valeur des composantes particulières du paysage et une innovation architecturale. Encore une fois, on favorise une évolution morphologique de ces secteurs industriels, tout en respectant l'identité des lieux, mais sans véritablement travailler sur les potentiels de structuration aux différentes échelles.

²⁴⁷ *Ibid.*, page 2.

²⁴⁸ *Ibid.*, page 7.

²⁴⁹ *Ibid.*

* * *

Le Plan directeur du Canal-de-Lachine se propose de requalifier un secteur patrimonial bien défini, mais actuellement à l'état de friche industrielle. Il apparaît donc intéressant d'orienter notre lecture du document selon la notion de projet urbain tel que décrite par Christian Devillers et Patrizia Ingallina²⁵⁰. Aussi, dans la mesure où il s'agit d'un projet de mise en valeur, le chapitre intitulé *Le patrimoine historique à l'âge de l'industrie culturelle* de l'ouvrage *L'allégorie du patrimoine* de Françoise Choay nous sera d'une grande utilité pour bien comprendre la nature des propositions d'intervention de ce Plan directeur.

L'élaboration de cet outil de planification urbaine détermine, dans un premier temps, les éléments représentatifs qui permettent au Canal-de-Lachine d'être un lieu d'intégrité commémorative²⁵¹. Plus précisément, le Plan directeur définit les « ressources » qui symbolisent ou caractérisent l'importance nationale du lieu. Il s'agit, en réalité, des éléments significatifs à conserver pour assurer une requalification adéquate de ce patrimoine industriel. Pour ce faire, le document met l'accent sur les éléments paysagers singuliers du site. Ces derniers correspondent à l'idée d'un corridor industriel qu'il convient de préserver comme un tout unifié constitué des « voies parallèles de transport maritime, ferroviaire, routier et énergétique, et [de l'] alignement de complexes industriels sur chacune des rives du canal »²⁵². Cela inclut l'intégration des éléments structurants du corridor avec la trame urbaine immédiate. Par la suite, il est question de préserver les ressources associées aux ouvrages d'ingénieries reliées à l'énergie hydraulique, soit le système de canaux, et notamment les canaux d'amenée et de fuite et les canaux d'alimentation. Enfin, ce document se propose de mettre en valeur le rôle de production manufacturière de premier plan joué par le Canal-de-Lachine au Canada. Le document stipule donc qu'il faut porter une attention toute particulière aux différents complexes industriels au pourtour du Canal.

²⁵⁰ Patrizia Ingallina, *Le projet urbain*, PUF, 2001. Christian Devillers, *Conférences Paris d'architectes 1994 au Pavillon de l'Arsenal*, Éditions du Pavillon de l'Arsenal, 1994.

²⁵¹ Cette expression – employée à outrance dans le document – lorsque appliquée à un lieu, signifie que nous sommes en présence d'une ressource patrimoniale très peu endommagée et qui possède de façon explicite une importance historique nationale.

²⁵² Gouvernement du Canada, *Op. Cit.*, p. 29.

Mise à part la résolution d'en faire un haut lieu de valorisation patrimoniale au Canada, la vision d'avenir du Canal-de-Lachine s'oriente vers deux aspects « urbanistiques » particuliers. Tout d'abord, on veut réorienter la vocation du secteur pour en faire un pôle récréotouristique par excellence, et par la suite, on veut favoriser une « intégration harmonieuse au tissu urbain de la région métropolitaine de Montréal »²⁵³. Cette vision du devenir du Canal nous intéresse dans la mesure où l'on n'est pas uniquement cantonné dans une représentation réduite à un simple formalisme architectural, et ce, même si on se propose d'assurer la conservation des structures industrielles héritées et la restauration des bâtiments anciens. Ainsi, par opposition à une pensée sectorielle de l'aménagement, se manifeste une amorce de vision de ce que Patrizia Ingallina nomme une « pensée de la relation ». Cette pensée propre au projet urbain « porte sur des tissus constitués qu'il doit permettre de valoriser, en particulier à travers la prise en compte de l'espace public qui constitue le lien, la connexion aussi bien avec l'histoire qu'avec les espaces de la ville en leur donnant du sens »²⁵⁴.

De façon un peu plus explicite, l'élaboration des enjeux et des orientations du Plan directeur tente de respecter « l'objectif d'assurer l'intégrité commémorative du lieu tout en favorisant son intégration à la trame urbaine »²⁵⁵, ce qui correspond aux deux aspects que nous avons élaborés ci-haut, soit la définition d'un équilibre entre réappropriation sur le plan urbain et réinterprétation sur le plan social. Toutefois, et malgré de bonnes intentions, une analyse en détail de l'élaboration des différents enjeux mis de l'avant par ce document laisse quelque peu sceptique quant aux fondements véritables du concept de mise en valeur.

En effet, force est de constater que le transfert de la vocation industrielle à une vocation récréotouristique de ce patrimoine pourrait cacher, en réalité, une métamorphose en objet culturel à consommer. Autrement dit, le document veut s'assurer que la valeur historique « indéniable » de l'intégrité commémorative de

²⁵³ *Ibid.*, p. 55.

²⁵⁴ Patrizia Ingallina, *Op. Cit.*, p.8.

²⁵⁵ Gouvernement du Canada, *Op. Cit.*, p.57.

ce patrimoine industriel soit reconnue par tous. Et pour ce faire, les auteurs du Plan directeur transforment, à partir de la formulation des enjeux et des orientations, cette friche urbaine en objet culturel que tous pourront venir apprécier. Il s'agit du danger propre à « l'ingénierie culturelle », auquel fait référence Françoise Choay dans *L'allégorie du patrimoine*, qui, subtilement, s'installe dans le document en question.

La définition des enjeux²⁵⁶ s'inscrit, pour beaucoup, dans l'idée de préserver l'existant pour ensuite le révéler aux visiteurs en tant qu'objet « culturellement significatif ». Pour ce faire, selon les auteurs, il faut s'assurer d'une communication optimale entre le lieu en question – chargé d'une grande valeur historique – et le public visiteur de ce dernier. À cet effet, l'enjeu 4.5 portant sur la communication des messages et des valeurs patrimoniales du lieu mentionne qu'il faut tenir compte « des caractéristiques des différentes clientèles ciblées...et de leurs besoins qui exigent une approche multimédiatique »²⁵⁷. De plus, selon le document, pour répondre à cet enjeu, les deux premières orientations visent à :

- « Privilégier l'utilisation optimale des ressources qui symbolisent et caractérisent l'importance nationale du lieu...afin de permettre aux visiteurs de comprendre les liens entre les ressources culturelles du site, son histoire et son importance nationale.
- Présenter les ressources du canal et de son corridor industriel comme un ensemble cohérent et significatif »²⁵⁸.

Le reste des orientations pour cet enjeu ne concerne que les visiteurs. Dans l'ensemble de cette section portant sur l'élaboration des enjeux et des orientations, les questions pouvant concerner, de près ou de loin, la population locale, ne sont

²⁵⁶ Il s'agit de la conservation et la mise en valeur du paysage significatif, de la préservation des ouvrages reliés à l'énergie hydraulique, de la préservation des complexes industriels, de la préservation des autres ressources du patrimoine bâti et archéologique, de la communication des messages et des valeurs patrimoniales du lieu, de l'intégration du canal au milieu urbain environnant, de la protection de l'environnement naturel, de l'utilisation des plans d'eau du canal, de l'utilisation des berges du canal, de la concertation, la collaboration et le partenariat et de la génération de revenus.

²⁵⁷ Gouvernement du Canada, *Op. Cit.*, p. 61.

²⁵⁸ *Ibid.*, p. 61.

tout simplement pas au rendez-vous. En effet, « la protection des ressources culturelles aura préséance sur toute autre intervention »²⁵⁹.

En vérité, malgré une volonté clairement affichée au début de cette section de mettre de l'avant l'importance de l'intégration du canal-de-Lachine à la trame urbaine adjacente, il apparaît qu'un seul enjeu sur onze aborde la question. Sans aucun doute, la logique qui prime concerne un travail de *mise en scène* et d'*animation*. Françoise Choay a très bien démontré l'effet pervers sur le patrimoine bâti de cette logique d'ingénierie culturelle. La mise en scène nous présente le patrimoine bâti « comme un spectacle [et] de la façon la plus flatteuse »²⁶⁰. L'animation, quant à elle, à travers une approche de médiation paternaliste qui cultive la passivité du spectateur, se propose de « faciliter l'accès aux œuvres par des intermédiaires, humains ou non »²⁶¹. Ainsi, lorsque le document en question se propose de « créer, le long du canal, des noyaux d'activités et de services d'interprétation autour des concentrations de patrimoniales les plus significatives », on ne peut qu'avoir de sérieux doutes sur la requalification de cette friche sur le plan urbanistique.

À cet égard, et à partir de la nouvelle vocation récréotouristique du secteur, le concept d'aménagement que développe le Plan directeur propose trois axes d'orientation. Dans un premier temps, le concept d'aménagement s'oriente vers une facilité d'accès aux ressources patrimoniales par la consolidation des activités linéaires, par exemple le réseau de pistes cyclables. Par la suite, il s'oriente vers « le développement de pôles d'activités et de services [...] de manière à favoriser l'arrimage entre le canal et la ville »²⁶². C'est à l'intérieur de ces pôles d'activités que se font les interventions. Toutefois, cette section du document manque de cohérence avec l'identification des « ressources patrimoniales », de sa vision d'avenir et des enjeux propres au réaménagement du secteur. Effectivement, les seules interventions concrètes que le Plan directeur propose de réaliser se situent au niveau de la réfection des anciennes structures industrielles. Enfin, comme

²⁵⁹ *Ibid.*, p. 57.

²⁶⁰ Françoise Choay, *Op. Cit.*, 1999, p. 160.

²⁶¹ *Ibid.*, p. 161.

²⁶² Gouvernement du Canada, *Op. Cit.*, p.73.

troisième axe d'orientation, le document se propose de favoriser l'aménagement de haltes offrant un intérêt sur le plan patrimonial, récréatif et touristique. Celui-ci, au même titre que l'élément précédent du concept d'aménagement, ne favorise pas l'intégration de la dimension urbaine dans ce projet de requalification de cette friche industrielle. Encore une fois, c'est la logique de l'ingénierie culturelle qui prime sur un véritable projet de requalification urbaine dans une approche en mode urbanistique.

En effet, ce concept d'aménagement favorise deux éléments contre lesquels Françoise Choay nous met en garde. Il s'agit de la *conversion en espèces* et de la *livraison*. La *conversion en espèces* représente l'utilisation du patrimoine en question pour la vente de produits de consommation. Or, lorsque le troisième élément du concept de mise en valeur du document s'articule à l'aménagement de haltes offrant un intérêt sur le plan patrimonial, récréatif et touristique, cela ressemble étrangement à une vulgaire *conversion en espèces*. La *livraison*, quant à elle, fait référence à l'accentuation d'« une accessibilité facile »²⁶³ d'un lieu patrimonial pour que tous puissent s'y rendre sans difficulté. Et c'est exactement ce vers quoi s'oriente le premier axe du concept de mise en valeur.

Cependant, la section du document portant sur les principes d'aménagement nous laisse croire, d'entrée de jeu, à une étonnante ouverture vis-à-vis d'une approche en mode urbanistique. À cet effet, le document stipule que...

« ...la mise en œuvre du projet...implique, d'une part, la réorganisation physique de certains espaces qui serviront de support aux différentes activités prévues et, d'autre part, l'insertion de nouveaux bâtiments et l'installation de divers équipements, accessoires et éléments de mobilier destinées à assurer la sécurité et le bien-être des usagers »²⁶⁴.

Pour ce faire, le document mentionne qu'il convient de travailler sur la mise en évidence de l'unicité du caractère propre au Canal-de-Lachine et la mise en relief

²⁶³ Françoise Choay, *Op. Cit.*, 1999, p.163.

²⁶⁴ Gouvernement du Canada, *Op. Cit.*, p. 79.

du caractère spécifique de chacune des sections de ce dernier. Le processus d'aménagement se fait donc entre différentes échelles de travail, mais où chaque élément s'inscrit dans un tout. De plus, sans perdre de vue l'idée d'un paysage d'ensemble propre au canal, une distinction existe entre le traitement fait à la forme urbaine et celui fait aux éléments d'architecture. Mais, ce pourrait-il que tous cela ne fasse, en réalité, que s'apparenter à une approche en mode urbanistique? Puisqu'à la lecture de ce document, on se demande nécessairement qu'en est-il de la nouvelle donne en matière d'urbanisme à laquelle nous avons fait référence dans notre cadre théorique. Il semblerait que les concepteurs de cet outil de planification urbaine n'aient en réalité pas vraiment pris en compte les nouvelles dynamiques urbaines auxquelles nous convie dorénavant la ville-région, à savoir la transformation des rapports de proximité et la complexité des opérations de régénération urbaine.

De par sa configuration morphologique particulière, le Canal-de-Lachine participe, à sa manière, aux nouvelles dynamiques urbaines à l'œuvre sur le terrain. En effet, par l'entremise d'un changement de vocation d'industrielle à ludique, il fait l'objet d'une reconfiguration dans ses relations avec son contexte d'insertion locale, mais aussi régionale.

À l'échelle locale, le Canal-de-Lachine, est traité comme une entité autonome, ce qui, auparavant n'était pas le cas. Autrefois, son intégration au tissu urbain adjacent était manifeste par sa relation de proximité avec les quartiers limitrophes. En effet, en plus de servir de terrain de jeu pour les enfants, venaient y travailler quotidiennement dans les manufactures des centaines d'ouvriers. Toutefois, avec la désindustrialisation, cette relation de proximité n'existe aujourd'hui à peu près plus. Le canal n'est plus l'épine dorsale des quartiers limitrophes. D'ailleurs, ceux-ci se trouvent même marginalisés par la nouvelle reconfiguration urbaine du Canal-de-Lachine.

À l'échelle de l'ensemble de la région montréalaise son rôle actuel répond d'une logique urbaine qui n'est plus celle d'autrefois. À partir du milieu du 19^e siècle, sa mise en place favorisa et s'inscrivit dans une structure industrielle lourde à l'échelle de la métropole et d'un réseau de transport à l'échelle sous-continentale. Le

Canal-de-Lachine, avec son arrimage direct aux infrastructures portuaires de Montréal, se trouvait au cœur du déploiement d'un axe industriel lourd qui s'étend aujourd'hui de Salaberry jusqu'à Sorel. De plus, le Canal-de-Lachine s'arrimait au réseau ferroviaire déployé par la Compagnie du Grand Tronc, – qui possédait notamment le pont Victoria. Sa vocation était donc industrielle et s'inscrivait dans une logique métropolitaine. Or, même si le Canal-de-Lachine continue d'avoir une influence régionale, sa vocation originelle n'est plus la même aujourd'hui. La mise en valeur auquel fait l'objet le Canal-de-Lachine depuis maintenant plusieurs années, se fait par l'entremise d'une nouvelle vocation. Il s'agit d'une vocation ludique générée par une offre d'activités récréatives diverses. On y retrouve notamment des activités comme le vélo, la marche, la navigation de plaisance et la détente.

Mais, on assiste aussi à une modification de son développement actuel puisqu'il accueille, dans ses environs, une logique commerciale qui n'est plus celle de proximité d'autrefois. Pour comprendre ce phénomène mentionnons que depuis les années 1950, on assiste à des transformations majeures dans les rapports de proximité qu'occasionnent l'accroissement continu de la mobilité, l'apparition de nouvelles formes de commerces et le développement de la banlieue pavillonnaire. Ceci se manifeste notamment par le transfert progressif de l'organisation de l'offre de services de proximité – souvent à l'échelle du quartier – vers une offre de service inscrite dans une logique d'agglomération. Ce qui entraîne une mutation dans l'organisation du commerce en général. À cet égard, le secteur du Canal-de-Lachine n'est pas en reste.

Un nouveau type de commerce s'implante de plus en plus au pourtour du Canal. Ceci occasionne des changements dans la morphologie urbaine du secteur. Le Marché Atwater et le supermarché Maxi adjacent en témoignent. Ils desservent un bassin de population qui va au-delà du quartier. De plus, le supermarché Maxi s'implante en mode pavillonnaire comme le font les supermarchés en banlieue selon des critères fonctionnalistes comme l'accessibilité.

À cet égard, il serait très peu probable que les interventions proposées dans le Plan directeur aient la capacité de résister aux nouvelles implantations qui ne

s'intègrent pas à la morphologie singulière du Canal-de-Lachine et qui favorisent son autonomisation à l'égard du tissu urbain dans lequel il s'inscrit. En fait, cette tendance échappe aux auteurs du Plan directeur. En somme, en regard de la nouvelles dynamique urbaine issue de l'adéquation entre le changement de la vocation originelle du secteur vers le ludique, les nouvelles implantations commerciales et la marginalisation des quartiers adjacents au Canal-de-Lachine, les auteurs de ce document se contentent de vouloir œuvrer à la conservation des structures industrielles héritées de manière à permettre une lecture cohérente du paysage industriel d'ensemble pour les visiteurs.

11.3 Intégration des différents outils planification urbaine

11.3.1 La portée législative des documents complémentaires

En regard du l'encadrement législatif de l'aménagement au Québec, les documents de planification urbaine ayant une portée réglementaire ne peuvent s'élaborer en vase clos. Ils doivent donc s'arrimer entre eux. Plus précisément, leur élaboration doit respecter la logique voulant que l'unité administrative de plus grande dimension réalise son document de planification avant celles de plus petite dimension incluses dans le sien. À cet égard, une MRC ou une Communauté Métropolitaine doit dicter les orientations et les stratégies d'aménagement aux municipalités; la Ville de Montréal, tout en précisant ces orientations et ces stratégies, fait de même pour ses propres arrondissements.

À cet égard, trois textes législatifs²⁶⁵ de grande importance dans le domaine de l'aménagement montréalaise mentionnent que c'est par l'entremise du document complémentaire que le Schéma d'aménagement et le Plan d'urbanisme peuvent imposer des contraintes de conformité quant à leur contenu. Donc, le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal devrait, en toute logique, se conformer au document complémentaire du Schéma d'aménagement de la CMM. De même, le Règlement sur les PIIA du Plateau Mont-Royal devrait, quant à lui, se conformer au document complémentaire du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

²⁶⁵ La loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal et la Charte de la Ville de Montréal.

Mais, quel type d'information doit contenir un document complémentaire? Il apparaît que le document complémentaire « traduit les éléments du Plan sous formes de règles et de critères qui seront intégrés dans la réglementation d'urbanisme des arrondissements. Les règles et critères établis par le document complémentaire constituent des balises minimales que les arrondissements s'approprient en les raffinant le cas échéant »²⁶⁶. C'est donc dire que, tout en reprenant les éléments élaborés dans l'outil en question (orientations, objectifs, actions et moyens de mise en œuvre), l'élaboration de cette réglementation se fait en regard de ce que dicte la législation. Un retour sur le contenu du contexte juridique des trois textes législatifs susmentionnés s'impose donc.

L'article 5 de la *loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, qui fixe le contenu du Schéma d'aménagement, détermine, dans le deuxième alinéa, que ce dernier doit inclure un document complémentaire avec des règles obligeant les municipalités concernées à s'y conformer. Plus précisément, cet alinéa stipule que ces dispositions réglementaires concernent les articles 113 et 115 de cette même loi. Ces deux articles portent essentiellement sur deux éléments fondamentaux de la réglementation d'urbanisme d'une municipalité, soit le règlement de zonage et le règlement de lotissement.

Par ailleurs, les troisième et quatrième paragraphes du troisième alinéa de l'article 6 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme déterminent que le document complémentaire du Schéma d'aménagement peut obliger l'adoption d'une réglementation stricte pour certaines municipalités du territoire concerné. Cette réglementation doit comporter « des dispositions au moins aussi contraignantes que celles prévues dans le document complémentaire »²⁶⁷. Encore une fois il s'agit de tout règlement de zonage et de lotissement, mais aussi de règlement de construction. De plus, le document complémentaire peut inclure des contraintes réglementaires portant sur les permis et certificats, les plans d'aménagement

²⁶⁶ Ville de Montréal, *Op. Cit.*, Partie III, Document complémentaire, 2004b, p.1.

²⁶⁷ Gouvernement du Québec, *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, L.Q., C, 51, Article 6, paragraphe 4 du troisième alinéa, 1979.

d'ensemble, les plans d'implantation et d'intégration architecturale, les ententes relatives aux travaux municipaux, les usages conditionnels et les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

Néanmoins, pour bien comprendre le contexte juridique propre à la région montréalaise, il convient de parcourir certains aspects de la *loi sur la communauté métropolitaine de Montréal*. En effet, l'article 127 portant sur le contenu du Schéma de la CMM détermine – en plus des articles 5 et 6 de la LAU – de nouveaux éléments à prendre en compte. Cependant, aucune mention n'est faite quant à la question du patrimoine, et ce, autant dans ce que doit contenir le Schéma que dans le document complémentaire.

En ce qui concerne le Plan d'urbanisme, il faut d'abord faire un détour vers la Charte de la Ville de Montréal. L'article 88 de cette Charte mentionne qu'en plus des éléments de l'article 83²⁶⁸ de la LAU, le plan d'urbanisme doit inclure un document complémentaire avec des règles et des critères particuliers dont devront nécessairement tenir compte les conseils d'arrondissements dans l'exercice de leurs compétences, et plus précisément dans l'élaboration de leur réglementation. Autrement dit, le conseil municipal de la Ville de Montréal détient la responsabilité d'élaborer et d'adopter un plan d'urbanisme et un document complémentaire qui s'applique à l'ensemble du territoire montréalais, alors que les conseils d'arrondissement disposent d'une compétence en matière de réglementation d'urbanisme. Ainsi, le Plan d'urbanisme fixe le niveau de contrainte de la réglementation alors que les conseils d'arrondissement se voient chargés d'exercer presque l'entièreté des compétences de la ville en matière d'élaboration d'une réglementation de zonage et de lotissement. De plus, les conseils d'arrondissement exercent des compétences en matière de dérogations mineurs aux règlements d'urbanisme, de plans d'aménagement d'ensemble, de plans d'implantation et d'intégration architecturale, d'usages conditionnels et de projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

²⁶⁸ Dans cet article, il est fait mention que « le plan d'urbanisme doit comprendre les grandes orientations d'aménagement du territoire de la municipalité, les grandes affectations du sol et les densités de son occupation et le tracé projeté et le type des principales voies de circulation et des réseaux de transport ».

11.3.2 Le contenu des documents complémentaires

La troisième partie du Schéma métropolitain de la CMM, en l'occurrence le document complémentaire²⁶⁹ « cible les éléments de portée métropolitaine, de sorte que la planification municipale doit envisager l'ensemble des composantes mises de l'avant sans s'y limiter »²⁷⁰. Le contenu de cette partie se subdivise en cinq sections distinctes, dont la troisième, intitulée *Les balises applicables aux aires d'affectation urbaine et agricole*, possède une sous-section qui à son tour s'intitule *Les aires de préservation* où il est question du patrimoine bâti. Ainsi, il est fait mention que :

« Le Schéma métropolitain prévoit que la délimitation des aires de préservation du patrimoine bâti sont précisée dans le plan d'urbanisme ou les règlements d'urbanisme des municipalités.

Le Schéma métropolitain requiert que le plan d'urbanisme et les règlements d'urbanisme des municipalités identifient les aires visées comme étant d'intérêt patrimonial et contribuent, par des interventions d'analyse et de diffusion, à la valorisation des éléments patrimoniaux qui caractérisent ces aires.

Le Schéma métropolitain requiert également que le plan d'urbanisme ou les règlements d'urbanisme des municipalités intègrent un mécanisme de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) applicable aux aires de patrimoine bâti identifiées, à l'exception des composantes applicables au patrimoine industriel. Le règlement de PIIA devra identifier les objectifs mis de l'avant dans ces aires, pour préserver et mettre en valeur les éléments patrimoniaux, et comprendre la définition de critères permettant de préserver les éléments patrimoniaux et d'assurer leur mise en valeur par des interventions intégrées »

Dans le premier paragraphe, cette idée de délimitation des aires procède sans équivoque d'une logique d'exclusivité où des secteurs à sauvegarder doivent être

²⁶⁹ Il convient toutefois de rappeler que le Plan d'urbanisme a été élaboré avant le Schéma métropolitain, ce qui va l'encontre des dispositions de la LAU et de ce que prétend faire le Schéma métropolitain.

²⁷⁰ Communauté Métropolitaine de Montréal, *Op. Cit.*, p. 110.

identifiés au détriment du reste. Cette précision doit se faire à l'intérieur de l'élaboration du plan d'urbanisme ou de la réglementation d'urbanisme, c'est-à-dire à travers la logique du zonage. Il est donc question de faire un zonage « patrimonial ». Mais, peut-on zoner du patrimoine? Au dire de la première partie du deuxième paragraphe de cette citation, il semblerait qu'il soit question de délimiter des zones afin d'en faire des aires patrimoniales protégées par la réglementation d'urbanisme.

De plus, ce deuxième paragraphe stipule que la valorisation de ces aires patrimoniales, à travers le plan d'urbanisme et la réglementation d'urbanisme, doit se faire par des « interventions d'analyse et de diffusion ». En réalité, on mise sur les inventaires comme processus d'appropriation et de valorisation du patrimoine. Mais, peut-on réellement s'assurer d'avoir une prise sur notre patrimoine sans véritablement se donner les moyens d'intervenir sur celui-ci? Le document semble répondre à cette question dans le troisième paragraphe lorsqu'il établit que c'est par l'entremise d'un règlement sur les PIIA que devront être encadrées les interventions à l'intérieur des aires de préservation ciblées. Certes, il est louable de vouloir inscrire la prise en charge du patrimoine à travers une approche qualitative et à petite échelle, mais qu'en est-il des dimensions métropolitaines du patrimoine? En réalité, le Schéma métropolitain ne fait que reconnaître certaines aires de préservation de « portée métropolitaine », mais se voit incapable de développer une vision métropolitaine du patrimoine qui, par la suite, pourrait venir encadrer une approche interventionniste plus localisée.

Le document complémentaire du Schéma métropolitain se contente en effet d'imposer des contraintes qui ne font que répondre à une logique de zonage. Il s'agit donc d'une vision fragmentée des enjeux patrimoniaux d'envergure métropolitaine. Ainsi, faute d'un véritable cadre conceptuel permettant de se saisir de cette dynamique métropolitaine, ce document se voit contraint à déléguer à d'autres instances administratives la prise en charge du patrimoine.

Le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal possède, lui aussi, un document complémentaire puisque les compétences en matière d'urbanisme se partagent entre le conseil municipal et les conseils d'arrondissement. Ce document complémentaire traduit donc ce que devra intégrer dans sa réglementation chaque arrondissement. Il se partage en sept parties distinctes, dont la sixième porte sur le patrimoine bâti, archéologique et naturel valorisé. Ainsi, la section 6.1 porte sur l'arrondissement historique et naturel du mont Royal, alors que la section 6.2 porte sur les secteurs et bâtiments patrimoniaux.

La section 6.1 prévoit que la réglementation d'arrondissement devra encadrer les caractéristiques architecturales d'un bâtiment et d'un paysage, la construction ou l'agrandissement d'un bâtiment, l'aménagement d'un terrain, la modification du parcellaire et l'installation d'un équipement mécanique, d'une antenne ou d'une enseigne. En effet, il s'agit d'un encadrement concernant toutes formes d'intervention de nature architecturale sur le site de l'arrondissement historique et naturel du mont Royal. L'attention s'oriente vers la protection, la restauration, la transformation et le remplacement des bâtiments, et ce même s'il est beaucoup question de l'aspect paysager. L'approche porte sur les bâtiments pris isolément et sur les modalités de leur contribution au paysage d'ensemble. À cet égard, on mentionne qu'un projet « de construction ou d'agrandissement doit également s'intégrer à la construction, le cas échéant, et au milieu en respectant les gabarits, les modes d'implantation, les parements, les couronnements, les ouvertures et les saillies existants »²⁷¹. La réglementation d'arrondissement devra donc favoriser des interventions architecturales selon une approche intégrée au contexte du milieu bâti.

La section 6.2 prévoit que des dispositions réglementaires devront être prises quant à la protection du caractère, la construction ou l'agrandissement d'un bâtiment et l'aménagement d'un terrain. La protection du caractère se réfère à la forme et à la composition architecturale des bâtiments à caractère institutionnel ou situés à l'intérieur des secteurs de valeur patrimoniale localisés sur la carte 2.6.1

²⁷¹ Ville de Montréal, *Op. Cit.*, Document complémentaire, 2004b, p.29.

du document en question. Ce type de protection implique que la réglementation d'arrondissement encadrant toute forme d'intervention architecturale, que ce soit la restauration, le remplacement ou la transformation, doit se faire en conformité à la composition, la forme et à l'apparence d'origine, et ce sans oublier les éléments paysager du terrain du bâtiment. Par la suite, la construction ou l'agrandissement d'un bâtiment stipule que la réglementation d'arrondissement doit s'assurer que tous les bâtiments – situés à l'intérieur des secteurs de valeur patrimoniale exceptionnelle ou d'intérêt – s'intègrent à leur milieu d'insertion et au caractère d'ensemble. Plus précisément, lorsqu'il est question d'agrandissement, la réglementation doit favoriser une adaptation à l'expression architecturale du bâtiment au niveau du type, des volumes et la composition des façades. Aussi, lorsqu'il est question d'un nouveau projet de construction la réglementation doit favoriser une prise en considération du caractère architectural des constructions voisines, une adaptation aux caractéristiques du terrain et une participation à la cohérence de l'îlot. Enfin, lorsqu'il est question d'une clôture, d'une grille, d'un mur, d'un massif ou d'un alignement d'arbre, la réglementation d'arrondissement de l'aménagement d'un terrain doit assurer leur intégration au bâtiment au milieu.

L'accent mis sur l'intégration au milieu d'insertion et au respect du caractère d'ensemble dans les sections 6.1 et 6.2 du document complémentaire ouvre la voie à une approche typo morphologique de conservation urbaine des aires de protection. Tout en privilégiant une approche respectueuse des caractéristiques architecturales, on ne favorise pas nécessairement une approche en mode Beaux arts puisqu'il devient aussi impératif que chaque intervention s'intègre bien dans son milieu bâti. Cependant, il va sans dire que les modalités d'intervention restent confinées dans une approche de type architecturale. En réalité, on ne fait qu'élargir la vision architecturale à une échelle plus grande. Un peu comme si un ensemble urbain répondait aux mêmes impératifs qu'un bâtiment. Or, nous avons montré précédemment qu'il n'en est rien. Néanmoins, dans le cas de l'arrondissement du Plateau Mont-Royal, et de part l'utilisation du cadre théorique propre à la typo morphologie par ce dernier, il semblerait que le règlement sur les PIIA réponde bien, et même plus, à ce que propose le document complémentaire du Plan d'urbanisme.

11.3.3 L'arrimage aux documents complémentaires

Pour bien comprendre l'arrimage entre les documents complémentaires et le règlement sur les PIIA, il convient de faire une lecture attentive du chapitre 11 de la deuxième partie du Plan d'urbanisme. Ce dernier prétend favoriser l'arrimage entre les documents complémentaires du Plan d'urbanisme et la réglementation de l'arrondissement Plateau Mont-Royal. Pour ce faire, ce chapitre, en respect d'un rappel du parti d'aménagement et des orientations pan-montréalaises, définit huit objectifs auxquels la réglementation devra s'accorder. Par la suite, ce chapitre identifie trois secteurs qui feront l'objet d'une planification de portée locale pour ensuite aborder la question des paramètres réglementaires applicables à l'arrondissement.

Dans la mesure où le Plan d'urbanisme favorise « un accroissement marqué de la qualité de l'aménagement urbain et de l'architecture » [pour en] amélior[er] le cadre de vie dans les secteurs résidentiels »²⁷², le parti d'aménagement fait le choix de s'orienter vers la satisfaction des préoccupations citoyennes. À cet égard...

« ...les objectifs de développement et d'aménagement du chapitre...considèrent, dans une perspective intégrée pour l'ensemble de l'arrondissement, des enjeux comme le partage de la rue, l'aménagement des ruelles et des espaces verts, la desserte en services et en équipements collectifs, le maintien des caractéristiques des secteurs établis, le développement des secteurs à transformer, la protection et la mise en valeur du patrimoine ainsi que la qualité des interventions architecturales »²⁷³.

L'objectif 6 vise à encourager, dans les secteurs à transformer le long des voies ferrées, un développement durable présentant une mixité des usages et une mixité sociale puisqu'il s'agit « de grands secteurs industriels dont les activités, plus

²⁷² Ville de Montréal, *Op. Cit.*, Partie 2, chapitre 11, section 11.2, 2004b.

²⁷³ *Ibid.*

traditionnelles, sont en déclin ou en mutation »²⁷⁴. Ainsi, la stratégie vise à « planifier et encadrer, en concertation avec les principaux intervenants, le développement de ces secteurs selon une stratégie basée sur les potentiels et les contraintes du milieu »²⁷⁵. On retrouve donc une volonté de travailler à partir de l'existant pour requalifier de ces espaces pour s'assurer de préserver l'identité des lieux. De plus, il est entendu que le travail ne doit pas uniquement porter sur les formes urbaines et architecturales, mais aussi sur leur compatibilité avec les usages possibles. Ainsi, l'éventuelle requalification de ces secteurs en mutation respecte l'orientation pan-montréalaise concernant les abords des voies du CP.

L'objectif 7 vise à protéger et mettre en valeur le patrimoine paysager, bâti, et culturel du Plateau Mont-Royal. Cet objectif adopte une approche typomorphologique pour la sauvegarde du patrimoine. À cet égard, la stratégie proposée vise à « soutenir les propriétaires dans leurs interventions sur leur immeuble afin d'en préserver l'intégrité architecturale et intervenir sur le domaine public de manière à mettre en valeur le paysage urbain et ses composantes structurantes ». Ainsi, on considère le tissu urbain, au même titre que la dimension paysagère et architecturale, comme vecteur nécessaire à la compréhension patrimoniale de l'arrondissement. « Par ailleurs, la protection de l'identité paysagère du Plateau relève maintenant, avec l'adoption d'une nouvelle réglementation, d'une lecture plus globale du territoire et délaisse l'approche plus traditionnelle qui accordait une valeur variable aux différents ensembles ». À cet égard, tout en étant fidèle au parti d'aménagement et aux orientations du Plan d'urbanisme, l'arrondissement va beaucoup plus loin que les propositions du document complémentaire qui préconise de tenir compte du milieu d'insertion des bâtiments avant d'intervenir. En effet, « l'arrondissement préconise un approche intégrée de mise en valeur du patrimoine, qui reconnaît l'interrelation entre le cadre bâti, les espaces privés et le domaine public ». Autrement dit, ce dernier vise la reconnaissance d'un patrimoine urbain. Il devient évident que la manière dont l'arrondissement envisage de prendre en charge la dimension patrimoniale du cadre bâti, à travers sa réglementation, n'a, pour ainsi dire, plus rien à voir avec ce

²⁷⁴ *Ibid.*, Section 11.3.

²⁷⁵ *Ibid.*

que préconise le Plan d'urbanisme à la section 2.6 et dans le document complémentaire. Le passage d'une approche de sélection en mode Beaux arts et d'une approche interventionniste en mode architecturale à une approche en mode urbanistique est effectué.

Voilà ce vers quoi s'oriente l'élaboration des paramètres réglementaires de l'arrondissement et ce, tant au niveau de la modification du Règlement d'urbanisme que de l'élaboration du règlement sur les PIIA.

« S'appuyant sur cette nouvelle lecture du territoire, l'arrondissement a entrepris de réviser sa réglementation d'urbanisme dans le but de tenir compte davantage des attributs culturels, urbains et architecturaux des différents quartiers du Plateau. Au terme de l'exercice, un projet de règlement venait modifier le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement afin d'en retirer les règles d'insertion normatives et d'y ajouter la notion de sauvegarde des composantes d'origine. En parallèle, un Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été élaboré afin d'apprécier qualitativement les interventions majeures, que ce soit la construction ou l'agrandissement d'un bâtiment, et ce pour l'ensemble du territoire »²⁷⁶.

Autrement dit, le conseil d'arrondissement s'est donné les moyens d'assouplir la lourdeur normative du Règlement d'urbanisme pour ensuite transférer une partie de l'encadrement réglementaire vers une approche d'appréciation qualitative des projets d'intervention architecturale, propre à un règlement sur les PIIA. De plus, pour assurer cette appréciation qualitative des interventions, l'arrondissement s'est doté d'une connaissance fine du territoire grâce à la réalisation d'une vaste étude typo morphologique. Ainsi, l'élaboration du règlement sur les PIIA s'inscrit en respect de cette compréhension nouvelle du territoire, qui, à l'exception du respect du parti d'aménagement et des orientations, a peu à voir avec le document complémentaire du Plan d'urbanisme.

11.3.4 Les exclus de la mécanique législative de la LAU

²⁷⁶ *Ibid.*, Section 11.5.

L'objectif 15 du Plan d'urbanisme mentionne qu'il « importe également de préciser que les mesures de protection et de mise en valeur préconisées...seront appuyées par la Politique du patrimoine »²⁷⁷. À ce niveau, il semble y avoir confusion quant au rôle que devrait jouer une politique en regard du Plan d'urbanisme. C'est l'inverse qui devrait plutôt se produire. La Politique du patrimoine devrait fixer les grandes orientations, alors que le Plan d'urbanisme devrait les récupérer tout en les inscrivant dans un cadre d'intervention urbanistique. Il s'agit-là de la seule référence à la Politique du patrimoine faite par le Plan d'urbanisme.

Dans le cas de la Politique du patrimoine, il faut attendre la dernière page du document, soit la section 6.3 portant sur le suivi de la mise en œuvre, pour qu'il y ait référence à d'autres instances municipales. D'abord, c'est au niveau de la coordination et du suivi, qu'un service municipal dont on ignore lequel sera chargé de la mise en œuvre de cette politique. Ce dernier devra travailler en étroite collaboration avec les services d'arrondissement. Toutefois, le document ne donne aucune précision quant aux modalités de collaboration. Par la suite, la Ville de Montréal se propose de réaliser un bilan annuel de cette mise en œuvre, mais, encore une fois, en étroite collaboration avec différentes instances municipales, dont les services d'arrondissement. La Politique recommande que le bilan annuel soit intégré au processus décisionnel relatif au budget de la Ville. « Ainsi, le bilan de la Politique s'inscrit dans le même calendrier que celui du *Plan d'urbanisme*. Cela permet d'assurer la complémentarité des contenus ». C'est donc à travers une logique de gestion budgétaire que la Politique se propose d'arrimer son contenu avec celui du Plan d'urbanisme.

L'élaboration du document de l'agence Parcs Canada, ne s'inscrit pas dans un processus prédéfini d'arrimage avec les autres outils de planification urbaine. Il semble plutôt avoir fait l'objet d'une préparation en vase clos. Contrairement aux documents municipaux qui s'inscrivent d'emblée dans un cadre législatif intégrateur, celui-ci répond à des exigences légales autres.

²⁷⁷ *Ibid.*, Section 2.6, p. 151.

En effet, la Loi sur l'Agence Parcs Canada stipule, dans son préambule, qu'il importe de mettre en valeur le patrimoine canadien d'intérêt national « par des programmes d'interprétation et d'éducation pour que le public, tant les Canadiens que les visiteurs d'autres pays, le comprennent, l'apprécient et en jouissent...²⁷⁸». Aussi, il est question de protéger les exemples significatifs, de commémorer les lieux et d'assurer l'intégrité commémorative des lieux historiques nationaux. Pour ce faire, l'article 32 de cette même loi mentionne que le directeur général de l'agence doit présenter un plan directeur dans les cinq prochaines années suivant la date d'établissement d'un lieu historique nationale. Toutefois, les seules contraintes auxquelles il doit se conformer concernent les éléments susmentionnés du préambule de cette loi. Bref, aucune contrainte d'arrimage avec d'autres documents de planification urbaine n'est imposée.

²⁷⁸ Gouvernement du Canada, *Loi sur l'Agence Parcs Canada*. Préambule, 1979.

CHAPITRE XII

DISCUSSION

Publié en 1974, l'ouvrage de Réjane Charles intitulé *Le zonage au Québec, un mort en sursis*, prévoyait que le zonage comme fondement des pratiques urbanistiques n'en avait plus pour longtemps à vivre. Selon l'auteure, il devrait bientôt céder la place à un autre outil de planification urbaine. Or, trente plus tard, il apparaît que le mort en sursis se porte plutôt bien. Aussi, en matière d'arrimage entre patrimoine et planification urbaine, le zonage sert-il toujours de dispositif de base pour assurer la conservation urbaine des secteurs jugés patrimoniaux.

En effet, l'adoption de la LAU en 1979 vient confirmer l'utilisation du zonage comme « un pilier majeur de l'urbanisme local »²⁷⁹. Cette loi affermit aussi un changement déjà à l'œuvre dans les pratiques de conservation urbaines, à savoir la prise en charge de plus en plus grande de la sauvegarde du patrimoine par les municipalités. C'est donc en grande partie avec l'obligation pour les Municipalités régionales de comté (MRC) et les municipalités locales d'élaborer des schémas d'aménagement et des plans d'urbanisme que la prise en charge du patrimoine devient, dans une large mesure et surtout dans toute sa complexité, le fait des instances locales. Pour réaliser cette prise en charge du patrimoine, le zonage devient le dispositif de base afin d'assurer la conservation à travers une démarche urbanistique. De façon très schématique, la solution envisagée réside dans l'application d'un zonage particulier aux secteurs préalablement identifiés comme étant du patrimoine. Plus précisément, cette forme de zonage particulier identifie un secteur pour l'intérêt de ses caractéristiques formelles et en fonction de cela lui

²⁷⁹ Marie-Odile Trépanier, « Formes traditionnelles et réforme récente du droit de l'urbanisme au Québec : changement de fond ou changement de formes? » in Jacques Léveillé, *L'aménagement du territoire au Québec*, Éditions Nouvelle optique, Montréal, 1982, p. 35

« réserve » – autant que possible – des usages compatibles. Par la suite, on s'attarde aux modalités d'inscription de ces usages dans l'espace, c'est-à-dire les règles de lotissement et d'implantation du bâti. Par ailleurs, à partir de ce repérage des secteurs patrimoniaux on procède généralement à un classement selon une typologie des niveaux de valorisation, et à partir de laquelle la réglementation d'urbanisme doit répondre avec des normes et des critères plus rigides permettant de préserver l'intérêt relatif de ces milieux bâtis. S'il s'agit d'un patrimoine de valorisation exceptionnelle, la municipalité ou l'arrondissement – dans le cas de Montréal – se verra dans l'obligation d'élaborer un règlement sur les plans d'intégration et d'implantation architecturale (PIIA).

Parallèlement à la mise en place de toute cette mécanique urbanistique, un engouement populaire sans précédent pour les questions patrimoniales émerge depuis les années 1960. Dorénavant, le patrimoine n'est plus uniquement l'affaire de quelques experts en vieilles pierres, mais devient, pour reprendre l'expression de Jean-Michel Leniaud, « l'affaire de tous ». Cet engouement pour le patrimoine n'est pas le fruit du hasard, il résulte en particulier d'un mouvement de protestation de la population en général devant le gâchis causé par des aménagements fonctionnalistes inspirés par le mouvement moderne en architecture et en urbanisme. Or, il faut comprendre qu'en réalité cette nouvelle valorisation patrimoniale entraîne un engouement pour la préservation des habitats de l'ère industrielle, en l'occurrence les quartiers urbains. On assiste donc à une convergence de deux notions – au départ – distinctes, soient le patrimoine et l'urbain. Le patrimoine urbain pouvant être défini comme étant la valorisation d'une morphologie urbaine à l'intérieur duquel se déploie un cadre de vie particulier.

Cette morphologie urbaine s'inscrit d'emblée dans une dynamique urbaine structurée à l'échelle métropolitaine, mais qu'il convient d'aborder selon trois dimensions différentes, comme nous l'avons démontré dans la deuxième partie du cadre théorique. Il s'agit de la typo-morphologie, de l'approche de Giovannoni et de la prise en considération de la structure de positions métropolitaine à partir de la géographie structurale. La typo-morphologie permet une compréhension du tissu urbain propre à un quartier. L'approche de Giovannoni permet de favoriser des raccordements entre les différents morceaux de villes en respect de leurs

attributs. La structure de positions permet de rendre compte des potentialités de valorisation inhérentes à un milieu urbain, mais aussi de comprendre comment agissent les contraintes environnementales sur certains milieux urbains.

Dorénavant, avec cette émergence patrimoniale et la reconnaissance des dynamiques urbaines, il apparaît nécessaire d'intégrer ces dimensions qualitatives de la valorisation de l'espace dans les processus de planification urbaine. Toutefois, cette recherche aura permis de démontrer que dans l'ensemble, pour assurer une véritable prise en charge du patrimoine à travers l'urbanisme, l'arrimage nécessaire entre ces trois éléments, que sont les *pratiques urbanistiques au Québec*, l'*émergence patrimoniale* et les *dynamiques urbaines*, n'est pas assumé par la nouvelle génération de documents d'urbanisme montréalais. En effet, le zonage de conservation, auxquels renvoient le schéma de la CMM et le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, ne permet pas de véritablement arrimer les orientations municipales et – encore moins – les pratiques aménagistes aux dynamiques urbaines à l'œuvre sur le territoire²⁸⁰.

De plus, cette recherche suggère un deuxième constat : ou bien la prise en charge du patrimoine urbain est intégrée dans un mécanisme de planification urbaine basé sur le zonage, ou bien l'intérêt pour le patrimoine urbain ne fait l'objet que de vœux pieux puisque certains documents ne permettent aucune prise sur la réalité. Or, il a été démontré dans cette recherche que l'utilisation du zonage afin d'assurer une prise en charge du patrimoine urbain est limitée et incomplète et, de surcroît, perpétue la logique ségrégative à laquelle convie la mise en réserve. Voyons de plus près comment le tout procède à l'intérieur des documents étudiés.

D'abord, de manière implicite ou volontaire, les documents d'urbanisme reconnaissent que la notion de patrimoine doit faire l'objet d'un élargissement considérable et intégrer une quantité phénoménale d'éléments bâtis. Par exemple, le schéma métropolitain de la CMM incorpore dans sa vision du patrimoine des éléments aussi divers que les lieux de mémoire, les ressources archéologiques,

²⁸⁰ Communauté métropolitaine de Montréal, *Op. Cit.*

les formes traditionnelles ou non d'occupation du territoire, les originalités et les innovations sur le plan architectural²⁸¹. Mais, sur le plan urbanistique, cela pose problème. En effet, le caractère évasif des définitions laisse planer le spectre de la banalisation de l'héritage où tout peut prétendre être du patrimoine. Par exemple, qu'est-ce qu'un lieu de mémoire? Ou plutôt, existe-t-il des lieux qui ne seraient pas porteur d'une quelconque mémoire?

Il faut néanmoins reconnaître que certaines occupations particulières du territoire restent très significatives pour la constitution d'un patrimoine collectif. Dans les différents documents, on reconnaît la spécificité patrimoniale propre à l'urbain, c'est-à-dire que l'on admet que certaines composantes urbaines ont significativement aidé à la constitution d'un patrimoine. Par exemple, tout le monde s'entend pour dire que le Canal-de-Lachine représente beaucoup sur le plan de l'héritage industriel montréalais, et qu'il convient d'assurer sa sauvegarde. Mais, là où les documents restent mal outillés, concernent la reconnaissance des dynamiques urbaines à l'œuvre actuellement sur le terrain et qui, de surcroît, viennent contraindre les potentiels de valorisations inhérents aux qualités urbaines des secteurs patrimonialisés²⁸².

Or, cette incapacité à reconnaître les dynamiques urbaines, amène à sélectionner les meilleurs éléments au détriment du reste et ce, à partir de critères propres au monument historique. À l'exception notable du règlement sur les PIIA de l'arrondissement du Plateau Mont-Royal, les documents de planification urbaine arrivent difficilement, et même souvent n'y parviennent pas du tout, à s'extraire d'une approche ségrégative²⁸³. Plus précisément, ces documents désignent l'intérêt ou la valeur des secteurs de patrimoine selon des critères historiographiques qui se situent plus au niveau de la description des composantes physiques des milieux bâtis. Autrement dit, on ne fait qu'avaliser l'état actuel de ce qui se passe sur le terrain, mais sans nécessairement le comprendre. En

²⁸¹ *Ibid.*

²⁸² Gilles Ritchot et al. *Op. Cit.* Gaëtan Desmarais et Gilles Ritchot *Op. Cit.* Gérard Beudet, *Op. Cit.*, 1997a. Gérard Beudet, *Op. Cit.*, 1997b. Gérard Beudet, *Op. Cit.*, 1998.

²⁸³ À cet égard, il convient de mentionner que la carte 2.6.1 du Plan d'urbanisme reflète très bien la pertinence de cette observation.

conséquence, les modalités d'intervention proposées se situent presque exclusivement sur un registre architectural où le principal objectif reste l'intégration dans le milieu d'insertion. C'est d'ailleurs exactement cette approche que développe le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal. En fait, il s'agit d'une approche de conservation urbaine traditionnelle, et à laquelle plusieurs municipalités au Québec nous conviaient déjà depuis les années 1970, donc avant même l'instauration de la LAU.

Cette recherche constate également que par un manque flagrant de réflexion conceptuelle sur la spécificité de l'urbain et des dynamiques spatiales inhérentes, les documents d'urbanisme ne semblent pas prendre conscience de l'impasse dans laquelle se trouve cette approche traditionnelle de conservation. Le passage vers une véritable compréhension urbanistique semble des plus difficile à réaliser, et ce malgré un certain renouvellement du discours. Mais, comment expliquer que nous en soyons toujours-là au Québec en matière de prise en charge du patrimoine par l'urbanisme? Il semblerait que certaines pistes de réflexion abordées à l'intérieur du cadre théorique de cette recherche, mais absentes dans les documents d'urbanisme, pourraient expliquer ce peu d'avancement dans le domaine. D'abord, dans l'étude de cas, on note un manque flagrant de conceptualisation sur ce qu'est le patrimoine en réalité. En effet, des cinq documents étudiés, seulement deux ont pris la peine de définir ce qu'est le patrimoine. Mais, c'est surtout l'absence de connaissance du cadre théorique de la typomorphologie, de la pensée de Giovannoni et de l'existence d'une structure de positions et une incompréhension des nouvelles dynamiques urbaines qui façonnent l'établissement humain depuis les trente dernières années, qui engendre cette incapacité à intervenir en mode urbanistique autrement qu'avec la logique ségrégative propre au zonage. C'est d'ailleurs ce principe qu'a reconduit l'entrée en vigueur de la LAU où il a été question de conserver le zonage dans sa forme traditionnelle plutôt que de l'orienter vers des nouvelles techniques d'urbanisme²⁸⁴.

²⁸⁴ Marie-Odile Trépanier, *Op. Cit.*

Or, cette logique ségrégative opère aussi sur un autre registre, soit celui de la perception même du patrimoine. En effet, au gré de la reconnaissance de l'émergence patrimoniale, l'identification du patrimoine continue à se faire selon le principe de la recherche de l'objet exceptionnel. Ce procédé est à la base du processus de reconnaissance du monument historique, où il était question de reconnaître l'élément exceptionnel au détriment du reste et ce, selon des préceptes esthétiques et historiographiques développés par des experts. Or, il faut comprendre qu'il est difficile de s'en émanciper pour les aménagistes. Cette reconnaissance ségrégative du patrimoine est en effet reconduite à travers l'approche doctrinaire développée par les chartes internationales, mais aussi par le concept d'authenticité tel que défini dans le document Nara de l'UNESCO.

En effet, par une redéfinition constante de ce qu'est le patrimoine, une spécialisation thématique de plus en plus étroite et une approche doctrinaire mal dissimulée, les chartes internationales viennent légitimer l'approche ségrégative d'identification du patrimoine. Or, malgré un intérêt marqué pour les centres historiques anciens et leur tissu urbain et une volonté de nommer les différents patrimoines selon un découpage plus fin, il n'en reste pas moins que ces documents souffrent d'une carence théorique flagrante quant à la compréhension des dynamiques urbaines qui façonnent les établissements humains. Il apparaît cependant que ceux-ci font l'objet d'une grande reconnaissance internationale. Il va sans dire qu'ils ont ensuite une influence considérable dans l'élaboration de certains documents relatifs à la question du patrimoine et de la conservation. C'est notamment le cas de la Politique du patrimoine de la Ville de Montréal²⁸⁵. Celle-ci s'inspire directement et de façon explicite de la philosophie propre aux chartes internationales.

A contrario, le règlement sur les PIIA de l'arrondissement Plateau Mont-Royal, tout en restant fidèle aux grandes orientations définies par la Ville de Montréal dans son plan d'urbanisme, développe une approche qui réussit à s'extraire de cette

²⁸⁵ Ville de Montréal, *Op. Cit.*, Chapitre 3, 2005b,

logique ségrégative²⁸⁶. C'est à ce niveau que ce document d'urbanisme marque un changement important dans la conservation au Québec. En effet, ce document n'adhère pas à cette approche voulant à tous prix identifier les éléments architecturaux ou ensembles urbains exceptionnels ou intéressants pour ensuite laisser tomber le reste. Il s'inscrit plutôt dans une démarche voulant favoriser la préservation du caractère d'ensemble de l'arrondissement pour se donner les moyens de mieux encadrer les interventions à venir.

À cet égard, de par sa finesse d'analyse, la typomorphologie répond relativement bien aux préoccupations patrimoniales d'un territoire de la dimension d'un arrondissement. Mais lorsqu'il s'agit de venir positionner ce même arrondissement à l'échelle de la ville ou de l'agglomération et selon des besoins d'ordre régional, la typomorphologie semble peut être apte à apporter de véritables solutions d'aménagement. Il apparaît donc inévitable qu'une prise en considération de l'arrimage entre le tissu urbain local d'une part, et les préoccupations apportées par la pensée de Giovannoni et l'existence d'une structure de positions régionale engendrée par un axe de valorisation urbaine d'autre part, pourront à terme permettre d'assurer une véritable prise en charge du patrimoine urbain.

* * *

Dans une plus large mesure, cette recherche permet aussi de constater le peu de progrès fait par l'urbanisme québécois depuis quelques décennies déjà. En effet, la logique ségrégative n'est plus seulement le fait d'une pratique urbanistique basée sur la logique du zonage, mais devient même une source d'incapacité à réfléchir la ville autrement qu'avec le principe des fonctions définies dans un plan d'utilisation du sol où chaque composante de la ville est abordée séparément. C'est la pensée même de l'urbaniste – qui réfléchit à la ville – qui devient subordonnée à un principe et des outils de travail ségrégatifs. Trop souvent la valorisation qualitative de l'espace en mode patrimonial et paysager est abordée séparément des dimensions économiques de l'espace. Comme si d'un côté il y avait le développement économique de la ville et de l'autre la protection du

²⁸⁶ Ville de Montréal, *Op. Cit.*, 2005a.

patrimoine, du paysage et de l'environnement. Bref, au Québec, nous en sommes encore à travailler à un renouvellement du regard sur la ville pour ensuite « ré » inventer une approche de planification urbaine permettant d'intégrer l'ensemble de la valorisation qualitative de l'espace à travers tout acte d'aménagement.

CONCLUSION

RETOUR SUR LES RÉSULTATS DE RECHERCHE ET OUVERTURE

En guise de conclusion, il convient d'abord de faire un retour sur l'ensemble des résultats de la recherche par une rétrospective respectant l'ordre de présentation des éléments du mémoire. Il semble en effet important de récapituler l'apport de chaque chapitre de manière à comprendre l'importance du cadre théorique dans la réalisation de l'étude de cas et de la discussion. Ensuite, il sera question des limites de cette recherche, mais aussi de ce qu'il conviendrait d'approfondir dans une éventuelle recherche doctorale.

Bref retour sur l'ensemble de la recherche

Le premier chapitre portant sur l'émergence du patrimoine aura permis de développer une compréhension de la notion de patrimoine en regard de son élargissement depuis les années 1960. Pour ce faire, nous avons articulé, à partir de trois dimensions distinctes – sociale, spatiale et temporelle –, mais s'entrecoupant, l'émergence d'une forme plurielle du patrimoine. Nous avons par la suite constaté que celle-ci pouvait être problématique à certains égards, notamment en ce qui concerne le risque d'une banalisation de son objet, mais aussi en raison de la difficulté des pratiques aménagistes à véritablement prendre en charge la conservation du patrimoine.

Le chapitre sur les nouvelles perspectives en matière de patrimoine nous aura amené à considérer l'identité des lieux non pas du point de vue de l'authenticité (approche basée sur la documentation du monument) telle que définie par le document Nara, mais plutôt dans une perspective de parenté conceptuelle avec le territoire. Le territoire, à travers son organisation spatiale, serait en effet garant d'une mémoire collective doté d'un sens véritable pour les populations locales. Il

serait donc opportun à ce moment-ci de parler de patrimoine urbain. Ce dernier correspond à la valorisation d'une morphologie urbaine à l'intérieur de laquelle se déploie un tissu urbain en arrimage avec des activités et un mode de vie.

Le troisième chapitre visait à mieux comprendre le patrimoine urbain à travers l'apport des précurseurs de la définition de cette notion. Il s'agit de l'Anglais John Ruskin, de l'Autrichien Camillo Sitte, de l'Écossais Patrick Geddes et de l'italien Gustavo Giovannoni. Tout en refusant l'histoire en train de se faire, en l'occurrence l'arrimage de l'industrialisation et de l'urbanisation, Ruskin établit néanmoins l'importance d'assumer l'héritage des pères bâtisseurs par un entretien vigoureux du bâti vernaculaire, car c'est ce dernier qui donne sens à un mode de vie. Par ses analyses sur les places publiques européennes, Sitte comprend que le sens véritable de l'espace urbain ne peut être appréhendé qu'à la faveur d'une lecture morphologique intégrant à la fois le domaine public et privé, mais surtout par une démarche visant leur articulation pour former un tout. De par sa formation de biologiste, Geddes développe une analyse organique de la ville qui l'amène à la concevoir comme un tout où la population habitant un quartier ne peut être comprise qu'en fonction de l'organisation de ce dernier. Étant le premier à véritablement nommer et définir le patrimoine urbain, Giovannoni développe une approche de conservation basée sur l'intégration des quartiers historiques aux organismes urbains, mais tout en respectant leur vocation et leurs spécificités morphologiques.

Dans la mesure où les chartes internationales jouissent d'une grande légitimité à l'échelle de la planète en matière de conservation, le quatrième chapitre de cette recherche portait sur une lecture, dans une perspective urbanistique, de certaines d'entre elles (ICOMOS et Conseil de l'Europe). D'autant plus que plusieurs documents d'urbanisme utilisent comme point de départ, pour développer une compréhension du champ patrimonial et établir des stratégies de conservation, les principes mis de l'avant par ces chartes. L'accent a été mis sur la Charte de Venise et la Charte de Washington, car la première sert en quelque sorte de modèle aux autres chartes et la deuxième s'intéresse aux villes historiques, donc aux ensembles urbains patrimoniaux. La charte de Venise s'intéresse beaucoup à la restauration des bâtiments, mais affirme l'émergence du patrimoine et de

surcroît qu'il convient de s'intéresser aux sites urbains et ruraux, mais sans plus. Ne tenant pas vraiment compte de la relation conceptuelle entre territoire et patrimoine (chapitre 2 du mémoire) et de l'apport des précurseurs du patrimoine urbain (chapitre 3 du mémoire), la Charte de Washington considère les villes historiques comme des documents historiographiques précieux qu'il convient de sauvegarder le plus fidèlement possible en respect de leur authenticité. Enfin, il apparaît important de mentionner que, loin d'être unidimensionnelle, le patrimoine fait l'objet d'une manifestation plurielle en constante évolution et fortement ancrée dans la territorialité des villes. Il en va ainsi de la mobilisation des aménagistes pour venir assurer sa prise en charge.

Le cinquième chapitre portait sur la conservation au Québec, c'est-à-dire sur la mise en place, par l'entremise d'un mécanisme législatif, d'une procédure permettant d'assurer la sauvegarde du patrimoine. Ce chapitre aura permis de comprendre le fonctionnement du mécanisme de mise en réserve. Celle-ci consiste essentiellement à soustraire un morceau de territoire à la dynamique urbaine dans laquelle il évolue pour assurer sa sauvegarde, à la manière d'un objet d'art.

Le sixième chapitre proposait un survol de l'évolution de la pratique urbanistique au Québec, notamment à travers l'identification de trois grandes phases importantes – le proto urbanisme, l'urbanisme fonctionnaliste et l'urbanisme de la LAU. À cet égard, il a été rappelé que le zonage, comme mode normatif de découpage et d'attribution de fonctions au territoire, constitue l'outil essentiel du contrôle du développement urbain de la ville. Ce chapitre montre incidemment le rôle fondamental du zonage, surtout depuis l'adoption de la LAU en 1979, dans l'attribution d'un statut patrimonial à un secteur d'une municipalité québécoise.

Le septième chapitre s'attardait à l'approche typomorphologique comme cadre théorique permettant de prendre en compte la spécificité urbaine du patrimoine. Il s'agissait donc de questionner la pertinence de cette approche en expliquant en quoi elle consiste concrètement, pour ensuite définir quelles sont ses limites. À cet égard, il a été suggéré que la typomorphologie présente un cadre théorique rigoureux pour rendre compte des processus typologiques de formation et de

transformation d'un ensemble urbain et par ricochet expliquer l'organisation d'un tissu urbain. L'accent mis sur la dimension physico-spatiale locale tend néanmoins à laisser de côté la question des vocations et les contraintes de localisation qu'engendrent des rapports de voisinage inappropriés ou la cohabitation avec des équipements lourds.

Le dernier chapitre du cadre théorique visait à donner un aperçu de la nouvelle donne en matière d'urbanisme dans la région montréalaise. Ce chapitre s'articulait autour de deux dimensions actuellement importantes – les friches urbaines et les nouveaux rapports de proximité –, mais proposait d'abord un survol de l'urbanisation montréalaise depuis les années 1960. La question des friches urbaines concerne les nouveaux enjeux de requalification de vastes territoires, dont certains, en particulier les friches industrielles, font par ailleurs l'objet d'une valorisation patrimoniale. Tout en devant être repositionnés au sein des nouvelles dynamiques spatiales et vocationnelles de villes-régions auxquelles nous avons désormais affaire. Le glissement progressif de l'organisation de l'offre de services – autrefois de proximité au niveau de l'échelle de quartier – vers des implantations répondant davantage à une logique d'agglomération occasionne par ailleurs des nouvelles dynamiques d'appropriation de l'espace auxquelles certains milieux, à l'instar des cœurs civiques et religieux, réussissent difficilement à s'adapter. L'identification de ces deux problématiques urbaines soulève un questionnement au niveau de la pertinence de l'approche de conservation développée par Giovannoni. Il s'avère que la nouvelle configuration des ville-région amène à devoir dépasser cette idée de raccordement d'échelle entre espaces contextualisés et réseaux d'infrastructures, de manière à révéler le potentiel de valorisation culturelle inhérent aux différents morceaux de ville en fonction de leurs caractéristiques propres et de leur position relative dans l'espace de la ville-région.

Suite au développement de ce cadre théorique et de manière à mieux comprendre sur quels principes repose la conservation, il apparaissait pertinent d'établir, par le développement d'une problématique, un constat général de la situation actuelle en matière de prise en charge de la dimension urbaine du patrimoine. Pour ce faire, il s'avérait pertinent d'établir une distinction entre deux approches de conservations urbaines – l'approche qualifiée de Beaux-arts et l'approche en mode urbanistique.

Le chapitre 11 (étude de cas) se subdivise en trois parties abordant respectivement la notion de patrimoine, les approches de conservation urbaine et l'intégration des différents outils de planification urbaine. Pour la notion de patrimoine, il convenait de mettre l'accent sur deux aspects particuliers – la reconnaissance du patrimoine et l'articulation d'une définition opératoire. Sans nécessairement toujours le formuler de façon claire et explicite, les différents documents d'urbanisme reconnaissent que le patrimoine ne se résume plus à quelques monuments historiques éparpillés sur le territoire. Il correspond d'avantage à une manifestation élargie d'un héritage ancré dans des modes de vie. Seulement deux documents sur cinq se donnent toutefois la peine de formuler une définition de la notion de patrimoine, soit le Schéma métropolitain de la CMM et la Politique du patrimoine de la Ville de Montréal. Il s'avère néanmoins que cette reconnaissance du passage du monument historique au patrimoine corrobore notre appréhension manifestée au début de cette recherche, à savoir le piège de la banalisation du patrimoine et l'incapacité de s'orienter vers un renouvellement des mécanismes de prise en charge de la dimension urbaine du patrimoine. Malgré la pertinence de certaines définitions du patrimoine comme celle de la Politique du patrimoine de la Ville de Montréal, il s'avère en effet qu'elles n'ont jamais été conçues de manière à éventuellement articuler une démarche opératoire assurant une prise en charge du patrimoine.

Au niveau des approches de conservation urbaine et de la coordination des différents documents, cette recherche aura permis de constater que le Schéma d'aménagement de la CMM et le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal se contentent de reconnaître les éléments patrimoniaux selon quelques niveaux d'importance pour ensuite, à travers leur document complémentaire, laisser aux arrondissements la responsabilité d'assurer la sauvegarde du patrimoine par un zonage plus contraignant ou l'élaboration d'un règlement sur les PIIA, comme c'est actuellement le cas dans l'arrondissement Plateau Mont-Royal. Cet arrimage entre ces trois paliers administratifs s'établit en respect du cadre légal de la LAU. Quant au Plan directeur du Canal-de-Lachine, malgré un espace de référence sis l'intérieur de la Ville de Montréal, il se trouve exclu de cet arrimage légal établi par la LAU, alors que la politique du patrimoine de la Ville de Montréal donne son

appui au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal et au processus de planification défini par la LAU.

Le douzième chapitre proposait une discussion des résultats de recherche et permettait d'affirmer le peu de progrès fait par l'urbanisme québécois au cours des dernières décennies en matière de patrimoine. L'utilisation prédominante du zonage comme outil de protection en serait une cause importante, et ce tant du point de vue de la pratique que de celui de la conceptualisation du patrimoine. En effet, la logique ségrégative qui en découle n'est plus seulement le fait d'une pratique urbanistique basée sur la logique du zonage, mais devient également une source d'incapacité à réfléchir la ville autrement qu'en regard du principe des fonctions définies dans un plan d'utilisation du sol. En conséquence chaque composante de la ville est abordée séparément et non pas selon une approche morphologique et structurale permettant de comprendre la dynamique urbaine d'un aspect de la ville telle que définie aux septième et huitième chapitres.

Ouverture

Suite à cette réflexion menée au douzième chapitre et au terme de l'ensemble de cette recherche, il apparaît pour le moins évident que les documents d'urbanisme étudiés n'arrivent pas à assurer une prise en charge adéquate du patrimoine à travers une démarche urbanistique. Toutefois, la démonstration faite dans ce mémoire n'explique pas de manière entièrement satisfaisante les raisons pour lesquelles ces mêmes documents restent confinés dans une approche dissociée de la dimension urbaine du patrimoine. Qu'il s'agisse de considérations en mode Beaux-arts ou en mode urbanistique, un décalage subsiste entre les manifestations patrimoniales sur le terrain et les pratiques de conservation proposées. Idéalement cette recherche, pour être plus complète, aurait dû développer une explication plus rigoureuse des raisons pour lesquelles l'urbanisme québécois n'arrive pas à mettre de l'avant une approche intégrée, une approche où il serait possible d'établir un processus de planification préoccupé tout autant d'aménagement, de développement urbain et de conservation patrimoniale, paysagère et environnementale.

Il s'avère que dans une poursuite éventuelle de cette recherche au niveau doctoral il conviendrait de mieux documenter les pratiques d'urbanisme et conservation au Québec de plusieurs manières. D'abord il importerait de faire un vaste retour sur les fondements théoriques de l'urbanisme nord-américain de manière à « démonter » la mécanique du fonctionnement normatif de cette pratique et de la mise en application de celle-ci dans le contexte québécois. Par la suite, un retour sur les fondements théoriques de la mise en place des pratiques de conservation nord-américaine et canadienne s'imposerait. Suite à l'exploration de ces deux aspects fondamentaux, une étude plus précise concernant la LAU (la consolidation de l'approche normative et l'importance accordée aux stratégies de concertation) et la LBC (l'influence française et Beaux-arts dans le contexte québécois) devra être réalisée. Ce n'est qu'à partir de ce moment que pourra éventuellement émerger une véritable compréhension épistémologique de l'évolution de l'urbanisme et de la conservation au Québec.

Mais d'un autre côté il apparaît tout autant important de bien approfondir la compréhension du processus de valorisation qualitative de l'espace urbain en mode patrimonial, paysager et environnemental. Cela devra se faire par une compréhension plus fine de l'organisation morphologique des ensembles urbains (typomorphologie), des rapports de localisation et des contraintes positionnelles de ceux-ci à l'intérieur des structures d'agglomération et du potentiel d'articulation existant entre les ensembles urbains et les échelles de lecture morphologique possible.

Il apparaît qu'une véritable approche intégrée d'aménagement, de développement et de conservation ne pourra se développer qu'en regard d'une articulation parfaitement orchestrée entre, d'une part, les pratiques d'urbanisme et de conservation et, d'autre part, la valorisation qualitative de l'espace urbain.

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

OUVRAGES

BERTRAND J.-P., Charbonneau F., Eveillard C., Ruelland L., 1976, *Rapport de recherche sur le patrimoine immobilier Annexe 1 Des inventaires ponctuels à la morphologie urbaine (de la « perle » au patrimoine immobilier)*, Centre de recherche et d'innovations urbaines.

BOURDIN A., 1984, *Le patrimoine réinventé*, Paris, Presses Universitaires de France.

BOYER M. C., 1994, *The City of Collective Memory: Its Historical Imagery and Architectural Entertainments*, Cambridge, London, The MIT Press.

CHALINE C. 1999, *La régénération urbaine*, Paris, PUF.

CHARBONNEAU F., Hamel P., Lessard M., 1992, *La mise en valeur du patrimoine urbain en Europe, en Amérique du Nord et dans les pays en développement : un aperçu de la question*, Groupe interuniversitaire de Montréal, Villes et développement.

CHARLES R., 1974, *Le zonage au Québec; un mort en sursis*, Montréal, Presses de l'Université de Montréal.

CHOAY F., 1999, *L'allégorie du patrimoine*, Paris, Éditions du Seuil.

DOMON G., BEAUDET G., et JOLY M., 2000, *Évolution du territoire laurentidien, Caractérisation et gestion des paysages*, Montréal, Presses de l'Université de Montréal.

GELLY, A., *La passion du patrimoine : la Commission des biens culturels du Québec, 1922-1994*, Sillery, Québec, Septentrion, 1995.

GIOVANNONI G., 1998, *L'urbanisme face aux villes anciennes*, Paris, Éditions du Seuil.

JEUDY H. P. (dir.), 1990, *Patrimoines en folie*, Paris, Éditions de la Maison des sciences de l'homme.

LAVOIE C., 1978, *Initiation à l'urbanisme : gestion municipale*, Montréal. Éditions G. Le Pape

LENIAUD J.-M., 1992, *L'utopie française, Essai sur le patrimoine*, Paris, Éditions Mengès.

LENIAUD J.-M., 2002, *Les archipels du passé, Le patrimoine et son histoire*. Paris, Fayard.

INGALLINA P., 2001, *Le projet urbain*, Paris, PUF.

MORISSET L. K., NOPPEN L. COOMANS T. (dir.), 2006, *Quel avenir pour quelles églises? What future for which churches?*, Québec, Presses de l'Université du Québec.

PANERAI, P., 1980, *Éléments d'analyse urbaine*, Bruxelles, Archives d'Architecture Moderne.

SIEVERTS T., 2004, *Entre-ville, Une lecture de la Zwischenstadt*, Marseille, Éditions Parenthèses, Collection Eupalinos.

SITTE C., 1996, *L'art de bâtir les villes, L'urbanisme selon ses fondements artistiques*, Paris, Édition du Seuil.

ARTICLES

BEAUDET G., 1991, « Urbanisme, aménagement et tradition La protection et la mise en valeur du patrimoine en région et en banlieue », Dans A. Germain, *L'aménagement urbain : promesses et défis*. Québec, Institut Québécois de recherche sur la culture, pp.61-106.

BEAUDET G., 1993, « Aménagement et urbanisme : le début d'une tradition », *Municipalité*, août/septembre, pp. 4-7.

BEAUDET G., 1996, « Patrimoine et tourisme industriels au Québec. Les lieux et les modes de mise en valeur », *Téoros*, Été, pp. 9-18.

BEAUDET G., 1997a, « Domaines vides et structuration morphologique de l'agglomération montréalaise », *Cahiers de géographie du Québec*, Vol. 41, no. 112, pp. 7-29.

BEAUDET G., 1997b, « Le patrimoine urbain : autopsie d'une conquête inachevée », *Urbanité*, no. 3, vol. 2, pp.28-34.

BEAUDET G., 1998, « Le patrimoine est-il soluble dans la postmodernité? », *Trames*, no. 12, pp. 10-25.

BEAUDET G., 2000, « La structuration de l'espace métropolitain et la production des contraintes environnementales : les exemples de la Prairie et de Beauharnois », *Les espaces dégradés : contraintes et conquêtes*, G. SÉNÉCAL et D. SAINT-LAURENT (dir.), Presses de l'Université du Québec, Sainte-Foy, pp. 147-163.

BEAUDET G., 2002, « Urbanisme et patrimoine au Québec : une conquête inachevée », A.-M. GRANGE et M. BAZIN (dir.), *Les urbanistes et le patrimoine*, Les Cahier de l'I.A.T.E.U.R. no 16, Presses Universitaires de Reims.

BEAUDET G., 2004, « L'institut et l'urbanisme au Québec : 1961/62-2001/02 », *Trames, un urbanisme ouvert sur le monde*.

BEAUDET G., 2005a, « Les valorisations patrimoniales, paysagères, environnementales et touristiques : aménagement ou prises de position? », *L'aménagiste*, Vol. 19, no. 1, pp. 9-10.

BEAUDET G., 2005b, Allocution faite lors des consultations publiques sur le Projet de Politique du patrimoine de la Ville de Montréal à l'Office de consultation publique de Montréal.

BEAUDET G., 2006, « Redécouvrir l'urbanité des églises », in *Quel avenir pour quelles églises? What future for which churches?*, MORISSET L. K., NOPPEN L. COOMANS T. (dir.), Québec, Presses de l'Université du Québec, pp. 371-392.

BOURDIN A., 1996, « Sur quoi fonder les politiques du patrimoine urbain? », *Les Annales de la recherche urbaine*, no. 71, pp. 7-13.

BROCHU J., 2005, « Le patrimoine urbain, entre conservation et devenir », *Urbanité*, pp. 10-13.

CHARBONNEAU F., 2004, « Le patrimoine urbain, succès d'une notion et paradoxes des pratiques », G. BEAUDET (dir.) *Trames, Un urbanisme ouvert sur le monde*, pp. 199-203.

CHOAY F., 1993, « Patrimoine urbain et aménagement du territoire : enjeux et nouvelles perspectives », *Trames*, no. 8, pp. 12-21.

CHOAY F., 1996a, « De la Démolition », *Métamorphoses parisiennes* (dir. Bruno Fortier), Édition du Pavillon de l'Arsenal Pierre Mardaga Éditeur, pp. 11-28.

CHOAY F., 1996b, « Préface », *L'art de bâtir les villes L'urbanisme selon ses fondements artistiques* (Camillo SITTE), Paris, Éditions du Seuil.

CHOAY F., 1998, « Introduction », *L'urbanisme face aux villes anciennes* (Gustavo GIOVANNONI), Paris, Éditions du Seuil.

CHOAY F., 2002, « La notion de patrimoine en urbanisme », A.-M. Grange et M. Bazin (dir.), *Les urbanistes et le patrimoine*, Les Cahier de l'I.A.T.E.U.R. no 16, Presses Universitaires de Reims.

DESMARAIS G. RITCHOT G., 1997, « La dimension morphodynamique des grands établissements humains : l'exemple de Montréal », *Visio*, vol. 2, no. 2, pp. 43-57.

DEVILLERS C., 1974, « Typologie de l'habitat & morphologie urbaine », *Architecture d'aujourd'hui*, no. 174.

DEVILLERS C., 1994, « Le projet urbain », *Conférences Paris d'architectes 1994 au Pavillon de l'Arsenal*, Éditions du Pavillon de l'Arsenal.

DI MÉO G., 1995, « Patrimoine et territoire, une parenté conceptuelle », *Espace et société*, no 78, pp. 15-34.

IAMANDI C., 1997, « The charter of Athens of 1931 and 1933 Coincidence, controversy and convergence » in *Conservation and management of archéological sites*, London, Vol. 2, no. 1, pp. 17-28.

IAMANDI C., 2001, « L'avenir des jardins historiques : restauration ou reconstruction? Réflexion sur les questions de principes et de méthode », *Actes du séminaire Étape de recherche en paysage*, Versailles.

GUILLAUME M., 1990, « Invention et stratégies du patrimoine », in *Patrimoines en folie*, H. P. JEUDY (dir.), Paris, Éditions de la Maison des sciences de l'homme, pp. 13-20.

HAMEL P. POITRAS C., 1994, *Patrimoine, culture et aménagement (Éléments de problématique)*, Groupe de recherche et d'étude sur les transformations sociales et économiques, Université de Montréal, Université du Québec à Montréal.

LAROCHELLE P. IAMANDI C., 1999, « Milieux bâtis et identité culturelle », *USEK*, no 2, pp. 1-14.

NOPPEN L., 1997, « De la production des monuments, Paradigmes et processus de la reconnaissance », *Les espaces de l'identité*, L. TURGEON, J. LÉTOURNEAU et K. FALL (dir.), Québec, Presses de l'Université Laval.

NOPPEN L., 2004, *Le patrimoine de proximité : enjeux et défis*, Notes de la communication présentée au Congrès de l'ACFAS en mai 2004.

NORA P., 1978, « Mémoire collective », J. Le GOFF, R. CHARTIER et J. REVEL (dir.), *La nouvelle histoire*, Paris, CEPL, pp. 398-401.

RITCHOT G. MERCIER G. MASCOLO S., 1994, « L'étalement urbain comme phénomène géographique : l'exemple de Québec », *Cahiers de géographie du Québec*, vol. 38, no. 105, pp. 261-300.

SOUCY C., 1996, « Le patrimoine ou l'avvers de l'aménagement », *Les Annales de la recherche urbaine*, no 71, pp. 145-153.

STOVEL H., « Introduction aux chartes sur la conservation », in *La conservation du patrimoine, Recueil des chartes et autres guides* (dir.) Herb STOVEL, Colloque international des villes du patrimoine mondial, 1990.

Trépanier M.-O., 1982 « Formes traditionnelles et réforme récente du droit de l'urbanisme au Québec : changement de fond ou changement de formes? », *L'aménagement du territoire au Québec*, J. LÉVEILLÉE (dir.), Éditions Nouvelle optique, Montréal, pp. 11-42.

VERNEZ MOUDON, 1994, « Getting to know the built landscape : Typomorphology » *Ordering Space Types in Architecture and Design*, VAN NOSTRAND Reinhold, pp.289-311.

WIECZOREK D., 1996, « Préface du traducteur », *L'art de bâtir les villes L'urbanisme selon ses fondements artistiques* (Camillo SITTE), Paris, Éditions du Seuil.

LA TOILE

Définition de l'expression *Friches industrielles* par Louis Bergeron

Tirée de l'Encyclopaedia Universalis

<http://www.universalis-edu.com/imprim.php?nref=UN89058>

Consulté en février 2006

PÉRIGOIS S., « Signes et artefacts », *EspacesTemps.net*, 2006.

<http://espacestems.net/document1963.html>

Consulté le 28 août 2006

Site officiel de la Commission des champs de bataille nationaux du Gouvernement du Canada.

<http://www.ccbn-nbc.gc.ca/fr/beauparc.php?section=1>

Consulté le 20 juin 2006

Site Internet de la CMM.

<http://www.cmm.qc.ca/profil/institution/index.asp>

Consulté le 15 avril 2006

Site Internet de la Ville de Montréal

http://www2.ville.montreal.qc.ca/plan-urbanisme/plan_urbanisme/2_5/index.shtm

Consulté le 6 mars 2006

Site Internet de la Ville de Montréal portant sur la Mairie.

http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=132,95690&_dad=portal&_schema=PORTAL

Consulté le 5 novembre 2005

Site Internet de la Ville de Montréal

<http://www2.ville-montreal.qc.ca/cmsprod/arr17/voir/services/507.xml>

Consulté le 31 octobre 2005

Site Internet de l'Agence Parcs Canada.

http://www.pc.gc.ca/intro/bienvenue-welcome/itm1-nous-us/nous-us2_f.asp

Consulté le 12 novembre 2005

Texte portant Patrick Geddes

http://raforum.apinc.org/article.php3?id_article=1595

Consulté en juillet 2005

Texte portant sur Patrick Geddes

<http://www.ballaterscotland.com/geddes>

Consulté en juillet 2005

PUBLICATIONS GOUVERNEMENTALES ET INTERNATIONALES

COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL, 2005, *Projet de schéma métropolitain d'aménagement et de développement*.

CONSEIL DE L'EUROPE, 1975, *Charte Européenne du Patrimoine Architectural*.

CSMQ, 1982, *Charte de conservation du patrimoine québécois (Déclaration de Deschambault)*.

GOUVERNEMENT DU CANADA, 1979, *Loi sur l'Agence Parcs Canada*.

GOUVERNEMENT DU CANADA, Agence Parcs Canada, 2004, *Plan directeur du Lieu historique national du Canada du Canal-de-Lachine*.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, 1979, *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, L.Q., C, 51.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, 2002, Ministère de la culture et des communications, Commission des biens culturels du Québec, *Un cadre de référence pour la gestion des arrondissements historiques*.

ICOMOS, 1964, *Charte internationale sur la conservation et la restauration des monuments et des sites (Charte de Venise)*.

ICOMOS, 1982, *Charte d'Appleton pour la protection et la mise en valeur de l'environnement bâti*.

ICOMOS, 1987, *Charte internationale pour la sauvegarde des villes historiques (Charte de Washington)*.

ICOMOS, 1992, *Charter for the Conservation of Places of Cultural Heritage Value*.

ICOMOS, 1994, *Document Nara sur l'authenticité*.

ICOMOS, 1999, *Charte d'ICOMOS Australie pour la conservation des lieux et des biens patrimoniaux de valeur culturelle (Charte de Burra)*.

LÉVY A., 1992, *La qualité de la forme urbaine Problématique et enjeux 1*, Rapport pour le Ministère de l'Équipement, du Logement et des Transports.

LÉVY A. SPIGAI V., 1992, *La qualité de la forme urbaine Problématique et enjeux 2*, Rapport pour le Ministère de l'Équipement, du Logement et des Transports.

VILLE DE MONTRÉAL, 2003, *Étude typo-morphologique de l'arrondissement Plateau Mont-Royal, 1^{re} étape : Découpage du territoire en unités de paysage homogène, Rapport final*.

VILLE DE MONTRÉAL, 2004a, *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Plateau Mont-Royal*.

VILLE DE MONTRÉAL, 2004b, *Plan d'urbanisme de Montréal*.

VILLE DE MONTRÉAL, 2004c, *Évaluation du patrimoine urbain, arrondissement du Plateau Mont-Royal*.

VILLE DE MONTRÉAL, 2005a, *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement Plateau-Mont-Royal*.

VILLE DE MONTRÉAL, 2005b, *Politique du patrimoine*.

UNESCO, 1977, *Actes de la Conférence générale. Dix-neuvième session. Nairobi, 26 octobre – 30 novembre. Volume 1 Résolutions*.

